Quatre-vingt-quatrième année. — N° 9. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 11 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-37 du 7 janvier 1952 modifiant les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la cour des comptes (p. 451).

Loi n° 52-38 du 7 janvier 1952 prorogeant les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (p. 452).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachements (conducteurs d'automobiles) (p. 452).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination de membres du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio (p. 452).

Arrêté portant promotions (cours d'appel) (p. 452).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 7 janvier 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 452).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 19 décembre 1951 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Danemark (p. 453).

Décret du 7 janvier 1952 portant admission à la retraite (contrôle civil au Maroc) (p. 453).

Décret portant nomination du résident général de la République française à Tunis (rectificatif) (p. 453).

Arrêté du 9 janvier 1952 relatif à la convocation du conseil spécial prévu par le décret du 19 septembre 1951 et à la nomination de ses membres (p. 453).

Arrêtés portant reclassement et détachement (administrateurs civils) (p. 454).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et administration préfectorale) (p. 454).

Ministère de la défense nationale.

Décret de 31 décembre 1951 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active) (p. 454).

Décret du 7 janvier 1952 portant admission dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 454).

Décret du 7 janvier 1952 portant radiation des cadres (armée de l'air, réserve) (p. 454).

Décision et *décret* du 7 janvier 1952 portant annulation d'une inscription au tableau d'avancement et de la promotion au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe (armée de l'air, réserve) (p. 455).

Arrêté du 26 décembre 1951 portant création de régies d'avances auprès de divers établissements relevant de la direction des études et fabrications d'armement (p. 456).

Arrêté relatif au montant des avances d'une régie (rectificatif) (p. 456).

Arrêtés portant titularisations, détachement et mise en disponibilité :

Constructions navales (p. 456).

Etudes et fabrications d'armement (p. 456).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 457).

Liste de tour de départ, établie à la date du 1er janvier 1952, des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 457).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1528 du 31 décembre 1951 portant ouverture et annulation de crédits, pris en application de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, relative aux dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction) (p. 458).

Décret n° 52-39 du 7 janvier 1952 portant transfert de crédits de payement sur l'exercice 1951 au titre du budget annexe des constructions aéronautiques rattaché pour ordre au budget de la défense nationale (p. 459).

Décret du 7 janvier 1952 relatif à la suppression de la caisse de crédit municipal de Metz (p. 459).

Arrêté du 5 janvier 1952 portant réorganisation du comité interprofessionnel du rhum (p. 459).

Arrêté portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits (rectificatif) (p. 459).

Arrêté portant nomination d'un administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris (p. 459).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 460).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 460).

Circulaire n° 3-1-B.6 du 10 janvier 1952 relative aux droits à pension des agents de l'Etat bénéficiaires de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie et du règlement d'administration publique du 13 décembre 1951, pris en application de l'article 17 de ladite loi (p. 460).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 461).

Décret du 7 janvier 1952 rayant le chœur de l'ancienne église Saint-Pierre, à Gramat (Lot), de la liste des monuments historiques (p. 461).

Décret du 7 janvier 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 461).

Arrêtés du 7 janvier 1952 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit) pour pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des Etats associés et de ceux relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 461).

Arrêté du 7 janvier 1952 instituant une commission paritaire au ministère de l'éducation nationale (administration académique) (p. 462).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 462).

Architecture (p. 462).

Enseignement supérieur (p. 463).

Enseignement du premier degré (p. 463).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 15 décembre 1951 portant création d'une section technique commerciale au lycée de jeunes filles d'Angoulême (p. 463).

Arrêté du 15 décembre 1951 portant suppression de l'atelier-école de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) (p. 463).

Arrêté du 19 décembre 1951 portant création d'un collège technique de garçons à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) (p. 463).

Arrêté du 22 décembre 1951 portant création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle de verrier à la main (p. 463).

Arrêté portant création d'un brevet professionnel dans le département des Hautes-Alpes (rectificatif) (p. 463).

Arrêté portant détachement (inspection de la jeunesse et des sports) (p. 463).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 29 décembre 1951 portant délégation de signature (p. 463).

Arrêté du 3 janvier 1952 portant relèvement du taux des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville et affectation de leur produit (p. 463).

Arrêté du 3 janvier 1952 fixant le montant des redevances dues par les particuliers admis à effectuer des vols dans les centres d'Etat de l'aviation légère et sportive (p. 464).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 465).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 7 janvier 1952 portant délégation de signature (p. 465).

Arrêté du 5 janvier 1952 autorisant certains agents de l'office national de l'azote à porter des armes dans l'exercice de leurs fonctions (p. 465).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Décret du 7 janvier 1952 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt (p. 465).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 21 décembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 466).

Décret du 7 janvier 1952 relatif à la création de comités départementaux de production et d'équipement agricole (p. 466).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 janvier 1952 portant réintégration d'administrateurs de la France d'outre-mer dégagés des cadres (p. 466).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachement et mises en position de mission (administrateurs et enseignement) (p. 466).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 466).

Décisions des 22, 23, 24, 26, 27, 28 et 29 décembre 1951 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (p. 467).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 7 janvier 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 471).

Décrets du 7 janvier 1952 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 471).

Décrets du 7 janvier 1952 abrogeant de précédents décrets rendant applicables à diverses communes l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 472).

Arrêté du 27 décembre 1951 portant annulation d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de l'éducation nationale et autorisations de programme et ouverture de crédits au titre du budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951 (p. 473).

Arrêté du 7 janvier 1952 portant modification à l'arrêté du 7 août 1947 relatif aux honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre (p. 473).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Tableaux supplémentaires d'avancement, pour l'année 1951, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration à l'administration centrale et *arrêté* portant promotions (p. 473).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 22 décembre 1951 portant relèvement des prix de journée à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice (p. 474).

Arrêté du 7 janvier 1952 fixant la liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits (p. 474).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et inspection de la santé) (p. 475).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-40 du 7 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-485 du 2 mai 1950 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 475).

Arrêté portant détachements (services extérieurs) (p. 475).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés portant détachements (inscription maritime, (p. 475).

Nominations à des emplois réservés (p. 475).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du jeudi 10 janvier 1952 (p. 476).

Conseil de la République. — Bureaux des sous-commissions légales. — *Errata* au *Journal officiel* du 10 janvier 1952 (p. 476).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 477).

Résultats du tirage de la tranche spéciale des Rois de la loterie nationale 1952 (p. 476).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie (p. 476).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (p. 476).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 496).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 496).

Situation de la Banque de France (p. 497).

Annonces (p. 498).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 9 janvier 1952 (p. 13).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 35 et 36 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 52-37 du 7 janvier 1952 modifiant les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la Cour des comptes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 15 de la loi du 21 avril 1832, modifié par l'article 18 de la loi du 12 mars 1936 et l'article 21 du decret du 2 mai 1938 est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 15. — Le rapport dressé chaque année par la Cour des comptes, en vertu de l'article 22 de la loi du 16 septembre 1807, sera déposé sur le bureau des Chambres et publié au *Journal officiel* par les soins du premier président en même temps qu'il sera présenté au Président de la République.

« Ce rapport, si la Cour des comptes le juge opportun, pourra faire l'objet de plusieurs fascicules.

« Le texte publié au *Journal officiel* comprendra les éclaircissements dont l'insertion serait réclamée par les ministres dans un délai maximum de deux mois à dater de la communication des observations de la Cour des comptes au ministre chargé du budget qui devra en saisir sans délai les ministres intéressés ».

Art. 2. — A titre exceptionnel, le délai prévu par le dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 21 avril 1832 est ramené à un mois en ce qui concerne le premier cahier d'observations dressé par la Cour des comptes à la suite du contrôle des organismes de sécurité sociale institué par la loi du 31 décembre 1949.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Loi n° 52-37. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi n° 1624;

Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, n° 2003;

Adoption, sans débat, le 21 décembre 1951.

Conseil de la République:

Transmission, n° 864, année 1951;

Rapport de M. Berthoin, au nom de la commission des finances, n° 4, année 1952;

Discussion et adoption de l'avis le 1er janvier 1952;

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 1er janvier 1952.

LOI n° 52-38 du 7 janvier 1952 prorogeant les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 55 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 est modifié comme suit:

« Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions déjà agréées à la date de promulgation de la présente ordonnance doivent au plus tard le 31 décembre 1952, mettre leurs statuts respectifs en concordance avec les dispositions de cette dernière et soumettre les statuts ainsi modifiés au comité d'agrément compétent ».

Art. 2. — Les sociétés coopératives et leurs unions régulièrement constituées antérieurement au 31 décembre 1951 et non encore agréées doivent présenter leur demande d'agrément au plus tard le 31 décembre 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

H. PLEVEN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Loi n° 52-38. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Rapport de M. Lucas, au nom de la commission de l'agriculture, n° 2012;

Adoption, sans débat, le 21 octobre 1951.

Conseil de la République:

Transmission n° 862, année 1951;

Rapport de M. de Pontbriand, au nom de la commission de l'agriculture, n° 872, année 1951;

Discussion et adoption de l'avis le 1er janvier 1952.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 1er janvier 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conducteurs d'automobiles.

Par arrêté du 6 janvier 1952, le détachement auprès du ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale, service central automobile) en qualité d'inspecteur chauffeur, agent spécial de 5e classe, de MM. Dumartinet (Louis) et Soulie (Gaston), conducteurs d'automobiles titulaires de 2e catégorie, 4e classe, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est renouvelé pour la période du 1er mars au 31 août 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Tribunal départemental des pensions d'Ajaccio.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, sont nommés, pour l'année 1952:

Membre du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio: M. Sola, docteur en médecine à Ajaccio.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Panero et Rochiccioli, docteur en médecine à Ajaccio.

Cours d'appel.

Par arrêté en date du 3 janvier 1952, les agents du cadre complémentaire de bureau figurant sur la liste ci-dessous sont élevés de classe, conformément aux dispositions suivantes:

Cour d'appel d'Aix: M. Arnaud, de la 2e à la 1re classe, à compter du 10 octobre 1951.

Cour d'appel de Besançon: Mme Tschantre, veuve Angonnet, de la 6e à la 5e classe, à compter du 14 novembre 1951.

Cour d'appel de Bordeaux: Mme Chabernaud, épouse Roy, de la 5e à la 4e classe, à compter du 1er novembre 1951.

Cour d'appel de Lyon: Mlle Corsain, de la 2e à la 1re classe, à compter du 1er octobre 1951.

Cour d'appel de Nancy: Mme Carreau, épouse Meubec, de la 5e à la 4e classe, à compter du 1er décembre 1951.

Cour d'appel de Paris: Mme Moucourant, de la 5e à la 4e classe, à compter du 1er octobre 1951.

Cour d'appel de Toulouse: Mlle Andrieu, de la 2e à la 1re classe, à compter du 1er décembre 1951.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 7 janvier 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 janvier 1952 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade de commandeur.

MM.

Bataillon (Jean-Eugène), professeur honoraire à la faculté des sciences de Montpellier, membre de l'Institut. Officier du 2 août 1919.

Calusse (Raoul-Georges-Louis), préfet hors classe honoraire. Officier du 16 février 1930.

Normandin (Arthur-Albert), inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Officier du 23 février 1927.

Au grade d'officier.

MM.

Adrian (Ferdinand-Rodolphe-Eugène), proviseur honoraire. Chevalier du 30 mars 1935.

Berriaud (André-Georges-Jules), président de chambre honoraire à la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 7 août 1935.

Caen (André-Louis), président honoraire du conseil de préfecture interdépartemental de Marseille. Chevalier du 8 octobre 1920.

Cauia (Jean-Baptiste-Timothée), ingénieur en chef honoraire de la Compagnie du chemin de fer métropolitain. Chevalier du 31 décembre 1938.

Cavailié (Marius-François), administrateur en chef des colonies en retraite. Chevalier du 16 août 1930.

David (Eugène), chef de bureau honoraire au ministère du commerce. Chevalier du 24 juillet 1928.

Didot (Henri-Alfred-Noël), consul général de France honoraire. Chevalier du 8 janvier 1931.

De Gauran (Jules-Gaëtan), président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 19 février 1929.

Goy (Henri-Auguste), ancien professeur détaché à la faculté des lettres de Paris. Chevalier du 30 décembre 1925.

Le docteur Hauser (Fernand), ancien médecin de l'assistance médicale à domicile. Chevalier du 14 juillet 1917.

Hauterre (Eugène-Etienne-Gabriel), ingénieur en chef honoraire de la Société nationale des chemins de fer français. Chevalier du 20 juin 1920.

Jazon (André), préfet honoraire. Chevalier du 17 février 1928.

Kritter (Victor), trésorier-payeur général honoraire. Chevalier du 24 janvier 1934.

Lafresnée (Henri-Paul-Auguste), secrétaire de section honoraire au conseil d'Etat. Chevalier du 27 juillet 1931.

Lamarque (Jean-Albert-Maurice), inspecteur général honoraire des postes, télégraphes et téléphones. Chevalier du 25 août 1932.

Mauduit (Alexandre-Maurice-Julien), directeur honoraire de l'institut d'électrotechnique de Nancy. Chevalier du 12 juillet 1917.

Pages (Amédée-Gilles), inspecteur d'académie honoraire. Chevalier du 28 avril 1923.

Poinot (Auguste-Henri-Edouard), directeur à la préfecture de police en retraite. Chevalier du 17 mars 1932.

Potel (Gaston-Félicien-Céleste), professeur honoraire à la faculté de médecine de Lille. Chevalier du 30 juillet 1916.

Au grade de chevalier.

MM.

André (Philibert), professeur honoraire de lycée; 42 ans de services civils.

Berger (Louis), ingénieur, ancien engagé de la marine (campagne du Dahomey, 1892); 47 ans de services civils et militaires.

Burger (Mathieu), directeur d'école en retraite; 48 ans de services civils.

Bernard (Pierre-Antoine), retraité de la Société nationale des chemins de fer français. A été cité; 41 ans de services civils et militaires.

Bertrand (Marie-Paul-Aimé), professeur honoraire; 42 ans de services civils et militaires.

Bigot (André-Gaston), chef de bureau en retraite à la résidence générale de France au Maroc; 32 ans de services civils et militaires.

Boliaert (Henri-Polydore-François), professeur honoraire de lycée; 39 ans de services civils et militaires.

Bonnot (Joseph-Marie-François), directeur départemental honoraire des postes, télégraphes et téléphones; 43 ans de services civils.

Brouste (Charles-Henri), ingénieur honoraire des travaux publics de la ville de Paris; 41 ans de services civils et militaires.

Chabaud (Ernest), ancien fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones. A été cité; 41 ans de services civils et militaires.

Chardon (François-Barthélémy), chef de section principal honoraire des manufactures de l'Etat; 56 ans de services civils et militaires.

Denlaud (René-Jacques), trésorier honoraire des invalides de la marine; 17 ans de services civils et militaires.

Duharry (Paul-Ernest), juge de paix honoraire; 48 ans de services civils.

Dumenil (Henri-Georges), vice-consul de France en retraite; 30 ans de services civils.

Eloy (René), directeur honoraire de l'enregistrement et des domaines; 47 ans de services civils et militaires.

Etcheverry (Gustave-Désiré-Julien), ancien patron de canot de sauvetage; 15 sorties de sauvetage, 42 ans de services.

Favier (Léon-Joseph), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Cherbourg; 49 ans de services civils et militaires.

Fondet (Arthur-Jean-Baptiste-Maurice), directeur honoraire à la préfecture de police; 41 ans de services civils et militaires.

Fontaine (Paul-Léon-Pierre), professeur agrégé honoraire; 40 ans de services civils et militaires

Fouquet (Gaston-Léon-Eugène), directeur honoraire des contributions indirectes; 46 ans de services civils et militaires.

Gajac (Jean-Marie-Delille-Daniel-Roger), directeur honoraire à la Banque de France; 45 ans de services civils et militaires.

Gentil (François), inspecteur principal honoraire de la sûreté nationale; 30 ans de services civils et militaires.

Laporte (Louis-Victor), administrateur des colonies en retraite; 54 ans de services civils et militaires.

Leconte (Georges-Albert), juge de paix honoraire; 50 ans de services civils et militaires.

Le Masne (Joseph-Alfred-Marie), ingénieur principal honoraire de la Société nationale des chemins de fer français; 39 ans de services civils et militaires.

Magne (Charles), ancien professeur à l'école supérieure aéronautique; 33 ans de services civils et militaires.

Maillet (Henri-René), administrateur de la société nationale Les Médaillés militaires; médaillé, blessé et cité; 37 ans de services civils et militaires.

Docteur Malaussene (Adrien-Léon-Joseph), ancien chirurgien; 48 ans de services civils et militaires.

Mondesert (Claude), ancien directeur de collège; 57 ans de services civils et militaires.

Radenez (Charles), économe honoraire de lycée; 41 ans de services civils et militaires.

De Ricard (Joseph-Léonce-Bénédict), conseiller de préfecture honoraire; 32 ans de services civils et militaires.

Rivoallan (Anatole-Jacques-Yves-François), professeur agrégé honoraire; 46 ans de services civils et militaires.

Docteur Rossert (André-Victor-Jules), médecin consultant de la Légion d'honneur; 33 ans de services.

Schmadlin (Pierre-Paul), campagnes antérieures à 1914, médaillé militaire, grand blessé; 34 ans de services civils et militaires.

Tempier (Gabriel), contrôleur central honoraire des contributions directes; 37 ans de services civils et militaires.

Mme Vautrelle, née Laurent (Célestine), directrice d'école honoraire; 40 ans de services.

Weil (Maurice-Abraham), président honoraire de cour d'appel; 48 ans de services civils et militaires.

Wolff (Edouard), professeur honoraire de lycée; 38 ans de services civils.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 décembre 1951 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Danemark.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bourdeillette (Jean-Adolphe-Alhéric), ministre plénipotentiaire de 2e classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Venezuela, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Danemark, en remplacement de M. de Girard de Charbonnière.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 7 janvier 1952 portant admission à la retraite (contrôle civil au Maroc).

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Couzinet (Paul), contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 2e échelon, chef du territoire de Safi, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er février 1952.

Décret portant nomination du résident général de la République française à Tunis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1952: page 373, article 1er, au lieu de: « M. de Hautecloque », lire: « M. de Hauteclocque ».

Convocation du conseil spécial prévu par le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 et nomination de ses membres.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 26,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le conseil spécial institué par l'article 26 du décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 pourra siéger dans le courant du premier mois de chaque semestre. La date d'ouverture de la session sera fixée au moins quinze jours à l'avance par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — Pour la représentation des délégués du personnel au conseil spécial précité:

A. — Les ambassadeurs de France en activité choisiront quinze jours au moins avant la date de la session et parmi les ambassadeurs de France en activité en mission à Paris pendant le mois prévu pour la session ainsi que parmi les ambassadeurs de France en fonction dans les pays limitrophes de la France un délégué titulaire et un délégué suppléant.

B. — Les ambassadeurs de France à la retraite choisiront, dans les mêmes conditions et parmi les ambassadeurs de France à la retraite résidant habituellement à Paris un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Art. 3. — L'ambassadeur de France en activité élu dans les conditions de l'article 2 (alinéa A) et qui aura obtenu le plus de suffrages, sera titulaire. L'ambassadeur de France en activité qui le suivra dans l'importance des suffrages, sera son suppléant.

Art. 4. — L'ambassadeur de France à la retraite élu dans les conditions de l'article 2 (alinéa B) et qui aura obtenu le plus de suffrages, sera titulaire, l'ambassadeur de France à la retraite qui le suivra dans l'importance des suffrages, sera son suppléant.

Art. 5. — En cas d'égalité du nombre de suffrages, il sera tenu compte de l'ancienneté dans la dignité d'ambassadeur.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1952.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, les agents dont les noms suivent sont reclassés dans la troisième classe des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères dans les conditions ci-après :

a) *Au 1e échelon.*

A compter du 1er juillet 1951 (après M. Blanchard) : M. Paschoud (Jean-Jules), administrateur de 3e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1951.

b) *Au 3e échelon.*

A compter du 1er janvier 1950 (après M. Giovangrandi) : M. Drouilhet de Sigalas (Amédée-Serge-Gabriel-Etienne), administrateur de 3e classe, 3e échelon, du 1er juin 1951.

A compter du 1er janvier 1951 (après M. Morizet) : M. de Choiseul-Praslin (René-Marie-Gabriel-Charles-Pierre), administrateur de 3e classe, 3e échelon, du 1er juin 1951.

Les intéressés ont droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux précédents articles.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, M. de La Tour du Pin Verclause (Geoffroy-Marie-Justinien), administrateur de 2e classe, 4e échelon, est placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de conseiller du gouvernement chérifien, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 octobre 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, il est mis fin au détachement de M. Morice (Raymond), administrateur civil, dans les fonctions de secrétaire général d'Eure-et-Loir.

M. Morice (Raymond), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de 2e classe hors cadres.

Le présent arrêté aura effet à compter du 26 octobre 1951.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, il est mis fin au détachement de M. Gerbod (Georges), administrateur civil, dans les fonctions de secrétaire général de la Loire.

M. Gerbod (Georges), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Saint-Nazaire (hors classe).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, M. Combes (Georges), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Brive (Corrèze).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, M. Callard (Jean), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché, en application de l'article 98 (2e alinéa), de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de cinq années au maximum, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 20 octobre 1951.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, le détachement de M. Haugades (Raymond), sous-préfet de 1re classe, en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est renouvelé en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 pour une période de cinq années au maximum, à compter du 20 août 1951.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, le détachement de M. Astruc (Georges), conseiller de préfecture de 1re classe à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de chef adjoint de service départemental à la délégation de l'Eure, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 6 octobre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 31 décembre 1951 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 31 décembre 1951, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

M. le colonel d'infanterie coloniale Lacroix (Louis-Adrien), commandant la subdivision de Toulouse, en remplacement de M. le colonel Grosjean, appelé à d'autres fonctions.

M. le colonel d'infanterie Champeaux (Ernest-Edouard-Julien-Frédéric), commandant la subdivision de Chartres, en remplacement de M. le colonel de Guillebon, en instance d'affectation à un autre emploi.

M. le colonel d'infanterie Mignotte (Marcel-Jean-Gabriel), commandant la subdivision de Dijon, en remplacement de M. le colonel Michon, atteint par la limite d'âge.

Décret du 7 janvier 1952 portant admission dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 7 janvier 1952, le décret du 22 novembre 1951 portant admission dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique est modifié comme suit en ce qui concerne M. Desclaire :

« M. Desclaire (Jean-Maurice-André), ingénieur principal de l'air (par organisation) », au lieu de : « M. Desclaire (Jean-Maurice-André), commandant de l'armée de l'air (corps des officiers mécaniciens de l'air) (organisation) ».

Décret du 7 janvier 1952 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air atteints par la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 7 janvier 1952, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge de leur grade, sont rayés des cadres aux dates ci-après :

Centre mobilisateur n° 221.

MM. les lieutenants-colonels :

(A compter du 1er octobre 1951.)

Enclos (Ernest-Paul), né le 1er octobre 1891.

(A compter du 14 novembre 1951.)

Schwander (Henri-Emile-Louis), né le 14 novembre 1891.

M. le commandant :

(A compter du 5 novembre 1951.)

Clavé (Claude-Edouard), né le 5 novembre 1894.

MM. les capitaines :

(A compter du 3 octobre 1951.)

Carnaud (Albert-Sérénus), né le 3 octobre 1897.

(A compter du 29 décembre 1951.)

Fargeton (Louis-Marie-Alphonse), né le 29 décembre 1897.

(A compter du 20 novembre 1951.)

Puybasset (Jean-Charles-Louis), né le 20 novembre 1897.

(A compter du 14 décembre 1951.)

Zuber (Jean), né le 14 décembre 1897.

MM. les lieutenants :

(A compter du 31 octobre 1951.)

Desmurs (Maxime-Fernand-Raymond), né le 31 octobre 1898.

(A compter du 11 novembre 1951.)

Fischbach (Pierre-Max), né le 11 novembre 1898.

Centre mobilisateur n° 222.

M. le colonel:

(A compter du 4 décembre 1951.)

Pélissier (Marcel-Pierre), né le 4 décembre 1890.

MM. les lieutenants-colonels:

(A compter du 29 novembre 1951.)

Bourdier (Louis-Barbe-Joseph), né le 29 novembre 1891.

(A compter du 14 décembre 1951.)

Durant de La Torre (Richard-Arturo), né le 14 décembre 1891.

(A compter du 27 décembre 1951.)

Zengerlin (Georges-Albert), né le 27 décembre 1891.

MM. les commandants:

(A compter du 10 octobre 1951.)

Allez (Jacques-Adrien), né le 10 octobre 1894.

(A compter du 13 novembre 1951.)

Bastien-Thiry (Paul-Marie-Charles), né le 13 novembre 1894.

(A compter du 26 décembre 1951.)

Dupuich (Jean-Joseph), né le 26 décembre 1894.

(A compter du 28 octobre 1951.)

Guérif (Fernand-Joseph), né le 28 octobre 1894.

(A compter du 4 décembre 1951.)

Harlé (Abel-Marie-Georges), né le 4 décembre 1894.

(A compter du 15 décembre 1951.)

Personne (Fernand-Gaston-Henri), née le 15 décembre 1894.

(A compter du 1er novembre 1951.)

Truchot (Pierre-Etienne), né le 1er novembre 1894.

MM. les capitaines:

(A compter du 14 novembre 1951.)

Collignon (Léon-Fernand), né le 14 novembre 1897.

(A compter du 24 décembre 1951.)

Davey (Philippe-Noël), né le 24 décembre 1897.

(A compter du 16 octobre 1951.)

Desfossé (Edmond-Théodore-Marie), né le 16 octobre 1897.

(A compter du 22 novembre 1951.)

Labasque (Raymond-Marc-Yves), né le 22 novembre 1897.

(A compter du 6 décembre 1951.)

Pasdeloup (Jean), né le 6 décembre 1897.

(A compter du 22 novembre 1951.)

Perrin (Auguste-André), né le 22 novembre 1897.

(A compter du 5 novembre 1951.)

Raguet (Jean-Baptiste), né le 5 novembre 1897.

MM. les lieutenants:

(A compter du 7 novembre 1951.)

Bouscarle (Louis-Célestin), né le 7 novembre 1898.

(A compter du 3 décembre 1951.)

Fouilland (Maurice-Louis), né le 3 décembre 1898.

(A compter du 1er décembre 1951.)

Gilliot (André-Prosper), né le 1er décembre 1898.

(A compter du 16 novembre 1951.)

Girard (Fernand-Jules), né le 6 novembre 1898.

(A compter du 11 novembre 1951.)

Lacoste (Jean-Louis), né le 11 novembre 1898.

(A compter du 11 novembre 1951.)

De Peyerimhoff (Jacques-Marie-Léon), né le 11 novembre 1898.

(A compter du 5 octobre 1951.)

Pidou (Yves-Antoine), né le 5 octobre 1898.

(A compter du 13 novembre 1951.)

Regnard (Télémaque), né le 13 novembre 1898.

Centre mobilisateur n° 223.

M. le lieutenant-colonel:

(A compter du 11 octobre 1951.)

Despax (René-Auguste-Louis), né le 11 octobre 1891.

MM. les commandants:

(A compter du 29 novembre 1951.)

Desbordes (Louis-Raymond-Gaston), né le 29 novembre 1894.

(A compter du 23 novembre 1951.)

Excoffier (Georges-Edmond), né le 23 novembre 1894.

(A compter du 2 novembre 1951.)

Reyjal (Emile-Roger-Théophile), né le 2 novembre 1894.

MM. les capitaines:

(A compter du 12 décembre 1951.)

Conilh de Beyssac (Louis-Charles-Philippe), né le 12 décembre 1897.

(A compter du 27 octobre 1951.)

Duranthon (Paul-André-François), né le 27 octobre 1897.

(A compter du 15 octobre 1951.)

Meunier (Charles-Edouard), né le 15 octobre 1897.

MM. les lieutenants:

(A compter du 17 novembre 1951.)

Fonds-Montmaur (Fabien-Bathilde-Célestin), né le 17 novembre 1898.

(A compter du 8 novembre 1951.)

Georges (Armand-Olivier-Baptiste), né le 8 novembre 1898.

Centre mobilisateur n° 224.

MM. les lieutenants-colonels:

(A compter du 27 octobre 1951.)

Avril (Stanislas-Emmanuel), né le 27 octobre 1891.

(A compter du 11 décembre 1951.)

Fabry (Michel-Marie-Ferdinand), né le 11 décembre 1891.

M. le capitaine:

(A compter du 25 octobre 1951.)

Montmayeur (Léon-Alfred), né le 25 octobre 1897.

M. le lieutenant:

(A compter du 24 novembre 1951.)

Bordère (Louis-Jean), né le 24 novembre 1898.

Centre mobilisateur n° 225.

MM. les lieutenants-colonels:

(A compter du 15 octobre 1951.)

Guglielmi (Antoine-François), né le 15 octobre 1891.

(A compter du 19 novembre 1951.)

Monteil (Raoul-Léonard), né le 19 novembre 1891.

MM. les commandants:

(A compter du 21 décembre 1951.)

Cornée (Pierre-Joseph-Auguste-Thomas), né le 21 décembre 1894.

(A compter du 11 décembre 1951.)

Gloaguen (Francis-René-Guillaume), né le 11 décembre 1894.

(A compter du 23 novembre 1951.)

Grillot (Fernand-Edmond), né le 23 novembre 1894.

Centre mobilisateur n° 226.

M. le colonel:

(A compter du 16 décembre 1951.)

Jeannin (Jules-Armand), né le 16 décembre 1890.

M. le commandant:

(A compter du 14 novembre 1951.)

Courson (Ernest-François), né le 14 novembre 1897.

Centre mobilisateur n° 227.

(A compter du 19 octobre 1951.)

M. le capitaine Fromenthal (Jean-Max), né le 19 octobre 1897.

Bataillon de l'air outre-mer n° 1/181.

(A compter du 16 novembre 1951.)

M. Lotti (Armand-Charles-Gustave), né le 16 novembre 1897.

Non affectés.

M. le commandant:

(A compter du 28 mars 1947.)

De La Perelle (Gontran), né le 28 mars 1890.

MM. les capitaines:

(A compter du 16 décembre 1951.)

Carré (Raymond-Julien), né le 16 décembre 1897.

(A compter du 26 janvier 1950.)

Duvergier (Louis-Julien-Pierre), né le 26 janvier 1896.

(A compter du 30 novembre 1951.)

De Fontenay (Philippe), né le 30 novembre 1897.

(A compter du 22 décembre 1951.)

Roussel (Louis), né le 22 décembre 1897.

(A compter du 24 novembre 1951.)

Seltzer (Pierre-Jean-Louis), né le 24 novembre 1897.

MM. les lieutenants:

(A compter du 1er décembre 1951.)

Lévy (Pierre-Emile), né le 1er décembre 1898.

(A compter du 6 décembre 1951.)

Saint-Chique (Paul-Eugène), né le 6 décembre 1898.

MM. les sous-lieutenants:

(A compter du 27 novembre 1950.)

Rogé (Raymond), né le 27 novembre 1897.

(A compter du 14 octobre 1951.)

Simonnet (Henri-Alexandre), né le 14 octobre 1898.

Annulation d'une inscription au tableau d'avancement des réserves, de l'année 1951, pour le grade de commissaire ordonnateur de 3e classe.

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air, en date du 2 janvier 1952, est annulée, en ce qui concerne M. le commissaire ordonnateur adjoint Arnoult (Maurice-Lucien-Marcel) (centre mobilisateur air n° 221), la décision du 7 septembre 1951 portant inscription de l'intéressé au tableau d'avancement pour le grade de commissaire ordonnateur de 3e classe dans le cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Décret du 7 janvier 1952, portant annulation de la promotion au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe, d'un commissaire ordonnateur adjoint.

Par décret en date du 7 janvier 1952, est annulée, la promotion au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe, prononcée en faveur de M. le commissaire ordonnateur adjoint Arnoult (Maurice-Lucien-Marcel), pour prendre rang du 1er juillet 1951 dans le cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air par décret du 11 octobre 1951, l'intéressé ayant été réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 1er décembre 1951, par décret du 29 novembre 1951.

Création de régies d'avances auprès des établissements relevant de la direction des études et fabrications d'armement.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (Dépenses militaires);

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air et notamment ses articles 1er et 14;

Vu le décret n° 50-437 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement, et notamment les articles 1er et 7;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des services ou établissements relevant de la direction des études et fabrications d'armement, une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers et le payement des dépenses urgentes d'exploitation dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture.

Art. 2. — Des sous-régies d'avances peuvent être instituées par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre sur avis conforme de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Les sous-régisseurs d'avances exercent leurs fonctions sous la responsabilité du régisseur d'avances dont ils relèvent.

Art. 3. — Les titulaires des régies d'avances et des sous-régies d'avances visées aux articles précédents sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 4. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs est fixé, dans chaque cas, par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre, sur avis conforme de l'agent comptable. Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois.

Dans la limite du montant maximum des avances pouvant être consenties à un régisseur, aucune nouvelle avance ne peut être faite qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies ou que la partie des avances restant à justifier aura moins d'un mois de date.

Art. 5. — Les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir un compte courant postal et un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Le montant de l'encaisse que les régisseurs peuvent conserver est limité aux besoins courants.

Art. 6. — En garantie de leur gestion, les régisseurs doivent fournir un cautionnement dont le montant est fixé au dixième des avances pouvant leur être consenties sans pouvoir dépasser 1.500.000 F.

Ce cautionnement peut être, soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

Art. 7. — Une indemnité de responsabilité est allouée aux régisseurs conformément au barème ci-après:

MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE	INDEMNITE annuelle.
	francs.
De 1 à 100.000 F	1.500
De 100.001 à 500.000 F	3.000
De 500.001 à 1.000.000 de francs	4.500
De 1.000.001 à 2.000.000 de francs	6.000
De 2.000.001 à 3.000.000 de francs	8.000
De 3.000.001 à 4.000.000 de francs	10.000
De 4.000.001 à 5.000.000 de francs	12.000
De 5.000.001 à 6.000.000 de francs	14.000
De 6.000.001 à 7.000.000 de francs	16.000
De 7.000.001 à 8.000.000 de francs	18.000
De 8.000.001 à 9.000.000 de francs	20.000
De 9.000.001 à 10.000.000 de francs	22.000
De 10.000.001 à 15.000.000 de francs	25.000
De 15.000.001 à 20.000.000 de francs	28.000
De 20.000.001 à 25.000.000 de francs	31.000
De 25.000.001 à 35.000.000 de francs	35.000
De 35.000.001 à 50.000.000 de francs	40.000
De 50.000.001 à 100.000.000 de francs	48.000
Au-dessus de 100 millions de francs	54.000

Toutefois, lorsque les fonctions de régisseurs d'avances sont exercées par un agent à statut militaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité prévue par les décrets déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde.

Art. 8. — Les régisseurs sont soumis aux vérifications sur place de l'agent comptable des services industriels de l'armement. Celui-ci peut se faire suppléer, dans sa mission, par le chef des bureaux de l'agence comptable.

Si l'agent comptable relève une faute grave à la charge d'un régisseur, il invite le directeur de l'établissement à suspendre immédiatement l'intéressé de ses fonctions et à procéder à la désignation d'un régisseur intérimaire.

Un nouveau régisseur est ensuite désigné dans les conditions prévues par l'article 3 du présent arrêté.

Art. 9. — Les régisseurs tiennent la comptabilité prévue par les règlements propres à leur service.

Art. 10. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 11. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux et le directeur des études et fabrications d'armement au secrétariat d'Etat à la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,
MILLOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Régies d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1951: page 12829, colonne de droite, 56e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 14 octobre 1951 », lire: « Par arrêté du 14 décembre 1951 ».

Constructions navales.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Gess (Félix), agent technique principal de 1re classe des constructions navales, port matriculaire: Toulon, est détaché pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 1951 auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour y remplir les fonctions de son grade.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951, les employés auxiliaires de l'administration centrale et des services extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, sont titularisés à compter du 1er juillet 1950 dans les cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, aux classes indiquées ci-après:

Agents de bureau du cadre complémentaire de 1re classe.

Roussot (Jeanne), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Guerit (Angèle), atelier de construction du Havre.

Agents de bureau du cadre complémentaire de 2e classe.

Joliclerc (Raymond), administration centrale.
Journe (Alberti), administration centrale.
Polixene (Gustave), administration centrale.
Gallais (Andrée), manufacture nationale d'armes de Levallois
Sauzet (Marcelline), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Leclerc (Suzanne), atelier de construction de Puteaux.
Minier (Yvan), service central des marchés.
Gaillard (Alfred), direction régionale de surveillance de Paris-autos-chars.
Lesage (Maurice), direction régionale de surveillance de Paris-autos-chars.
Brissault (Henri), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
Nardout (Léonard), atelier central des automobiles de Limoges.
Raynaud (Marguerite), atelier central des automobiles de Limoges.
Fleuriet (Jeanne), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Thibault (M.-Claire), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Lardy (Maurice), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Trevarin (Laure), atelier de construction de Roanne.

Agents de bureau du cadre complémentaire de 3e classe

Leroux (Camille), administration centrale.
Valengin (Jeanine), administration centrale.
Vigoureux (Paul), administration centrale.
Blandinières (Robert), administration centrale.
Dietrich (Jacqueline), administration centrale.
Bardonnaud (Henri), administration centrale.
Amberny (Lucienne), administration centrale.
Barcelord (Henri), administration centrale.
Gros-Ferrary (Louise), administration centrale.
Roze (Paulette), administration centrale.
Barbat (Jacques), administration centrale.
Wolff (Alice), administration centrale.
Jenny (M.-Thérèse), administration centrale.
Deborne (Marie), laboratoire central de l'armement.
Mary (Gaston), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Lucon (Lucien), atelier de construction de Puteaux.
Jacotot (Marius), atelier de construction de Rueil.
Coslodoat (Lucette), service central des marchés.
Fournier (Gisèle), service central des marchés.
Laye (Agnès), service central des marchés.
Masson (Fernand), service central des marchés.
Poitrat (Germaine), service central des marchés.
Allbert (Yvonne), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
Ponchel (Paul), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
Winterhalter (Paul), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
Silard (Fernande), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
André (Gaston), direction régionale de surveillance de Paris.
Convert (Elise), direction régionale de surveillance de Paris.
Leroy (Madeleine), direction régionale de surveillance de Paris-autos-chars.
De Boudemange (Yvan), direction régionale de surveillance de l'Ouest.
Nanot (Marguerite), atelier central des automobiles de Limoges.
Chastang (Aimée), atelier central des automobiles de Limoges.
Chervy (Andrée), atelier central des automobiles de Limoges.
Théodor (Edouard), atelier de fabrication du Mans.
Touron (Louise), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.
Rieux (François), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.
Dubau (Gabriel), atelier de construction de Tarbes.
Dupuy (Louise), atelier de chargement de Moulins.
Comte (Suzy), atelier de construction de Roanne.
Dansard (M.-Hélène), atelier de construction de Roanne.
Roux (Georges), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

Agents de bureau du cadre complémentaire de 4e classe

Ginter (Renée), administration centrale.
Gripois (Suzanne), administration centrale.
Mourlin (Denise), administration centrale.
Perinel (Marguerite), administration centrale.
Jacquin (Laure), administration centrale.
Boulard (Simone), administration centrale.
Ballu (Laurence), administration centrale.
Delacour (A.-Marie), laboratoire central de l'armement.
Volders (Guillemine), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Sinet (Palmyre), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Lafond (Paul), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Blanchard (Tamara), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Raspoting (Etiennette), atelier de construction de Rueil
Laurent (Germaine), service central des marchés.
Pigier (Raymonde), service central des marchés.
Tirouflet (Marcelle), service central des marchés.
Denni (Suzanne), service central des marchés.
Warmer (Bertha), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
Culouscou (Marie), direction régionale de surveillance de Paris.
Lavallée (Renée), direction régionale de surveillance de Paris.
Parigot (Suzanne), direction régionale de surveillance de Paris.
Perrier (Renée), direction régionale de surveillance de Paris.
Richard (Rosine), direction régionale de surveillance de Paris.
Strub (Denise), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
Duroux (Fernande), station d'essais de machines-outils.
Savelli (Gilbert), atelier central des automobiles de Limoges.
Gombert (Gaston), atelier central des automobiles de Limoges.
Vauzelle (M.-Louise), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Lascouzère (Joséphine), atelier de construction de Tarbes.
Mailho (Marcel), atelier de construction de Tarbes.
Comminges (Léontine), atelier de fabrication de Toulouse.
Fontagnères (Jean), atelier de fabrication de Toulouse.
Bessagnet (Paul), atelier de fabrication de Toulouse.
Villard (Louis), cartoucherie de Valence.
Barry (Raymonde), atelier de construction de Roanne
Beurrier (Marinette), atelier de construction de Roanne.
Girandeau (André), atelier de construction de Roanne.
Kulig (Solange), atelier de construction de Roanne.
Lanoisetée (Marcel), atelier de construction de Roanne.
Mure (Roland), atelier de construction de Roanne.
Royet (Madeleine), atelier de construction de Roanne.
Bruyère (Elodie), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
De Toffoli (Louise), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne
Guillet (Augusta), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Thibon (Renée), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Pachon (Louise), direction régionale de surveillance du Sud-Est

Agents de bureau du cadre complémentaire de 5e classe.

Rauber (Paulette), laboratoire central de l'armement.
Viaud (Jacqueline), laboratoire central de l'armement.
Floch (Paulette), service central des marchés.
Fréville (Flora), service central des marchés.
Laurent (Roger), service central des marchés
Lantoine (Alfred), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
Vimont (Gilberte), direction régionale de surveillance de Paris.
François (Marcelle), service des télécommunications d'armement.
Boisseaud (Yvonne), atelier de construction de Rennes.
Bordes (François), atelier de construction de Tarbes.
Berlioz (Jean), atelier de fabrication de Saint-Priest.
Blain (Marcelle), atelier de fabrication de Saint-Priest.
Berlin (Micheline), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Blard (Germaine), direction régionale de surveillance du Sud-Est.

Agents de bureau du cadre complémentaire de 6e classe.

Lacomme (Geneviève), administration centrale.
Marbezy (Raymonde), atelier de construction de Rueil.
Mitrecey (Marie), service central des marchés.
Lebedel (Jeanne), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
Larible (Suzanne), direction régionale de surveillance de Paris.
Barreau (Marielle), établissement d'expériences techniques d'Angers.
Orsini (Lucie), direction régionale de surveillance du Sud-Est.

La titularisation dans le cadre complémentaire de Mme Chastang (Aimée), Mlles Nanot (Marguerite), Raynaud (Marguerite), Chervy (Andrée) et de MM. Nardoul (Léonard), Savelli (Gilbert), Gomberi (Gaston), Lantoine (Alfred), Lucon (Lucien) reste subordonnée au résultat des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1556 du 5 août 1947.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 15 décembre 1951, Mme Carrion (Simone), aide-commis auxiliaire à l'établissement de réserve générale du matériel de Neuvy-Pailloux, est maintenue en disponibilité pour charges de famille, pour la période du 7 novembre 1951 au 6 septembre 1952, date à laquelle son dernier enfant atteindra l'âge de cinq ans.

Liste de tour de départ, établie à la date du 1er janvier 1952, des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*Bulletin officiel*, page 251), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront dans un délai de dix jours, à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui ayant figuré sur l'extrait antérieur ont été reconnus aptes à servir.)

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels.

1 Gaffiot (Donat). 12 Viboud (Théodore).

Commandants.

1 Capitaine Petitjean (Louis), inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.
2 Capitaine Parie (Alfred), inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.
3 Capitaine Mercier (Henri), inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.
4 Capitaine Simonin (Jean), inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.
5 Capitaine Chanot (Félix), inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.

Capitaines.

1 Laveissière (Jean).
2 Rebuffet (Albert).
3 Girard (Roger).
4 Vendeuvre (Jacques).

Cadre des greffiers.

Capitaines.

1 Piezzoli (Paul).
2 Bonaccini (Paul).
3 Lagarde (Louis).
4 Deschamps (Edmond).

Lieutenants.

1 Hamel (Jean).
2 Martin (Maurice).

Sous-lieutenants.

1 Luzinier (Pierre).
2 Marcaillou (Herman).
3 Gibaud (Raymond).

Cadre des commis-greffiers.

Adjudants-chefs commis-greffiers.

1 Adjudant Maillefer (Albert), inscrit au tableau de 1952 pour le grade d'adjudant-chef.
2 Adjudant Pigeot (Marcel), inscrit au tableau de 1952 pour le grade d'adjudant-chef.

Adjudants commis-greffiers.

1 Michaud (Jean).
2 Dacquin (Alphonse).
3 Prévost (André).

Cadre des huissiers-appariteurs.

Adjudants-chefs.

1 Adjudant André (Georges), inscrit au tableau de 1952 pour le grade d'adjudant-chef.
2 Adjudant-chef Pierre (Epiphane).

Adjudant.

1 Batherosse (Fernand).

Sergents-majors.

1 Sergent-chef Schoch (Louis), inscrit au tableau de 1952 pour le grade de sergent-major.
2 Deleris (Albert).

Sergents-chefs.

1 Labrot (Cyprien).
2 Roman (Adrien).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1528 du 31 décembre 1951 portant ouverture et annulation de crédits pris en application de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative aux dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction), et notamment son article 2;

Vu l'avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme ouvertes au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et des lois antérieures, il est annulé:

1° Au titre de la troisième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux premier et deuxième paragraphes: Cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal », une somme de 200 millions de francs;

2° Au titre de la quatrième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Allocations d'attente », une somme de 1.200 millions de francs;

3° Au titre de la sixième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnité d'éviction », une somme de 460 millions de francs.

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en sus des autorisations de programme accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et les antérieures:

1° Au titre de la première ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des immeubles de toute nature », une somme de 1.410 millions de francs;

2° Au titre du paragraphe III de l'état B: « Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer », une somme de 450 millions de francs.

Art. 3. — Sur les autorisations de payement ouvertes au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, il est annulé:

1° Au titre de la troisième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux premier et deuxième paragraphes: Cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal », une somme de 200 millions de francs;

2° Au titre de la quatrième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Allocations d'attente », une somme de 1.200 millions de francs;

3° Au titre de la sixième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités d'éviction », une somme de 370 millions de francs;

4° Au titre de la troisième ligne du paragraphe II de l'état B: « Travaux préliminaires à la reconstruction », une somme de 700 millions de francs;

5° Au titre de la quatrième ligne du paragraphe II de l'état B: « Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires », une somme de 2.400 millions de francs;

6° Au titre de la cinquième ligne du paragraphe II de l'état B: « Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat », une somme de 1.500 millions de francs.

Art. 4. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en sus des autorisations de payement ouvertes par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951:

1° Au titre de la première ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des immeubles de toute nature », une somme de 4.420 millions de francs;

2° Au titre de la première ligne du paragraphe II de l'état B: « Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité », une somme de 1.500 millions de francs;

3° Au titre du paragraphe III de l'état B: « Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer », une somme de 450 millions de francs.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret n° 52-39 du 7 janvier 1952 portant transfert de crédits de payement sur l'exercice 1951 au titre du budget annexe des constructions aéronautiques rattaché pour ordre au budget de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre adjoint à la défense nationale,

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-28 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale, et fixant les modalités de leur financement, notamment l'article 9 (1er alinéa) de ladite loi;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu les notifications faites aux commissions des finances et de la défense nationale, de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 300 millions de francs et applicables au chapitre 931: « Travaux neufs » du budget annexe des constructions aéronautiques.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 300 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 932: « Equipement technique et industriel » du budget annexe des constructions aéronautiques.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre adjoint à la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre adjoint à la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 7 janvier 1952 relatif à la suppression de la caisse de crédit municipal de Metz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 juin 1951 sur les monts-de-piété;

Vu les ordonnances royales des 17 novembre 1819, 5 mars 1833 et 22 juillet 1837, portant réorganisation du mont-de-piété de Metz, actuellement dénommé Caisse de crédit municipal;

Vu le règlement de l'établissement en date du 29 novembre 1922, approuvé par le préfet de la Moselle le 16 janvier 1926;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la caisse de crédit municipal de Metz, en date du 1er août 1946, 6 juillet 1950 et 12 juin 1951, du conseil municipal de Metz en date des 24 juillet et 28 novembre 1947 et du 20 juillet 1951 et de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Metz, en date du 6 novembre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse de crédit municipal de Metz (Moselle) est supprimée.

Art. 2. — Le conseil d'administration de la caisse de crédit municipal de Metz est chargé de procéder à la liquidation de cet établissement.

L'actif provenant de cette opération sera dévolu à la ville de Metz, à charge par cette collectivité de régler le passif.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Réorganisation du comité interprofessionnel du rhum.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi provisoirement applicable du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et denrées alimentaires;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1947 portant création du comité interprofessionnel du rhum,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le statut des bureaux nationaux défini par celles des dispositions encore en vigueur de la loi du 27 septembre 1940 est applicable au comité interprofessionnel du rhum.

Art. 2. — Le fonctionnement de cet organisme est placé sous le contrôle d'un commissaire du Gouvernement nommé conjointement par le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Les redevances que le comité est autorisé à percevoir, son budget annuel et son règlement intérieur sont approuvés par arrêté du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉGOT.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VIGEL.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par délégation:
Le conseiller technique,
YVAN LABRY.

Suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1951: page 5138, tableau figurant à l'article 1er, colonne Nos du tarif douanier, n° 735 A et C, au lieu de: « 735 A et C », lire: « 735 A à C ».

Nomination d'un administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques, et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;

Vu le décret du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts nationalisées;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1946 portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées;

Sur la proposition des organisations professionnelles;

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie et l'avis du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jacques Rolland est nommé administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris, en remplacement de M. Borredon, dont le mandat est arrivé à expiration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

ÉMILE HUGUES.

Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1948 portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes institués par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948:

MM. Campion, inspecteur général des finances.
Froidevaux, conseiller maître à la cour des comptes.
Grousset, commissaire expert économique d'Etat.
Thiery, expert économique d'Etat.
Bernard, auditeur à la cour des comptes.

Art. 2. — M. Fayet est déchargé des fonctions de rapporteur particulier près la commission de vérification des comptes.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL BELOUVRIER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Closon (Louis), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'institut national de la statistique et des études économiques, en vue d'y exercer les fonctions de directeur général, est maintenu dans cette position pour un nouvelle période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 6 janvier 1952, M. Le Goff (François), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en vue d'exercer des fonctions de rédacteur au service départemental du Bas-Rhin, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1951.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 6 janvier 1952:

Mlle Marie-Louise Boutot, commis principal de classe exceptionnelle à l'institut national de la statistique et des études économiques, précédemment détachée en la même qualité à l'office des changes, est réintégrée pour ordre dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er janvier 1951.

Mlle Marie-Louise Boutot, commis principal de classe exceptionnelle à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché, en la même qualité, à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

Mme Simone Vanheerswynghels, commis principal de classe exceptionnelle à l'institut national de la statistique et de études économiques, est placée en service détaché, en la même qualité, à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Circulaire n° 3-1 B/6 du 10 janvier 1952 relative aux droits à pension des agents de l'Etat bénéficiaires de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie et du règlement d'administration publique du 13 décembre 1951 pris en application de l'article 17 de ladite loi.

Le ministre du budget à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

La loi du 5 janvier 1951 portant amnistie, ainsi que le décret du 13 décembre 1951 pris en application de son article 17, comprennent différentes dispositions qui modifient les droits à pension de certaines catégories d'agents frappés de sanctions au titre des ordonnances des 18 août 1943, 6 décembre 1943 et 27 juin 1944.

La présente circulaire, dont le champ d'application est limité aux fonctionnaires tributaires de la loi du 20 septembre 1948, ouvriers de la loi du 2 août 1949, agents de l'Imprimerie nationale tributaires de la loi du 17 août 1950, fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine, a pour objet de préciser leur situation au regard de leur régime de retraite dans chacune des hypothèses suivantes:

1° Les intéressés ont pu être réintégrés;

2° Les intéressés avaient été condamnés à l'indignité nationale;

3° Les intéressés avaient été frappés de sanctions au titre de l'épuration administrative;

4° Les intéressés bénéficiaires des mesures d'amnistie, retrouvent certains droits.

I. — SITUATION DES AGENTS RÉINTÉGRÉS

L'article 16 de la loi du 5 janvier 1951 n'a pas imposé la réintégration des agents amnistiés, mais a donné aux administrations la possibilité d'y procéder.

Dans les cas où une telle mesure serait effectuée, la régularisation des situations devrait être réalisée sur la base des principes suivants:

1° En aucun cas, la période pendant laquelle l'agent a été écarté de l'administration ne pourra être prise en compte pour la retraite;

2° Il sera fait application des règles normales du régime de pension des intéressés, telles qu'elles sont posées pour les fonctionnaires civils et les militaires par les articles 89 et 133 du code des pensions, pour les ouvriers, par l'article 26 de la loi du 2 août 1949, modifié par l'article 31, paragraphe II, de la loi du 24 mai 1951, pour les tributaires du régime local d'Alsace et de Lorraine par l'article 33 de la loi d'Empire du 31 mars 1873.

II. — AGENTS CONDAMNÉS A L'INDIGNITÉ NATIONALE

L'article 21 de l'ordonnance du 26 décembre 1944 précisait que le crimé de l'indignité nationale était puni de la peine de dégradation nationale qui constituait une peine infamante.

Il en résultait que les agents ainsi condamnés tombaient sous le coup des dispositions actuellement prévues à l'article 61 du code des pensions et reproduites dans les autres régimes de retraite et se voyaient suspendre la jouissance de leurs émoluments de retraite.

L'article 23 de la loi du 5 janvier 1951 a stipulé que, depuis le 6 janvier 1951, cette peine est simplement correctionnelle.

Les conséquences attachées à l'ancienne qualification disparaissent donc de plein droit, et le rétablissement des pensions est effectué sous réserve, bien évidemment, qu'il n'existe aucune sanction administrative non amnistiée qui s'oppose à cette mesure.

III. — AGENTS FRAPPÉS DE SANCTIONS AU TITRE DE L'ÉPURATION

L'article 17 de la loi du 5 janvier 1951 et le décret du 13 décembre 1951 ont prévu le rétablissement des droits à pensions des fonctionnaires frappés par l'épuration. Pour l'application de cette mesure, il convient de rappeler les règles générales à observer telles qu'elles sont posées par la législation, et d'examiner dans quelles mesures elles permettent de résoudre les difficultés afférentes à chaque cas particulier.

A. — *Règles générales.*

I. — Le champ d'application de l'article 17 est limité au domaine de l'épuration administrative. Il en résulte qu'il ne modifie en rien la situation des agents qui ont été frappés en même temps d'une sanction administrative et d'une peine afflictive ou infamante qui ne peut être amnistiée.

II. — Ainsi que l'a précisé l'article 1er du décret du 13 décembre 1951, il est tenu compte de la situation administrative acquise par l'intéressé au moment où la sanction est intervenue.

III. — En revanche l'appréciation des droits s'effectuera sur la base de la réglementation en vigueur au moment de l'intervention de la loi du 5 janvier 1951 (loi du 20 septembre 1948 pour les fonctionnaires civils et les militaires, loi du 2 août 1949 pour les ouvriers...) et sur la base des traitements en vigueur à cette date.

IV. — Le rétablissement des pensions ne pourra être opéré que sur demande expresse des intéressés, présentée à la direction de la dette publique dans le délai réglementaire de cinq ans, sans que le rappel d'arrérages puisse excéder un an.

V. — La jouissance des pensions rétablies ne peut avoir d'effet rétroactif. Toutefois, l'article 2 du décret a prévu que pour les demandes déposées avant le 14 décembre 1952 cette jouissance remonterait au 8 janvier 1951.

Par contre, en cas de demande tardive, elle serait fixée au premier jour suivant le dépôt de ladite demande.

VI. — La loi du 5 janvier 1951 ne permet pas de relever de la forclusion les agents qui, soit qu'ils aient eu la possibilité de faire valoir des droits à pension, soit qu'en l'absence de tels droits ils aient eu la possibilité de faire rembourser leurs retenues, auraient omis de présenter les demandes réglementaires dans le délai légal.

Par contre, dans les cas où la forclusion n'est opposable qu'à la femme du pensionné, laquelle n'a pas cru devoir faire valoir les droits que la loi lui accordait, rien ne s'oppose au rétablissement éventuel des droits de l'agent lui-même, en considérant comme perçus les avantages que sa femme aurait dû réclamer normalement.

VII. — Bien entendu, il sera procédé au reversement des retenues qui auraient pu être remboursées et le montant des sommes à verser au pensionné devra éventuellement être déterminé compte tenu des arrérages touchés par sa femme à partir du jour où il a retrouvé son droit.

B. — *Examen des situations particulières.*

Les sanctions infligées au titre de l'épuration administrative et qui ont influé sur les droits à pension ont été les suivantes:

Révocation ou radiation des cadres avec ou sans pension;
Suspension de la pension à temps ou définitive;
Mise à la retraite d'office;
Rétrogradation de classe ou de grade.

Dans chacune de ces situations, l'intervention de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1951 a entraîné les conséquences suivantes:

1° Révocation (ou radiation des cadres) avec pension.

La loi ne modifie en rien la situation des intéressés puisqu'ils sont déjà en possession des pensions auxquelles leur donnent droit les textes visés ci-dessus.

2° Révocation (ou radiation des cadres) sans pension.

L'intervention de l'article 17 conduit à traiter les agents révoqués dans ces conditions, comme s'ils l'avaient été avec pension.

La mesure ne peut donc jouer, conformément notamment aux dispositions qui faisaient l'objet des circulaires du 7 janvier 1956 (budget) et 2 janvier 1957 (dette publique) qu'en faveur des fonctionnaires civils qui au moment de la sanction:

a) Ou bien remplissaient la condition de durée minimum des services requise par l'article 4 du code des pensions pour avoir droit à une pension d'ancienneté;

b) Ou bien satisfaisaient à la condition d'âge exigée pour avoir droit à pension au titre de l'article 6, 2° du code des pensions;

c) Ou bien, en ce qui concerne les officiers et les sous-officiers, comptaient 15 ans de services militaires effectifs (art. H, 2°, 3° et 4° du code des pensions).

Par contre, il est bien précisé que les fonctionnaires civils non visés par les dispositions ci-dessus rappelées du code des pensions (art. 4 et 6, 2°) ne peuvent, même s'ils justifient de quinze années de services, prétendre à pension proportionnelle, cet avantage étant réservé par la législation en vigueur aux personnels militaires.

La jouissance de ces pensions peut remonter dans les conditions précisées ci-dessus au delà du 8 janvier 1951.

3° Suspension de la pension.

Les retraités, dont la pension était suspendue provisoirement ou définitivement, retrouvent, à compter du 8 janvier 1951, la jouissance de cette pension dès lors qu'ils en font la demande à la direction de la Dette publique.

4° Mise à la retraite d'office.

Leur situation n'est en rien modifiée puisqu'ils bénéficiaient déjà d'une pension.

5° Rétrogradation de classe ou de grade.

Il en est de même des agents rétrogradés. La loi, en effet, ne leur est pas applicable, puisque leur droit à pension n'a jamais été contesté.

IV. — Agents amnistiés

Certains agents qui n'ont pas été frappés par l'épuration et qui n'ont pas subi de sanctions administratives ont pu être condamnés à des peines susceptibles de modifier leurs droits à pension et actuellement couvertes par l'amnistie.

Dans ces cas, il devra être procédé à la régularisation des situations suivant les principes indiqués ci-dessus, étant précisé notamment, conformément aux termes de l'article 3 du décret du 13 décembre 1951 que les intéressés pourront retrouver, sur demande de leur part, les droits perdus ou suspendus, à compter du premier jour du mois suivant l'intervention de la décision d'amnistie.

Les administrations sont priées de saisir le ministère du budget (direction du budget, 6e bureau) des difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente circulaire.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLIVIER LEGARPENTIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE ARCARDI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 janvier 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 décembre 1951 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Jadot (Jules-Marie-Joseph), brigadier chef de l'équipe d'ouvriers installateurs des musées nationaux; 29 ans de services civils et militaires.

Décret du 7 janvier 1952 rayant le chœur de l'ancienne église Saint-Pierre à Gramat (Lot) de la liste des monuments historiques.

Par décret en date du 7 janvier 1952, est rayé de la liste des monuments historiques classés le chœur de l'ancienne église Saint-Pierre, à Gramat (Lot).

Décret du 7 janvier 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 7 janvier 1952, est approuvée l'élection par l'académie des sciences, de M. Henri Humbert, à la place devenue vacante dans la section de botanique par suite du décès de M. Joseph Magrou.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain-histoire du droit) pour pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des Etats associés.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;
Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938 et 12 septembre 1950 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;
Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit;
Vu les décrets des 6 mars et 27 juillet 1951 fixant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951;
Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1951 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 en vue de pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre des affaires étrangères;
Vu l'arrêté du 20 mars 1951 ouvrant le concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (section de « droit privé et de droit-romain-histoire du droit ») et en fixant certaines dispositions,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des Etats associés, le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 est augmenté ainsi qu'il suit:

Section de « droit romain-histoire du droit », faculté de droit de l'Indochine: une place.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain-histoire du droit) pour pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances du 21 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938 et 12 septembre 1950 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit;

Vu les décrets des 6 mars et 27 juillet 1951 fixant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1951 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 en vue de pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des affaires étrangères;

Vu l'arrêté du 20 mars 1951 ouvrant le concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain-histoire du droit) et en fixant certaines dispositions;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1952 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain-histoire du droit) en vue de pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des Etats associés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la France d'outre-mer, le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 est augmenté ainsi qu'il suit:

Section de droit privé, section juridique de l'institut des hautes études de Dakar: une place.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Institution d'une commission paritaire au ministère de l'éducation nationale (administration académique).

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique, et notamment son article 31,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale, sous la présidence du directeur de l'administration générale, une commission paritaire chargée de donner son avis sur les propositions d'intégration dans les corps de secrétaires principaux et de secrétaires et rédacteurs de l'administration académique.

Cette commission paritaire est composée de quatre représentants de l'administration et quatre représentants du personnel. Elle fonctionne dans les mêmes conditions qu'une commission administrative paritaire siégeant en formation d'avancement, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée.

Le président n'a voix délibérative qu'en cas de partage des voix des membres de la commission.

Art. 2. — Les représentants de l'administration sont:

Le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant, suppléant;

Le directeur général de l'enseignement du premier degré ou son représentant, suppléant;

Le directeur général de l'enseignement technique ou son représentant, suppléant;

Le directeur général de la jeunesse et des sports ou son représentant, suppléant.

Art. 3. — Les représentants du personnel sont:

1° Pour l'intégration dans le grade de secrétaire principal de l'administration académique, à raison d'un titulaire et d'un suppléant:
Deux secrétaires d'académie ou de faculté;
Deux secrétaires d'inspection académique;
Deux secrétaires d'inspection de l'enseignement technique;
Deux secrétaires des services départementaux de la jeunesse et des sports;

2° Pour l'intégration dans le grade de secrétaire de l'administration académique, à raison d'un titulaire et d'un suppléant et selon que des secrétaires ou des rédacteurs des anciens cadres sont intéressés:
Deux secrétaires ou rédacteurs d'académie ou de faculté;
Deux secrétaires ou rédacteurs d'inspection académique;
Deux secrétaires ou rédacteurs de l'enseignement technique;
Deux secrétaires ou rédacteurs des services départementaux de la jeunesse et des sports;

3° Pour l'intégration dans le grade de rédacteur d'administration académique, à raison d'un titulaire et d'un suppléant et selon que des rédacteurs ou des commis des anciens cadres sont intéressés:
Deux rédacteurs ou commis d'académie ou de faculté;
Deux rédacteurs ou commis d'inspection académique;
Deux rédacteurs ou commis d'inspection de l'enseignement technique;
Deux rédacteurs des services départementaux de la jeunesse et des sports.

Art. 4. — Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont désignés respectivement par les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du personnel des secrétariats des académies et des facultés, du personnel des inspections académiques, du personnel administratif des inspections de l'enseignement technique et du personnel des services départementaux de la jeunesse et des sports.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
CLAUDE LEMAITRE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mme Brun (Charlotte), adjoint administratif de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est placée en service détaché, en la même qualité, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1951.

Architecture.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Amy (Robert), architecte des bâtiments de France, est détaché pour une période de trois mois (octobre, novembre et décembre 1951) à l'institut français d'archéologie de Beyrouth.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Rodière, professeur à la faculté de l'université d'Alger, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de conseiller de l'U. N. E. S. C. O., pour l'assistance technique auprès du gouvernement libanais à Beyrouth, du 1er février 1951 au 31 janvier 1956.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Saufet (Jacques), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est, à nouveau, détaché d'office auprès du ministère de la santé publique et de la population, pour exercer les fonctions de directeur départemental de la santé de la Guadeloupe, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1951.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Leber (Joseph), instituteur hors classe, du département du Haut-Rhin, est maintenu, du 1er avril 1951 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Mimaud (Jacques-Louis), instituteur de 6e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 23 avril 1951, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions à Coblence (Rhénanie).

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mme Oger, née Courtillet, institutrice de 1re classe, du département de Seine-et-Oise, est maintenue, pour une période allant du 1er octobre 1944 au 25 juillet 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mme Boulie, née Lanfin, institutrice de 4e classe, du département de l'Orne, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à l'école française de Séville (Espagne).

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mlle Thurel, institutrice de 6e classe, du département de la Savoie, est mise pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée d'Héliopolis (Egypte).

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mme Anders, née Fanny, institutrice de 2e classe, du département de la Seine, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice de français à l'université de Pensylvanie, Philadelphie (U. S. A.).

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mme Becker, née Lauchard, institutrice de 2e classe, du département de la Drôme, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'Alliance française de Mandoza (Argentine).

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mme Evangelista (Maud), institutrice de 6e classe, du département de Seine-et-Marne, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg (Bade).

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mme Menendes, née Gauthier (Adeline), institutrice de 1e classe, du département de la Seine, est mise, du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'une section technique commerciale au lycée de jeunes filles d'Angoulême.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951, une section technique commerciale a été créée au lycée de jeunes filles d'Angoulême avec effet du 1er janvier 1952.

Suppression de l'atelier-école de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Par arrêté en date du 15 décembre 1951, l'atelier-école de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), annexé au collège moderne de garçons de cette ville, est supprimé.

Création d'un collège technique de garçons à Bagnères-de-Bigorre.

Par arrêté en date du 19 décembre 1951, la section technique du collège moderne de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) a été transformée en collège technique jumelé au collège moderne.

Création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle de verrier à la main.

Par arrêté en date du 22 décembre 1951, il a été créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de verrier à la main.

NOTE. — Le texte de l'arrêté ainsi que les règlement et programme annexés seront publiés par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Création d'un brevet professionnel dans le département des Hautes-Alpes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1951, page 8791, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 27 juillet 1951, il a été créé dans le département de l'Isère un brevet professionnel de: dessinateur en bâtiment et travaux publics », lire: « Par arrêté du 27 juillet 1951, il a été créé dans le département des Hautes-Alpes un brevet professionnel de dessinateur en bâtiment et travaux publics ».

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 9 janvier 1952, M. Margueritte (Charles), inspecteur de la jeunesse et des sports de 1e classe (cadre Seine et Seine-et-Oise), est placé en position de détachement, à compter du 3 août 1951, pour une période équivalente à la durée du mandat de conseiller de l'Assemblée de l'Union française, dont il a été investi à cette date, période ne devant excéder cinq ans.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-181 du 25 septembre 1948;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — M. Danjon, sous-directeur à l'administration centrale des travaux publics et des transports, chargé de l'intérim du poste de directeur adjoint de la comptabilité, est habilité à signer pendant la durée de cet intérim, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnance, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Fait à Paris, le 29 décembre 1951.

ANTOINE PINAY.

Relèvement du taux des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville et affectation de leur produit.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le décret du 25 juillet 1903 qui a institué des péages sur les marchandises et les voyageurs, au port d'Ajaccio, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1906, le décret du 5 novembre 1927 et les arrêtés interministériels des 26 avril et 27 août 1918 qui ont modifié le taux de ces péages;

Vu la délibération du 28 décembre 1950, par laquelle la chambre de commerce d'Ajaccio a demandé le relèvement de certains des péages susvisés et leur affectation à divers travaux d'amélioration du port d'Ajaccio;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port d'Ajaccio en date du 22 mars 1951;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 2 octobre 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu du décret du 25 juillet 1903, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1906, le décret du 5 novembre 1927 et les arrêtés interministériels des 26 avril et 27 août 1918, est modifié comme suit:

Voyageurs.

Par voyageur embarqué ou débarqué:

Passagers Corse-Maroc:	
1re classe	300 F.
2e classe	200
3e classe	150
4e classe	100
Passagers Corse-Algérie-Tunisie:	
1re classe	200 F.
2e classe	150
3e classe	100
4e classe	75
Passagers Corse-Marseille-Nice:	
1re classe	60 F.
3e classe	40
4e classe	30

Marchandises.

En vrac, grignons d'olives en sacs, chaux, ciment, farine, châtaignes, charbon de bois en sacs, la tonne	9 F.
Automobiles, l'unité	75
Motocyclettes, l'unité	15
Bicyclettes, l'unité	7
Vélomoteurs, l'unité	12
Cadres mobiliers, l'unité	75

Animaux.

a) Animaux vivants ou abattus, embarqués ou débarqués, des espèces bovine, caprine et porcine, par tête	15 F.
b) Animaux vivants ou abattus, embarqués ou débarqués, des espèces caprine et canine, par tête	7

Colis.

De 0 kg à 1.000 kg	5 F.
Au-dessus de 1.000 kg	9

Exceptions.

1° Marchandises appartenant à l'Etat et à ses services autonomes;
2° Passagers voyageant aux frais de l'Etat;
3° Sacs de dépêches et colis postaux;
4° Bagages des voyageurs.

Art. 2. — L'ensemble du produit des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté interministériel du 27 août 1918 modifié par le présent arrêté, est affecté à l'ensemble des charges résultant, pour la Compagnie consulaire, tant des obligations antérieurement contractées par elle dans l'intérêt du port d'Ajaccio que des nouvelles obligations lui incombant au titre de la réalisation des travaux ci-après:

Déplacement de la voie ferrée des quais, approuvé par décision ministérielle du 11 janvier 1950;

Réparation du dallage du quai de la jetée de la citadelle, approuvée par décision ministérielle du 12 avril 1950;

Réfection du pavage du nouveau quai de la chambre de commerce, approuvée par décision ministérielle du 12 avril 1950;

Installations sanitaires sur les quais du port, approuvées par décision ministérielle du 10 octobre 1950;

Eclairage des quais du port, approuvé par décision ministérielle du 10 octobre 1950,

et, en particulier, au service des emprunts que la Compagnie consulaire serait autorisée à contracter en vue d'assurer le payement de sa contribution financière à ces travaux.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur trente jours après leur publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1952

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Montant des redevances dues par les particuliers admis à effectuer des vols dans les centres d'Etat de l'aviation légère et sportive.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget,

Vu l'article 58 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 autorisant le service des sports aériens à assujettir au payement d'une redevance des particuliers admis à effectuer un stage ou un vol d'initiation dans un centre d'Etat de sports aériens;

Vu le décret n° 46-2311 du 21 octobre 1946 transférant le service des sports aériens au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), et portant création du service de l'aviation légère et sportive;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1948 relatif à la création de régies de recettes en vue de la perception des redevances dues par les particuliers et les personnes morales bénéficiant du concours des moniteurs de l'aviation légère et sportive;

Vu le décret n° 49-448 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les redevances instituées par l'article 58 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, sont fixées ainsi qu'il suit:

a) Vol sur avion. — La redevance est fixée au prorata de la puissance de chaque type d'appareil, à raison de 40 F par cheval et par heure;

b) Vol sur planeur. — La redevance est fixée au choix des stagiaires: soit 2.000 F par heure de vol en planeur monoplace et 3.000 F par heure de vol en planeur biplace; soit aux taux forfaitaires prévus à l'article 2 ci-après;

c) Parachutisme. — La redevance est fixée suivant la puissance de l'appareil largueur, conformément aux taux prévus pour le vol sur avion, sur la base de quinze minutes de vol par lâché, cette redevance étant répartie entre l'ensemble des parachutistes à bord;

d) Manuels d'instruction. — La redevance due pour les manuels distribués aux élèves est fixée par décision du chef du service de l'aviation légère et sportive, compte tenu du prix de revient de chaque fascicule.

Dans tous les décomptes relatifs au payement des heures de vol, celles-ci seront arrondies à la fraction de dix minutes la plus voisine.

Art. 2. — Les centres de vol à voile peuvent recevoir les stagiaires aux conditions forfaitaires suivantes:

Stage de deux journées	2.800 F.
Stage de cinq journées	8.400
Stage de huit journées	11.000
Stage de quinze journées	28.000

Ces redevances forfaitaires servent à couvrir le prix des vols, l'amortissement et l'entretien du matériel.

Art. 3. — Les jeunes gens âgés de moins de vingt et un ans et les stagiaires majeurs, membres de la fédération nationale aéronautique, peuvent être dispensés totalement ou partiellement du versement des redevances prévues aux articles précédents sur décision du chef du service de l'aviation légère et sportive.

Art. 4. — Les sommes perçues sont versées aux régisseurs de recettes nommés en application de l'arrêté du 17 juillet 1948 et dans les conditions fixées par ledit arrêté.

Elles sont rattachées au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service de l'aviation légère et sportive), selon la procédure prévue en matière de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Art. 5. — Sont abrogés les arrêtés des 17 juillet 1948 et 6 août 1949 ayant le même objet.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Lordet (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et mis, sur sa demande, à la disposition de l'établissement public Electricité et Gaz d'Algérie pour y exercer les fonctions de directeur des services de l'équipement.

Il sera maintenu pour cinq ans dans la position de service détaché.

Ces dispositions prennent effet au 1er août 1951.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Thomas (Fernand), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Tulle est mis, sur sa demande, à la dispositions de la Société nationale des chemins de fer français pour exercer des fonctions de chef d'arrondissement de voies et bâtiments.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er janvier 1953.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Goffinet (Robert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace, est maintenu dans la même situation pour cinq ans en vue d'occuper l'emploi d'adjoint à l'ingénieur principal, chef de la section travaux publics.

Cette disposition aura effet du 1er décembre 1951.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Simon (Bernard), conducteur de chantiers des ponts et chaussées de 4e classe, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er novembre 1951, auprès du ministère de la France d'outre-mer, direction des travaux publics de l'Afrique occidentale française, pour exercer les fonctions de surveillant de travaux du service hydraulique.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Guegnen (Joseph), ex éclusier de 1re classe, 1er échelon, en position de service détaché au port autonome du Havre, département de la Seine-Inférieure, est maintenu pour régularisation dans la même position pour la période du 1er janvier 1945 au 7 septembre 1949, date de son admission à la retraite.

Par arrêté du 8 janvier 1952, M. Bouissonnie (Olivier), ex mécanicien de 1re classe, 1er échelon, en position de service détaché au port autonome du Havre, département de la Seine-Inférieure, est maintenu pour régularisation dans la même position pour la période du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1947, date de son admission à la retraite.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 7 janvier 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. de Lombarès (Michel), inspecteur général de l'industrie et de l'énergie, chargé de la recherche technique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, conventions et pièces justificatives concernant la recherche technique.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Autorisation à certains agents de l'office national industriel de l'azote à porter des armes dans l'exercice et à l'occasion de leurs fonctions.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret d'application du 14 août 1939;

Vu l'arrêté du 13 février 1948 autorisant certains membres du personnel de l'office national industriel de l'azote à porter une arme dans l'exercice et à l'occasion de leurs fonctions,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont autorisés à porter, dans l'exercice et à l'occasion de leurs fonctions, des armes de première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégories, les agents de l'office national industriel de l'azote exerçant les fonctions ci-après :

a) Personnel de la caisse centrale : agent comptable, caissier principal, chauffeur chargé des transports de fonds, convoyeurs (dans la limite de six autorisations);

b) Personnel des carrières de Bedeilhac : chef d'exploitation, employés de comptabilité (dans la limite de deux autorisations).

Art. 2. — Ceux de ces agents autorisés à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus devront être munis d'une attestation nominative délivrée par le directeur général de l'office national industriel de l'azote, se référant au présent arrêté. Cette attestation devra être visée par le préfet du département où les intéressés exercent leurs fonctions.

Art. 3. — L'arrêté du 13 février 1948 autorisant certains agents de l'office national industriel de l'azote à porter des armes est rapporté.

Art. 4. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur général de l'office national industriel de l'azote, le préfet de la Haute-Garonne et le préfet de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Décret du 7 janvier 1952 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt de 1.960.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'acte dit loi du 15 septembre 1942 sur le régime des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic des chemins de fer;

Vu le décret du 6 mars 1929 qui a

1° Autorisé la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue de verser un fonds de concours de même somme à la Compagnie des chemins de fer du Midi pour l'exécution d'un programme de travaux;

2° Institué la perception au profit de cette compagnie, pendant une période de trente années, de surtaxes destinées à gager l'emprunt susvisé;

Vu l'arrêt rendu par le conseil d'Etat (section du contentieux) le 13 janvier 1950;

Vu les délibérations en date des 12 septembre et 29 octobre 1951 par lesquelles la chambre de commerce de Perpignan a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 1.960.000 F en vue de régler à la Société nationale des chemins de fer français les dépenses qui ont été mises à sa charge par les dispositions de l'arrêté précité;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 26 octobre 1951;

Vu la décision en date du 26 novembre 1951 par laquelle le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a autorisé à partir du 10 décembre 1951 et jusqu'au 10 avril 1967 au maximum la perception à la gare de Perpignan des surtaxes instituées au profit de l'assemblée consulaire par le décret susvisé du 6 mars 1929,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Perpignan est autorisée à contracter un emprunt de 1.960.000 F dont le produit est destiné à être versé à la Société nationale des chemins de fer français à titre de fonds de concours.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la Caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des surtaxes locales temporaires.

Art. 2. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

PIERRE PFIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

FRANÇOIS DELCOS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 21 décembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 décembre 1951, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 18 décembre 1951 portant que la promotion faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Hitier (Henri-Joseph-Robert), secrétaire perpétuel de l'académie d'agriculture, domicilié à Paris; 60 ans de services civils. Commandeur du 28 janvier 1936.

Décret du 7 janvier 1952 relatif à la création de comités départementaux de production et d'équipement agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-815 du 20 mai 1948 créant des comités agricoles départementaux,

Décrète:

Art. 1er. — Afin d'orienter et de développer la production agricole en fonction des objectifs fixés par le ministre de l'agriculture, des vocations du milieu naturel et des conditions démographiques locales, il est créé dans chaque département un comité de production et d'équipement agricole chargé d'étudier et de proposer au ministre de l'agriculture le plan départemental, les conditions de sa mise en œuvre et les programmes annuels de réalisation.

Art. 2. — Le comité départemental de production et d'équipement agricole est présidé par le préfet.

Il comprend:

1. — Le président du conseil général ou son représentant;
   Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant;
   Deux maires de communes rurales désignés par le préfet;
   Le président de la fédération départementale des exploitants agricoles;
   Le président de la caisse régionale de crédit agricole;
   Deux personnalités agricoles désignées par le préfet sur proposition de la chambre d'agriculture.
2. — Les chefs des services locaux du ministère de l'agriculture du département ou ayant le département dans leur circonscription.

La liaison entre le comité départemental et le ministre de l'agriculture est assurée par un inspecteur général du ministère de l'agriculture désigné par le ministre.

Art 3. — En vue d'étudier certains problèmes particuliers à une région naturelle, des commissions, composées de personnalités choisies pour leur compétence parmi les membres de plusieurs comités départementaux ou prises en dehors, peuvent être constituées par arrêté du ministre de l'agriculture; cet arrêté détermine leur objet, les limites territoriales de leurs activités et désigne leur président.

Art. 4. — Les propositions des comités départementaux et des commissions interdépartementales visées par l'article 3 sont transmises pour décision du ministre de l'agriculture, qui ordonne l'exécution par les voies et moyens propres à chaque catégorie d'équipement.

Art. 5. — Le présent décret remplace et abroge le décret n° 48-815 du 20 mai 1948 relatif à la création de comités agricoles régionaux.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 janvier 1952 portant réintégration de dix administrateurs de la France d'outre-mer dégagés des cadres.

Par décret en date du 7 janvier 1952:

Les dispositions des décrets des 21 mars 1950 et 10 septembre 1950, portant dégagement des cadres d'administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, sont rapportées en ce qui concerne les fonctionnaires désignés ci-dessous:

M. Rouan (Jules-Bernard), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

M. Dubois (Albert-Charles), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

M. Winckler (Robert-Lucien), administrateur de 1re classe des colonies.

M. Lacheze (Paul), administrateur de 2e classe des colonies.

M. Briquet (Georges-Louis), administrateur de 2e classe des colonies.

M. Gavarret (Hippolyte-Eugène), administrateur de 3e classe des colonies.

M. Boudineau (Henri-Louis), administrateur de 3e classe des colonies.

M. Bardet (Fernand-Georges), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

M. Armanet (Pierre-Antoine), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

M. Malfettes (Roger-Frédéric), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

Pour la période comprise entre la date de leur dégagement et la date de promulgation du présent décret, la situation financière des intéressés sera rétablie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 69/10/216 D.F.P. du 3 août 1951.

Ils pourront éventuellement prétendre à une indemnité égale au traitement qu'ils auraient perçu s'ils avaient été maintenus en fonction, déduction faite, le cas échéant, des rémunérations de toute nature dont ils auront bénéficié depuis la cessation de leur service.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Monjauze, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est placé pendant une année, à compter du 27 octobre 1951, dans la position de service détaché auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, pour remplir les fonctions de chef de services de pension du ministère de la France d'outre-mer.

Enseignement.

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Escarra (Jean), professeur à la faculté de droit de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'assurer le cours de droit commercial à l'école supérieure de droit de Dakar.

La durée de cette mission est fixée à six semaines.

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Lajugie (Joseph), professeur à la faculté de droit de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer un cours d'économie politique à l'école supérieure de droit de Dakar.

La durée de cette mission est fixée à trois mois.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Preziosi (Laurent), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est détaché en la même qualité, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 28 février 1947.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5 *c* et 7 de la décision du 31 mars 1948, modifiée le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies circulaires présentées par les Etablissements H. Brenneisen et Ce, 60, rue Planchat, à Paris (20e):

1° Dresseuse pour contreplaqué enregistrée sous le numéro suivant:

N° 370 - 1.798 - D 1251. — Type H 28 (diamètre maximum de la lame: 380 mm);

2° Scies circulaires à déligner automatiques enregistrées sous les numéros suivants:

N° 370 - 1.799 - D 1251. — Type K B A M (diamètre maximum de la lame: 300 mm).

N° 370 - 1.800 - D 1251. — Type K B P V M (diamètre maximum de la lame: 450 mm).

N° 370 - 1.801 - D 1251. — Type K B U M (diamètre maximum de la lame: 350 mm).

N° 370 - 1.802 - D 1251. — Type K B C M (diamètre maximum de la lame: 350 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, les scies à tronçonner les bûches construites par M. Ménard, rue des Warennes, à Solesmes (Nord).

1° Scie à table roulante enregistrée sous le numéro suivant:

N° 395 - 1.803 - T 1251. — Type T R 2 (diamètre de la lame: 600 mm);

2° Scie à table fixe enregistrée sous le numéro suivant:

N° 395 - 1.804 - T 1251. — Type T F 1 (diamètre de la lame: 500 mm);

3° Scie à table fixe et à chevalet enregistrée sous le numéro suivant:

N° 395 - 1.805 - T 1251. — Type T B 1 (diamètre de la lame: 500 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiés fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à tronçonner les bûches à table mobile construite par les Etablissements Buffeteau frères, à Parançay, pas Saint-Martin-de-la-Coudre (Charente-Maritime), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 286 - 723 - T 1251.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 13 décembre 1949.

Art. 4. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par les Etablissements A. Garnier et Ce, à Redon (Ille-et-Vilaine), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 190 - 584 - T 1251 (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 juillet 1949;

2° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par les Etablissements C. D. M., 12 rue Gensoul, à Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 209 - 524 - T 1251 (diamètre de la lame: 450 à 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949;

3° La scie à tronconner les bûches à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par M. J. Crozet, à Saint-Jean-Soleymieux (Loire) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 278 - 807 - T 1251 (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 25 janvier 1950.

Art. 5. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à table de type commun construite par M. Menard, rue des Warennes, à Solesmes (Nord) et enregistrée sous le numero suivant:

N° 395 - 1.806 - T 1251. — Type T F 2 (diamètre de la lame: 500 mm).

Art. 6 — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie circulaire à déligner à table mobile type M 2 construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 224 - 531 - T 1251 (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949;

2° La scie à table inclinable construite par la Société industrielle de construction mécanique, à Cousance (Jura) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 256 - 811 - T 1251 (diamètre de la lame: 400 et 500 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 25 janvier 1950.

Art. 7. — En exécution des articles 5 *a* et 8 de la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie circulaire à déligner à chariot mobile construite par les Etablissements Alfred Boccard, 42, rue des Tournelles, à Annemasse (Haute-Savoie) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 375 - 1.807 - T 1251 (diamètre de la lame: 600 mm).

Art. 8. — En exécution des articles 5 *b* et 9 de la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la tronçonneuse double présentée par les Etablissements H. Brenneisen et Ce, 60, rue Planchat, à Paris (20e), et enregistrée sous le numero suivant:

N° 370 - 1.808 - P 1251. — Type H 26 (diamètre des lames: 400 mm).

Art. 9. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 10. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 11. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WALINE.

Homologation de scies à ruban et d'un protecteur pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Decide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952, les scies à ruban à table construites par les Etablissements Heywang, à Bourgheim (Bas-Rhin) et enregistrées sous les numéros suivants.

N° 305 - 1.809 - T 1251. — Type Boifon (diamètre des volants: 650 mm).

N° 305 - 1.810 - T 1251. — Type Fonac (diamètre des volants: 650 mm).

N° 305 - 1.811 - T 1251. — Type Tolac (diamètre des volants: 650 mm).

Ces types de scies sont munis d'un protecteur de la partie travaillante

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952:

1° Les scies à ruban construites par les Etablissements R. Philippe (ERPHI), 16, rue du Haut-Barr, à Saverne (Bas-Rhin), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 217 653 - T 1.251. — Type n° 404 (diamètre des volants: 800 mm).

N° 217 - 654 - T 1.251. — Type 406 (diamètre des volants: 800 mm).

Ces types de scies sont munis du protecteur de la partie travaillante homologuée sous le n° 247 - 1.817 - T 1.251 à l'article 6 de la présente décision.

Les homologations susvisées se substituent aux homologations provisoires accordées par décision du 10 novembre 1949.

2° La scie à ruban à table d'atelier type H L C construite par les Etablissements H. Chuet, à Nevers (Nièvre), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 29 - 813 - T 1251 (diamètre des volants: 700 mm).

Cette machine est munie du protecteur de la partie travaillante homologué sous le n° 152 - 602 - T 751 par décision du 10 juillet 1951.

L'homologation susvisée se substitue à l'homologation provisoire accordée par décision du 26 janvier 1950.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 8 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, les scies à ruban à table fixe ou inclinable:

Type M 100, modèle R (diamètre des volants: 1.000 mm); type M 90, modèle R (diamètre des volants: 900 mm); type M 80, modèle R (diamètre des volants: 800 mm); type M 70, modèle R (diamètre des volants: 700 mm),

construites par les Etablissements E. Gillet, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne), font l'objet:

1° D'une homologation de principe valable jusqu'au 1er août 1952 sous le numéro suivant: n° 158 - 814 - T 1251, si elles sont munies du protecteur « Simplex » pour la partie travaillante homologué par décision du 24 janvier 1951 sous le n° 161 - 312 - T 151;

2° D'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952 sous le numéro suivant: n° 158 - 815 - P 1251, si elles sont vendues sans protection de la partie travaillante.

Art. 4. — En exécution des articles 2, 3 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952, les scies à grumes à chariot surélevé construites par la société Constructions industrielles de précision, 22, rue de l'Arcade, à Paris, et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 474 - 1.812 - T 1251. — Type D I T (diamètre des volants: 1100 mm).

N° 474 - 1.813 - T 1251. — Type D I T Y C (diamètre des volants: 1100 mm).

N° 474 - 1.814 - T 1251. — Type D I Y C à chariot libre à mains (diamètre des volants: 1100 mm).

N° 474 - 1.815 - T 1251. — Type D I Y C A à chariot libre à amenage automatique (diamètre des volants: 1100 mm).

N° 474 - 1.816 - T 1251. — Type D I Y C A R D C à chariot libre à amenage automatique avec dédoubleur (diamètre des volants: 1100 mm).

Ces types de machines sont munis d'un dispositif de protection de la partie travaillante pendant la mise en place des grumes.

Les homologations susvisées se substituent aux homologations provisoires accordées par décision du 23 décembre 1948 aux machines de même type construites par la Société des machines automatiques Bardet.

Art. 5. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban à table inclinable construite par les Etablissements Guilliet à Auxerre (Yonne) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 21 - 732 - P 1251. — Type P W X m (diamètre des volants: 1.000 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 14 décembre 1949.

Art. 6. — En exécution des articles 6 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er août 1952, le dispositif de protection de la partie travaillante des scies à ruban construit par les Etablissements R. Philippe (ERPHI), 16, rue du Haut-Barr, à Saverne (Bas-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 247 - 1.817 - T 1251.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec le protecteur susvisé sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de la décision du 2 avril 1948 autres que celles relatives à la protection de la partie travaillante du ruban.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines et des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de dégauchisseuses et de protecteurs pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du Livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une homologation définitive les dégauchisseuses construites par les Etablissements Allheilig, 2, rue Neuve, à Pierre-Bénite (Rhône) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 165 - 1.818 - D 1251. — Type N D 420 (largeur de la table: 420 mm).

N° 165 - 1.819 - D 1251. — Type N D 510 (largeur de la table: 510 mm).

Ces machines sont équipées du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 165 - 1.167 T 1250 par décision du 25 décembre 1950.

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la dégauchisseuse d'établi construite par la Société électromécanique « Electroll » rue des Casernes, à Bischwiller (Bas-Rhin) et enregistrée sous le numéro suivant: n° 219 - 1.820 - T 1254.

Cette machine est équipée du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 219 - 1.823 - T 1251 à l'article 3 de la présente décision.

L'homologation accordée à cette machine annule celle qui lui avait été attribuée par décision du 14 mai 1949.

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er décembre 1953:

1° Le protecteur à pont automatique construit par M. Caniot, avenue de Mindin, à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Inférieure), et enregistré sous le numéro suivant: n° 72 - 1.821 - T 1251.

2° Le protecteur à pont automatique construit par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire) et enregistré sous le numéro suivant: n° 152 - 1.822 - T 1254.

3° Le protecteur à pont semi-automatique pour dégauchisseuse d'établi construit par la société électromécanique « Electroll », rue des Casernes, à Bischwiller (Bas-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant: n° 219 - 1.823 - T 1251.

4° Le protecteur à pont automatique construit par M. Jean Duperret, 7, rue Clovis-Hugues, à Saint-Etienne (Loire), et enregistré sous le numéro suivant: n° 404 - 1.824 - T 1251.

Art. 4. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, l'homologation de principe accordée sous le n° 238 - 740 - T 1249 par décision du 19 décembre 1949 au protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Gras et Cie, 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), est prorogée jusqu'au 1er mai 1952 sous le numéro suivant: n° 238 - 740 - T 1251.

Art. 5. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les dispositifs de sécurité visés à la présente décision doivent soumettre ces dégauchisseuses au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions de l'article 2 de la décision du 19 mai 1948 modifiée.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses ou des dispositifs de protection conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs de protection présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de toupies et de dispositifs de protection pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, font l'objet d'une homologation définitive les toupies construites par les Etablissements E. Gillet, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 158 - 1.825 - D 1251. — Type T I 40 (diamètre de l'arbre: 40 mm).
N° 158 - 1.826 - D 1251. — Type T I 45 (diamètre de l'arbre: 45 mm).
N° 158 - 1.827 - D 1251. — Type T I 50 (diamètre de l'arbre: 50 mm).
N° 158 - 1.828 - D 1251. — Type T M 40 (diamètre de l'arbre: 40 mm).
N° 158 - 1.829 - D 1251. — Type T M 45 (diamètre de l'arbre: 45 mm).
N° 158 - 1.830 - D 1251. — Type T M 50 (diamètre de l'arbre: 50 mm).
N° 158 - 1.831 - D 1251. — Type T S 40 (diamètre de l'arbre: 40 mm).
N° 158 - 1.832 - D 1251. — Type T S 45 (diamètre de l'arbre: 45 mm).
N° 158 - 1.833 - D 1251. — Type T S 50 (diamètre de l'arbre: 50 mm).

Les machines susvisées sont munies du protecteur Apollon II homologué sous le n° 58 - 1.347 - T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par les Etablissemetns Thomasset, 112, rue Chaponnay, à Lyon (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 178 - 1.834 - D 1251. — Type royal (diamètre de l'arbre: 50 mm).

Cette machine est équipée d'un dispositif de sécurité assurant la protection pour le travail à l'arbre et pour le travail au guide et homologué sous le n° 178 - 1.836 - T 1251 à l'article 4 de la présente décision.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par M. A. Devillard, 5 *bis*, rue Saint-Fulbert, à Lyon (7e) (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 433 - 1.835 - D 1251 (diamètre de l'arbre: 50 mm).

Cette machine est équipée du protecteur Apollon II homologué sous le n° 58 - 1,347 - T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 4. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° Le protecteur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide construit par les Etablissements Thomasset, 112, rue Chaponnay, à Lyon (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant: n° 178 - 1.836 - T 1251.

2° Le protecteur utilisable seulement pour le travail à l'arbre construit par M. Gaston Morin, 42, rue Paul-Doumer, à Avon (Seine-et-Marne), et enregistré sous le numéro suivant: n° 409 - 1.837 - T 1251.

Art. 5. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° L'écran protecteur rotatif construit par la Société électromécanique « Electroli », rue des Casernes, à Bischwiller (Bas-Rhin), et enregistré sous le n° 219 - 664 - T 1251

Cet écran ne sera considéré comme protecteur que pour les travaux dans lesquels la position de l'outil, la distance du disque à la table par rapport aux dimensions de l'outil interdisent l'accès à celui-ci.

2° L'écran protecteur fixe utilisable pour le travail à l'arbre sur des pièces de forme cintrée construit par MM. Jean Tieghi et Bruno Bianchi, rue du Dispensaire, à Toulon (Var), et enregistré sous le numéro suivant: n° 252 - 666 - T 1251.

Ces numéros d'homologation se substituent à ceux accordés par décision du 15 novembre 1949.

Art. 6. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, les homologations de principe accordées aux protecteurs visés ci-dessous sont prorogées jusqu'au 30 avril 1952 sous les numéros suivants:

1° N° 105 - 749 - T 1251. — Protecteur J.D. formant écran et presseur vertical utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par M. G. Bavilot (Etablissements mécaniques du Centre), 67, rue Neyron, à Saint-Etienne (Loire), homologué par décision du 21 décembre 1949 sous le n° 105 - 749 - T 1249;

2° N° 270 - 819 - T 1251. — Protecteur type G R I formant presseur vertical et horizontal à galets, utilisable pour le travail au guide, construit par la société Lignes télégraphiques et téléphoniques, à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), homologué par décision du 30 janvier 1950 sous le n° 270 - 819 - T 150;

3° N° 271 - 665 - T 1251. — Ecran protecteur fixe utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par la Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 18, rue Bergson, à Saint-Etienne (Loire), homologué par décision du 15 novembre 1949 sous le n° 271 - 665 - T 1149.

Art. 7. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent soumettre ces toupies au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions des articles 2 et 4 de la décision du 21 décembre 1948.

Art. 8. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies ou dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des toupies ou dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 9. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 10. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er décembre 1953 la machine combinée présentée par la Société de constructions mécaniques et électriques (S. O. C. M. E.), 28, 30, rue du Docteur-Bauer, à Saint-Ouen (Seine), et construite par les Ateliers électro-mécaniques de la Seine, 24, rue d'Aumale, à Paris (9e) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 381 - 1.838 - T 1251. — Type C 4103 à cinq éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie, scie circulaire (largeur de la table: 410 mm).

1° La partie dégauchisseuse est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 238 - 740 - T 1251 par décision du 24 décembre 1951;

2° La partie toupie est protégée par le protecteur à galets presseurs utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide homologué sous le n° 238 - 899 - T 550 par décision du 6 mai 1950;

3° La partie scie circulaire est protégée par un protecteur à capot articulé sur le couteau diviseur spécialement conçu pour cette machine homologué sous le numéro suivant: n° 381 - 1.839 - T 1251.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er décembre 1953, la machine combinée construite par M. Y. Chambron, 11, rue de la Gare, à Lyon (5e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 407 - 1.840 - T 1251. — Type super Chambron 520 à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 407 - 1.841 - T 1251. — Type super Chambron 520 à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse

N° 407 - 1.842 - T 1251. — Type super Chambron 520 à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse de ces trois types de machines est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 315 - 895 - T 550 par décision du 4 mai 1950;

2° La partie toupie des deux derniers types de machines est protégée par le protecteur Apollon II homologué sous le n° 58 - 1.347 - T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que les machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 24 août 1950.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par M. J. Million, 6 à 10, impasse Million, 313, cours Emile-Zola, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 124 - 1.843 - D 1251. — Type M M 610. Deux meules: 610 x 76. Tours minute: 1.500. Puissance: 15 CV.

N° 124 - 1.844 - D 1251. — Type M L 610. Une meule: 610 x 76. Un lapidaire: 500 x 80. Tours minute: 1.500. Puissance: 15 CV.

N° 124 - 1.845 - D 1251. — Type M M 760. Deux meules: 760 x 76. Tours minute: 1.300. Puissance: 18 CV.

N° 124 - 1.846 - D 1251. — Type M L 760. Une meule: 760 x 76. Un lapidaire: 700 x 90. Tours minute: 1.300. Puissance: 18 CV.

Ces homologations annulent celles accordées par décision du 30 novembre 1948, qui sont caduques au 1er janvier 1952.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses pneumatiques construites par les Etablissements Charles Maire et Cie, 89, rue de Lourmel, à Paris (15e) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 239 - 1.847 - D 1251 — Type M 100 H M. Une meule: 100 x 25 x 16. Tours minute: 9.400.

N° 239 - 1.848 - D 1251. — Type M 150 H M. Une meule: 150 x 25 x 16. Tours minute: 6.400.

N° 239 - 1.849 - D 1251. — Type M 151 H. Une meule 150 x 25 x 16. Tours minute: 6.400.

N° 239 - 1.850 -D 1251. — Type 201 H. Une meule: 200 x 25 x 16. Tours minute: 4.800.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse électrique portative construite par les Etablissements Van Der Windt et Cie, 7, rue du Chemin-Vert, à Saint-Maur (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 441 - 1.851- D 1251. — Type E S. 130. Une meule: 125 x 25 x 16. Tours minute: 3.200 à vide, 2.500 en charge. Puissance 0,4 CV.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses font l'objet d'une homologation défini-

tive les presses construites par la société Ateliers Raskin, à Angleur-lez-Liège (Belgique), homologuées sous les numéros suivants:

N° 397 - 1.852 - D 1251. — Presse Styx type 30 A. Force: 30 tonnes. Nombre de coups minute: 30. Course du coulisseau: 250 mm.

N° 397 - 1.853 - D 1251. — Presse Styx type 60 A. Force: 60 tonnes. Nombre de coups minute: 25. Course du coulisseau: 300 mm.

N° 397 - 1.854 - D 1251. — Presse Styx type 100 A. — Force: 100 tonnes. Nombre de coups minute: 20. Course du coulisseau: 400 mm.

N° 397 - 1.855 - D 1251. — Presse à genouillères, type 125 G. Force: 125 tonnes. Nombre de coups minute: 50. Course du coulisseau: 60 mm.

N° 397 - 1.856 - D 1251. — Presse à genouillères, type 250 G. Force: 250 tonnes. Nombre de coups minute: 45. Course du coulisseau: 70 mm.

N° 397 - 1.857 - D 1251. — Presse à genouillères, type 400 G. Force: 400 tonnes. Nombre de coups minute: 40. Course du coulisseau: 70 mm.

N° 397 - 1.858 - D 1251. — Presse à genouillères, type 600 G. Force: 600 tonnes. Nombre de coups minute: 35. Course du coulisseau: 80 mm.

Les types de presses susvisées sont équipées de l'écran à mouvement semi-automatique, type Plussur, homologué sous le n° 117-381 - D 319 par décision du 19 mars 1919.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 7, 10 et 11 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par la société Ateliers Raskin, à Angleur-lez-Liège (Belgique), homologuées sous les numéros suivants:

N° 397 - 1.859 - D 1251. — Presse Legia, type 16. Force: 200 tonnes. Nombre de coups minutes: 20. Course du coulisseau: 300 mm.

N° 397 - 1.860 - D 1251. — Presse Legia, type 17. Force: 250 tonnes. Nombre de coups minute: 18. Course du coulisseau: 300 mm.

N° 397 - 1.861 - D 1251. — Presse Legia, type 19. — Force: 300 tonnes. Nombre de coups minute: 18. Course du coulisseau: 400 mm.

N° 397 - 1.862 - D 1251. — Presse Legia, type 40. Force: 400 tonnes. Nombre de coups minute: 15. Course du coulisseau: 400 mm.

N° 397 - 1.863 - D 1251. — Presse Legia, type 50. Force: 50 tonnes. Nombre de coups minute: 12. Course du coulisseau: 400 mm.

Les presses susvisées sont équipées d'un dispositif de sécurité à commande électrique par boutons poussoirs homologué définitivement sous le n° 397 - 1.664 - D 851 par décision du 20 août 1951.

Art. 3. — Le second alinéa de l'article 6 de la décision du 20 août 1951 homologuant définitivement les presses:

Type 7 A (n° 397 - 1.665 - D 851);

Type 4 B S (n° 397 - 1.666 - D 851);

Type 45 1 B (n° 397 - 1.667 - D 851),

construite par la société Ateliers Raskin, à Angleur-lez-Liège (Belgique), est modifié comme suit:

« Les presses susvisées sont équipées de l'écran à mouvement semi-automatique Plussur homologué sous le n° 117 - 381 - D 319 par décision du 19 mars 1919 ».

Art. 4. — En exécution des articles 8 *a*, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, le dispositif protecteur construit par la société Ateliers de constructions mécaniques et d'outillage, à Saint-Chéron (Seine-et-Oise), faisant l'objet du brevet français n° 569.803 et enregistré sous le numéro suivant:

N° 211 - 625 - T 1251. — Dispositif mécanique assurant l'arrêt immédiat de la presse par débrayage et freinage automatiques.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1951.

Art. 5. — En exécution des articles 9, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, le dispositif protecteur construit par les établissements S. O. C., à Ornans (Doubs), et enregistré sous le numéro suivant: n° 212 - 633 - T 1251.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1951.

Art. 6. — Sur avis de la commission d'homologation les constructeurs des presses visées par la présente décision sont dispensés de la protection des excentriques, vilebrequins et bielles imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, vente ou location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant du numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixée par l'arrêté du 18 mars 1919.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 7 janvier 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 janvier 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 18 décembre 1951 portant que les promotion et nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

M. Helminger (Georges-Pierre), président de la Société coopérative de reconstruction de Belfort. Chevalier du 25 juillet 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Freydier (Casimir), maître tailleur de pierres; 63 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guilleux (Georges), vice-président du Crédit immobilier de l'Anjou; 55 ans de pratique professionnelle.

Puget (Roger-Louis), urbaniste en chef; 24 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Peyrol (Maurice-Henri), président d'honneur du syndicat des administrateurs de biens de Paris et de l'Ile-de-France; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 7 janvier 1952 portant extension aux communes de Nouvion-sur-Meuse, Rimogne, Vireux-Wallerand et Vivier-au-Court de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Nouvion-sur-Meuse, en date des 23 novembre 1950 et 1er octobre 1951;

Vu les propositions du conseil municipal de Rimogne, en date des 7 novembre 1950 et 5 octobre 1951;

Vu les propositions du conseil municipal de Vireux-Wallerand, en date des 12 décembre 1950 et 25 septembre 1951;

Vu les propositions du conseil municipal de Vivier-au-Court, en date des 21 octobre 1950 et 6 octobre 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Ardennes en date du 26 avril 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Nouvion-sur-Meuse, Rimogne, Vireux-Wallerand, Vivier-au-Court (Ardennes).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 7 janvier 1952 portant extension à la commune de Ville-Morgon de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Ville-Morgon en date du 2 août 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Rhône en date du 9 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Ville-Morgon (Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 7 janvier 1952 portant extension à la commune de Tourmignies de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Tourmignies en date du 8 septembre 1951;

Vu l'avis conforme du conseil général du Nord en date du 29 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Tourmignies (Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 7 janvier 1952 portant extension à la commune de Messincourt de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Messincourt en date des 4 janvier et 5 novembre 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Ardennes en date du 26 avril 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Messincourt (Ardennes).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 7 janvier 1952 portant extension à la commune de Gy-les-Nonains de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Gy-les-Nonains en date du 22 mars 1951;

Vu l'avis conforme du conseil général du Loiret en date du 25 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Gy-les-Nonains (Loiret).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 7 janvier 1952 abrogeant, en ce qui concerne la commune de Navilly, le décret du 19 août 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 19 août 1949 rendant applicable à la commune de Navilly l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, conformément à son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Navilly en date du 11 août 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de Saône-et-Loire en date du 3 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé, en ce qui concerne la commune de Navilly (Saône-et-Loire), le décret du 19 août 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 7 janvier 1952 abrogeant le décret du 4 novembre 1949 rendant applicable à la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 4 novembre 1949 rendant applicable à la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, conformément à son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Nizier-sous-Charlieu en date du 1er juillet 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 30 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé le décret du 4 novembre 1949 rendant applicable à la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Annulation d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de l'éducation nationale et autorisations de programme et ouverture de crédits au titre du budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu l'article 42 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, relative à la reconstruction des bâtiments et des services publics;

Vu la loi n° 46-986 du 10 mai 1946, sur la reconstruction du village d'Oradour-sur-Glane sur un nouvel emplacement suivant les modalités prévues par l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945;

Vu l'arrêté du 19 février 1951 fixant le taux des subventions accordées pour la réalisation des travaux d'amélioration et d'extension relatifs à la reconstruction des écoles primaires et de la mairie d'Oradour-sur-Glane;

Vu la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de l'éducation nationale, une somme de 11.792.050 F est définitivement annulée au titre du chapitre 811-9 du budget de l'éducation nationale: « Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré ».

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux autorisations de programme qui lui ont été allouées, une autorisation de programme de 11.792.050 F, applicable au chapitre 806 du budget de la « Reconstruction des bâtiments et services publics: Subventions pour les améliorations et les extensions ».

Art. 3. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de l'éducation nationale au titre de l'exercice 1951 par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 11.792.050 F est définitivement annulé au chapitre 811-9 du budget de l'éducation nationale: « Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré ».

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits de payement alloués par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 11.792.050 F, applicable au chapitre 806 du budget de la reconstruction et de l'urbanisme: « Reconstruction des bâtiments et services publics — Subventions pour les améliorations et les extensions ».

Art. 5. — Les autorisations et crédits susvisés représentant la subvention de l'Etat (au taux de 85 p. 100) applicable aux améliorations et extensions effectuées à l'occasion de la reconstruction de l'école du village d'Oradour-sur-Glane.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Modification à l'arrêté du 7 août 1947 relatif aux honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1947 relatif aux honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 7 août 1947 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: « La part d'honoraires correspondant à l'établissement de l'avant-projet, du projet et des pièces du marché est portée à quarante-cinq centièmes, étant entendu que les documents présentés devront répondre à la mission normale de l'architecte et comporteront, notamment, outre les précisions nécessaires aux entrepreneurs pour leur permettre d'établir les soumissions en toute connaissance de cause, les dessins de détail nécessaires à l'établissement immédiat des documents techniques d'exécution et à la construction planifiée de tous les ouvrages. L'appréciation de ces documents est de la compétence du délégué départemental qui prendra l'avis de la « Conférence départementale d'architectes » s'il estime qu'ils ne répondent pas aux conditions susvisées. La part d'honoraires correspondant à la réception des travaux, à la vérification des mémoires et au règlement des travaux est fixée, dans le même cas, à vingt centièmes.

« Lorsque ces opérations partielles sont effectuées isolément, les honoraires sont déterminés par les proportions indiquées ci-dessus ».

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur de la construction du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat aux beaux arts,
ANDRÉ CORNU.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Tableaux supplémentaires d'avancement, pour l'année 1951, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration a l'administration centrale.

Par arrêté du 27 décembre 1951, le tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1951 du personnel du cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale a été établi ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

1 M. Gauthier (Marcel).
2 M. Escudié (André).
3 Mme Penin (Christiane).

Par arrêté du 27 décembre 1951, le tableau supplémentaire d'avancement, pour l'année 1951, du corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale a été établi ainsi qu'il suit:

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

1 M. Jannus (Riby).
2 M. Millié (Pierre).

PROMOTIONS

Par arrêtés du 27 décembre 1951, ont été promus agents supérieurs de 2e classe (1er échelon), à compter des dates ci-dessous indiquées, les agents supérieurs de 3e classe (1er échelon) dont les noms suivent:

M. Gauthier (Marcel), à compter du 12 novembre 1951.
M. Escudié (André), à compter du 2 décembre 1951.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Relèvement des prix de journée à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice.

Le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933, qui a soumis les budgets des établissements autonomes de l'Etat à l'approbation du ministre intéressé et du ministre des finances;

Vu l'arrêté du 24 juin 1950 fixant les prix de pension à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de pension des aliénés civils internés à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice sont fixés comme suit, à compter du 1er novembre 1951:

Classe unique: 1.025 F par jour, plus, le cas échéant, un supplément de 70 F par jour pour les malades bénéficiant d'une chambre particulière.

Art. 2. — Les prix de pension des aliénés traités au compte des collectivités publiques et des militaires internés (réformés, art. 55 de la loi du 31 mars 1919, et armée active), sont fixés comme suit, à compter du 1er juillet 1951:

En dortoir: 1.265 F par jour.
En chambre particulière pour motif médical: 1275 F par jour.

Art. 3. — Les prix de journée des mères-nourrices hospitalisées par l'administration de l'assistance publique de Paris dans l'établissement précité sont fixés à 1.134 F par jour, à compter du 1er juillet 1951.

Art. 4. — Le prix de journée des femmes admises à l'hôpital dit « du Canton » dépendant de la maison maternelle nationale est porté à 1.978 F par jour, à compter du 1er juillet 1951.

Art. 5. — Le présent arrêté sera déposé au ministère de la santé publique et de la population pour être notifié à qui de droit et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril 1937, 13 novembre 1937 et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942, provisoirement applicable, et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. Michel Demonchy, pharmacien, diplômé de sérologie, directeur du laboratoire d'analyses médicales, 158, avenue de Liége, à Valenciennes (Nord);

M. Tetau (Jean), docteur en pharmacie, diplômé de sérologie, directeur du laboratoire d'analyses médicales, 62, rue Beaubourg, à Paris (3e)),

sont autorisés à préparer des auto-vaccins sous les réserves suivantes:

a) Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;

b) Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant soit sous la responsabilité des bénéficiaires du présent arrêté;

c) Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube;

d) Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stock et seront préparés dans une pièce spéciale réservée uniquement à cet effet par les bénéficiaires dans leur laboratoire. L'autorisation dont ces auto-vaccins font l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

II

M. le docteur Charles Mérieux, directeur de l'Institut biologique Mérieux, 17, rue Bourgelet, à Lyon (Rhône), est autorisé à préparer et à vendre:

a) Une tuberculine brute de Koch, précédemment autorisée par le décret n° 17 du 12 décembre 1941;

b) Une néo-tuberculine pour percuti-réaction, précédemment autorisée par l'arrêté n° 124 du 25 janvier 1944;

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de cinq années;

c) Un timbre tuberculinique dit « néo-test », autorisé préalablement par l'arrêté n° 125 du 15 octobre 1944 au nom du docteur Kfouri et transféré en 1947 au nom du docteur Mérieux

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période d'un an, ce délai devant permettre à la commission de l'académie de médecine et aux commissions du ministère de la santé publique et de la population de faire la preuve de l'efficacité des timbres-tests conservés sans précautions spéciales pendant un délai d'au moins un an.

Art. 2. — Les présentes autorisations sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des laboratoires sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou protégés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant conformément aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée sans autre indication, sous la forme suivante: « Arrêté n° 155 du 7 janvier 1952 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté imprimé ci-dessus, ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation avec leur nature et leur proportion centésimale;

e) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe B de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
DOUÉ.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 janvier 1952, Mlle Mesnil (Odette), sténodactylographe de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placée en service détaché, en la même qualité, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er juillet 1951.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. le docteur Gervois (Marcel-Julien-Robert), médecin inspecteur principal de la santé de 5e échelon, est placé en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, pour exercer les fonctions de médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire, à Lille.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-40 du 7 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-435 du 2 mai 1950 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-485 du 2 mai 1950 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 50-485 du 2 mai 1950 susvisé est modifié comme suit:

« Les fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes, télégraphes et téléphones appartenant aux catégories de personnels ci-après désignées qui, en raison de leurs fonctions, sont astreints à des sujétions spéciales et à l'exécution de travaux supplémentaires, peuvent bénéficier d'indemnités forfaitaires, variables en raison du supplément effectif de travail fourni et qui leur sont allouées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder le double du taux moyen compte tenu de la zone de salaire dans laquelle se trouve classé le bénéficiaire pour l'attribution de l'indemnité de résidence.

BENEFICIAIRES	TAUX MOYENS annuels.
	francs.
Inspecteurs principaux affectés de manière permanente dans les bureaux des directions.....	56.000
Inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs...	45.000

« Les taux susvisés sont applicables dans les zones de salaires ne comportant pas d'abbattement; les taux afférents aux autres zones de salaires sont déterminés dans les conditions ci-dessous:

« Pour la première zone avec abattement: taux de la zone sans abattement réduit de 10,5 p. 100;

« Pour chacune des zones suivantes: taux de la première zone avec abattement, calculés comme ci-dessus, réduits de 8, 16, 24, 32 ou 40 p. 100 suivant le rang de la zone considérée ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FELIX GAILLARD.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 janvier 1952, sont détachées auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Avinant et Mlle Bonneau, contrôleurs principaux à Paris-Régional, précédemment détachées auprès du département précité, au titre de l'article 13 de la loi du 28 décembre 1940.

Les intéressées rempliront, en position de détachement, les fonctions d'agents contractuels de 4e catégorie.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Inscription maritime.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Constant (J.-P.), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon de l'inscription maritime, est détaché pour trois ans, pour compter du 1er décembre 1951, auprès du ministre des affaires étrangères, pour être affecté au service de l'inscription maritime du port de Sfax (Tunisie).

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. His (J.), secrétaire administratif de 2e classe de l'inscription maritime, est détaché pour trois ans, à compter du 1er septembre 1951, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour remplir les fonctions d'adjoint au chef des services de l'inscription maritime à Dakar.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Sous réserve des conditions auxquelles ils devront satisfaire conformément aux dispositions de l'article 34 (dernier alinéa) du décret du 10 juillet 1947, ont été nommés à l'emploi réservé d'agent de vérification des instruments de mesure et affectés en cette qualité aux bureaux des instruments de mesure ci-après désignés, par arrêté du 7 janvier 1952, pris en application de la loi du 26 octobre 1946:

M. Reversat (Marcel), au bureau des instruments de mesure de Lyon.

M. Mathieu (André), au bureau des instruments de mesure de Niort.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, ont été nommés à l'administration centrale, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits sur la liste générale de classement des emplois réservés:

Adjoint administratif stagiaire.

C) N° 58 M. Guilleux (René-André-Georges).

Employé de bureau au 6e échelon.

C) N° 4 M. Hausler (Henri-Joseph-Louis).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 10 janvier 1952.

Présents. — MM. Aubame, Béchard (Paul), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Brusset (Max), Coffin, Dronne, Estèbe, Fourcade (Jacques), Magendie (Edmond), Malbrant, Raveloson (Mahasampo), Said Mohamed Cheikh, Sanogo Sekou, Senghor, Silvandre, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Paul Coste-Floret (de M. Juglas), Ranaivo (de M. Douala), Thibault (de M. Joseph Dumas).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Bureaux des sous-commissions légales.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte a nommé:

Président. M. Pellenc.

Vice-président. M. Lamarque.

Secrétaire: M. Patenôtre (François).

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale a nommé:

Président. M. Boudet (Pierre).

Secrétaire: M. Alric.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen a nommé:

Président: M. Longchambon.

Vice-président: M. Rochereau.

Errata

au Journal officiel *du* 10 *janvier* 1952.

Page 429, 2e colonne:

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

A la 8e ligne, au lieu de: « Schwortz », lire: « Schwartz ».

Même page, même colonne:

Au lieu de:

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé:

Président: M. de Montalembert.

Vice-présidents. Mme Crémieux, M. Assaillit.

Secrétaires. MM. de Gouyon, de Mendite.

Lire:

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé:

Président: M. de Montalembert.

Vice-présidents: Mme Crémieux, M. Assaillit.

Secrétaires: MM. Le Guyon, de Mendite.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie.

(Poste 109 « Divers » du programme d'achat 1952.)

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 1.500 tonnes de figues sèches originaires et en provenance de Turquie est ouvert à l'importation.

Les importations devront porter sur des figues sèches dites « Lerida » d'un calibre à couronnes minimum, emballées en caisses de 10 kg net.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules A.C. et accompagnées de deux factures *pro forma* délivrée par le fournisseur étranger, stipulant, pour chaque calibre, les quantités offertes et le prix fob Ismir, seront valablement reçue par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à compter du quinzième jour suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, inséré au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Modificatif à l'avis du 12 mars 1950 et aux avis subséquents:

I. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMEROS DU TARIF des droits de douane d'importation.	DESIGNATION DES MARCHANDISES
568	Vaccins, sérums immunisants (antitétaniques, antidiphtériques, etc.), virus, toxines.
Ex. 1514	Coussinets en fonte pour rails.

II. — La prohibition de sortie est étendue à l'ensemble des marchandises reprises sous les positions tarifaires visées ci-après:

NUMERO DU TARIF des droits de douane d'importation.	DESIGNATION DES MARCHANDISES
779	Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés: — Planches, frises ou lames de parquets rabotées, rainées et (ou) bouvetées: — — En bois tendre. — — En bois dur.

Continuera, toutefois, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises visées aux tableaux I et II ci-dessus, qui tombent à nouveau sous le coup de la prohibition de sortie et pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Il est précisé que des licences d'exportation pourront être délivrées, hors contingent, pour les produits semi-finis, tels que bois préparés pour navettes, pour formes à chaussures, pour caisses à monter, etc., qui suivent le régime du n° 779 du tarif des douanes.

Un avis ultérieur fixera le contingent d'exportation réservé aux parquets finis.

III. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950, modifié par les avis subséquents, les marchandises ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires.

NUMEROS DU TARIF des droits de douane d'importation.	DESIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 113 C	Trèfle violet.
117	Houblon.
Ex. 918	Fils de laine ou de poils fins mélangés à d'autres textiles, cardés, non préparés pour la vente au détail.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1951 et le 31 octobre 1951

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1951 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	148.423
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	11.619.066
Soit un total de	11.767.489
Les dépenses ont atteint	11.613.968
Par suite, au 31 octobre 1951, les encaisses du Trésor s'élevaient à	153.521

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		Opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1951.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	millions de francs			
Budget 1950 période complémentaire	90.313	90.124	»	»
Budget 1951 période d'exécution	2.111.048	1.925.619	247.921	239.274
Investissements financiers (consolidations diverses)	854	»	72	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	557.341	556.329	52.355	48.961
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	243.584	244.695	25.524	30.553
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	208.025	137.674	22.752	31.436
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.344.087	1.372.022	161.637	150.300
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics	3.367.634	3.459.402	463.797	454.423
Opérations des collectivités administratives	3.923.135	3.961.732	416.849	425.495
Opérations des autres correspondants	1.179.261	1.168.761	131.852	129.884
Emissions et remboursements d'emprunts	1.401.173	1.559.959	157.278	148.729
Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIV)	217.543	222.476	35.517	36.128
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	13.973	»	(—) 739
Total	11.613.968	11.619.066	1.655.564	1.690.854

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMERO d'ordre.		AU 1er janvier 1951	AU 31 octobre 1951.	AU 30 septembre 1951.
		millions de francs	millions de francs	millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	20.417	22.351	20.099
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	2.551	62	65
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	6.725	16.240	13.367
2 ter	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	200	»	»
2 quater.	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	12.000	15.000	15.000
2 quinquies	Fonds provenant des emprunts contractés auprès de banques américaines et déposés au compte du fonds de stabilisation des changes à la Banque de France	30.480	»	»
3	Compte courant du Trésor à la banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales	2.016	32.728	10.122
4	Devises et francs à l'étranger	18.733	20.456	17.148
4 bis	Marks et schillings	11.442	16.375	15.764
5	Traites et valeurs mobilisables	41.859	30.309	26.686
	Total	148.423	153.521	148.251

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951. Recettes
		millions de francs.			
	A. — BUDGET 1950. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(6) 28.026	»	»
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4) (—) 4.604	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5) (—) 3.362	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	10.064	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	43.521	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	33.053	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs (versements à la caisse autonome de reconstruction)	14.739	»	»	»
	Total A	90.313	30.124	»	»
	B. — BUDGET 1951. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	480.882	»	50.557
16	Enregistrement	»	100.069	»	13.325
17	Impôt de solidarité nationale	»	1.208	»	129
18	Douanes	»	161.496	»	18.283
19	Contributions indirectes	»	41.501	»	4.042
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	609.107	»	58.309
21	Taxe sur les transactions	»	156.828	»	16.516
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(7) 46.176	»	2.888
23	Produits divers	»	99.714	»	10.936
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	3.235	»	(4) (—) 316
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	73.934	»	48.332
	Premier total	»	1.774.150	»	223.001
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa a	»	116.400	»	15.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	19.111	»	132
33	Prélèvement exceptionnel	»	1.247	»	218
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	4.428	»	346
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	2.995	»	57
38	Recettes diverses	»	6.288	»	490
	Deuxième total	»	150.469	»	16.273
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) Services de l'Etat.				
40	Service des emprunts	100.762	»	2.813	»
41	Service des pensions	344.518	»	28.538	»
42	Dépenses des ministères	1.059.944	»	144.649	»
43	Reconstruction et équipement	195.221	»	11.974	»
	Premier total	1.600.445	»	187.974	»
	b) Reparation des dommages de guerre et investissements productifs.				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	240.882	»	35.617	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	29.598	»	936	»
47	Reconstitution du réseau de la société nationale des chemins de fer français	10.376	»	»	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	6.200	»	3.027	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	188.895	»	16.858	»
53	Autres opérations de prêts	34.652	»	3.519	»
	Deuxième total	510.603	»	59.957	»
	Total B	2.111.048	1.924.619	247.931	239.274
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	2.201.361	1.954.743	247.931	239.274
	Dont en devises et francs à l'étranger	34.436	1.416	2.604	117

(1) En vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1951 au titre de l'exercice 1950 sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1951.
(2) Les recettes du budget de l'exercice 1951 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 6.816 versés par la caisse autonome d'amortissement.
(7) Dont 30.400 versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
59	Subventions pour travaux d'équipement rural	454	»	70	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	400	»	2	»
	Total	854	»	72	»

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	10.599	8.466	1.508	972
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	835	1.294	»	318
66	Fonds national d'aménagement du territoire	31	»	1	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	139.239	141.000	19.053	14.336
69	Fonds de modernisation et d'équipement	210.849	205.095	19.405	16.858
74	Opérations diverses	1.573	2.695	121	347
	Total du paragraphe A	363.117	356.250	40.088	32.831
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	26.459	27.109	3.371	4.128
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	4.835	4.659	24	1.247
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	2.784	3.273	44	89
78	Fonds forestier national	1.669	2.310	193	131
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	5.750	7.057	525	759
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	5.854	5.695	988	»
82	Fonds de défense nationale	78.111	78.111	»	»
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	25.227	25.227	3.968	3.968
84	Dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine	3.497	»	»	»
87	Opérations diverses	135	2.312	98	721
	Total du paragraphe B	154.321	156.054	9.211	11.043
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
91	Service des importations et des exportations	7.998	25.416	25	2.615
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	798	128	2	56
96	Liquidation des organismes professionnels	»	5.000	»	2.000
100	Opérations diverses	22	45	3	»
	Total du paragraphe C	8.818	30.589	30	4.671
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	12.637	1.328	1.996	11
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	18.218	4.015	1.030	405
104	Subvention à la Société nationale des chemins de fer français	»	8.093	»	»
105	Opérations diverses	200	»	»	»
	Total du paragraphe D	31.055	13.436	3.026	416
	Total général	557.311	556.329	52.355	48.961
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.881	726	486	30

CADRE VII — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes
		millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 122.892	(2) 133.407	15.700	18.573
112	Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	6.483	6.483	693	693
113	Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	5.500	2.049	»	858
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France p/c de gouvernements étrangers...	47.581	25.616	4.877	6.519
116	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords.	553	311	»	»
117	Opérations résultant de l'accord conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande	121	»	»	»
118	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés.	7.229	4.658	127	3.005
121	Opérations diverses	4	»	»	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	18.191	20.697	3.874	10
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs, dans les territoires occupés	99	454	2	160
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement	243	283	20	50
128	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	28	218	»	11
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.612	2.485	219	123
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	14.545	»	548
131	Compte d'opérations monétaires et de règlements avec les Etats associés d'Indochine	2.100	»	»	»
134	Opérations diverses	118	489	12	3
	Total	213.584	211.695	25.524	30.553
	Dont en devises et francs à l'étranger	9.082	2.798	219	123

(1) Plan Marshall: 122.834. Colis dons: 58.
(2) Plan Marshall: 133.407.

CADRE VIII — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	19.815	251	»	251
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	31.000	146	4.000	15
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	69	47	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.000	24.999	»	24.999
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	123.040	104.616	14.736	5.662
141	Aux collectivités métropolitaines	6.937	4.189	»	19
142	Aux territoires et services d'outre-mer	723	252	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	21	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	16.838	1.028	1.522	73
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	4.603	2.125	2.492	117
	Total	208.025	137.674	22.752	31.136
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.683	882	2.342	112

(Supplément.)

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) [cf. pages 484 et 485])	1.098.619	1.116.194	133.278	139.030
152	Caisse nationale d'épargne (1)	12.296	13.319	1.836	2.133
153	Service des poudres et des essences (1)	17.808	21.007	1.718	660
154	Services industriels de l'armement (1)	144.139	153.462	16.643	2.386
155	Radiodiffusion nationale (1)	7.195	7.346	3.024	2.503
156	Prestations familiales agricoles (1)	55.642	50.582	4.783	2.540
158	Monnaies et médailles (2)	4.788	5.082	55	714
159	Imprimerie nationale (2)	2.491	1.892	258	237
162	Légion d'honneur (1)	802	732	42	7
163	Ordre de la Libération (1)	7	9	»	»
	Total	1.344.087	1.372.622	161.637	150.300
	Dont en devises et francs à l'étranger	4.083	1	550	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1950 et période d'exécution 1951).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	1.529.910	1.554.751	212.266	211.177
172	Caisse autonome d'amortissement	224.256	239.787	22.207	25.348
173	Crédit national	475.122	469.814	47.897	47.102
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	438.283	478.635	27.901	35.617
174	Office des changes	1.113	1.084	224	105
175	Société nationale des chemins de fer français	288.319	295.661	51.190	62.478
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	75.535	67.667	8.794	11.937
177	Service des alcools	29.171	47.154	2.331	4.678
178	Caisse nationale de crédit agricole	99.408	97.046	7.964	8.248
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	4.054	5.385	453	1
180	Office des biens et intérêts privés	179	496	19	298
181	Caisse des invalides de la marine	7.024	17.144	454	1.658
182	Office national interprofessionnel des céréales	16.182	13.830	2.561	728
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.915	2.921	331	535
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	125.450	120.519	12.867	6.789
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	50.683	47.218	6.038	4.424
	Total	3.367.634	3.459.402	403.797	451.123
	Dont en devises et francs à l'étranger	24.601	1	582	»

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

(Supplément. — Fin.)

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
191	Départements	201.881	208.503	22.611	20.289
192	Communes et établissements locaux	566.628	583.379	69.280	68.371
193	Territoires d'Afrique du Nord	2.246.567	2.283.227	253.110	250.811
194	Territoires d'outre-mer	681.293	695.509	59.285	74.276
195	Etablissements régionaux	72.318	75.648	7.408	7.399
196	Gouvernement de la Sarre	114.448	115.376	5.155	4.349
	Total	3.923.135	3.961.732	416.849	425.495
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.372	»	91	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1950, période d'exécution du budget 1951, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	254.679	257.375	32.042	30.645
202	Autres dépôts au Trésor	498.496	504.339	52.786	58.555
203	Fonds consignés au Trésor par divers	128.851	128.840	13.181	13.004
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	4.175	4.200	299	515
205	Opérations de bourse pour compte de particuliers	1.896	1.950	499	219
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	7.396	8.847	601	466
207	Reliquats appartenant à des particuliers	206.724	206.231	23.771	22.513
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	14.078	13.743	1.467	1.648
219	Comptes d'opérations avec diverses banques des territoires d'outre-mer	57.365	38.535	6.992	1.501
225	Opérations diverses	5.601	4.701	544	818
	Total	1.179.261	1.168.761	131.852	129.884
	Dont en devises et francs à l'étranger	7.655	7.567	704	970

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS AMORTISSABLES				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	87	2.011	10	255
	B. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	26.070	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	7.438	»	655
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	260	»	22
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	454	»	70
	C. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
253	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	25.354	»	2.291
257	Bons de la libération	8.194	»	668	»
258	Bons de la reconstruction	5.768	4.316	374	349
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance	341.347	299.020	68.178	42.874
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	69.920	34.926	»	2.938
261	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	11.077	17.252	6.650	»
262	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	5.738	66.224	1.325	»
263	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	131.996	86.330	2.333	12.813
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques		168.596	11.990	19.554
	A reporter	574.127	738.251	91.528	81.824

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes
		millions de francs			
	Reports	574.127	738.251	91.528	81.821
	D. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	737.700	744.700	60.900	62.100
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944)	42.500	37.600	4.200	2.300
284	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	27.315	26.944	650	2.508
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
299	Crédits consentis par l'Export-Import Bank (contrat du 18 décembre 1950)	»	3.639	»	»
300	Crédits consentis par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5	78	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
307	Emprunt de 25 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	17.500	8.750	»	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	»	»	»
	Total	1.401.173	1.559.959	157.278	148.729
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.750	»	»	»

CADRE XIV. — **Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS	SCHILLINGS	CONTRE-VALEUR en francs
	en millions.	en millions.	en millions.
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	136	4	11.442
Pendant les dix premiers mois de l'année:			
Les recettes effectives ont atteint	1.326	170	222.476
Les recettes d'ordre se sont élevées à	1.383	114	
Soit un total de	2.745	288	233.918
Les dépenses effectives ont atteint	1.273	133	217.543
Les dépenses d'ordre se sont élevées à	1.283	114	
Soit un total de dépenses de	2.556	247	
Par suite, au 31 octobre 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	189	41	16.375

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER et le 31 octobre 1951.			
	Marks.		Schillings.	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions.	millions.	millions.	millions.
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings	152	184	98	135
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants	1.121	1.142	35	35
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	»	»	»
Total	1.273	1.326	133	170

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	18.733
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	13.391
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	84.996
Soit un total de	117.120
Les dépenses ont atteint	96.664
Par suite, au 31 octobre 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	20.456

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	31.436	1.416	2.604	117
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	1.884	726	486	30
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	9.062	2.798	219	123
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	3.683	882	2.312	112
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	4.063	1	550	»
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre X)	24.601	1	582	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	1.372	»	91	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	7.655	7.567	701	970
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	8.750	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	1.121	»	996	»
Total	96.664	13.391	8.574	1.352

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 OCTOBRE 1951

CADRE A — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	15.007.972
Leurs dépenses ont atteint	14.985.634
Soit un excédent de recettes de	22.338
représenté : à concurrence de (+) 4.766 millions, par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 17.572 millions, par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1951.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1950 — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1951 — Période d'exécution	70.378	10.485	7.476	17
Règlements avec le Trésor	11.064	72.763	611	6.849
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	53.225	90.018	5.707	8.944
Règlements avec le Trésor	88.922	52.281	8.671	5.426
Avances du Trésor: remboursements au Trésor	4.164	»	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1950 — Période complémentaire	19.113	6.861	3.824	3.824
Exercice 1951 — Période d'exécution	116.428	117.760	13.067	9.827
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	86.608	104.497	11.250	10.548
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	102.194	81.743	8.071	7.549
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	10.444	12.837	210	2.594
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	541	508	5	7
Opérations concernant les collectivités administratives	3.662	4.012	505	838
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	4.105.398	4.118.693	479.720	493.458
Mandats internationaux	30.983	35.673	3.512	3.550
Autres opérations p/c de particuliers	42.302	43.626	4.540	4.457
Opérations concernant les offices étrangers	153.472	126.395	26.585	18.808
Comptes courants postaux (2)	10.086.766	10.128.713	1.221.841	1.228.691
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.107	»	(—) 834
Totaux généraux	14.985.634	15.007.972	1.795.604	1.804.553

(1) Dont 83.612 millions de « retraits » et 102.895 millions de dépôts.
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	Du 1er janvier au 31 octobre 1951.		Pendant le mois d'octobre 1951.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	31.407	»	»	8.513
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	35.434	»	23.844
Autres comptes de règlements	21.599	»	38.109	»
Totaux	53.006	35.434	38.109	32.357
Soit un excédent... de dépenses de	17.572	»	5.752	»
Soit un excédent... de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 481 au cadre IX « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 31 OCTOBRE 1951

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
I. — Dette intérieure.						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.062	»	»	41	»	349.021
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	311.052	87	2.011	5.501	»	307.475
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	356.323	»	34.222	10.153	2.248	382.640
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	55.954	»	25.354	6.320	»	74.988
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.098.514	574.040	676.664	8.464	10.976	1.203.650
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	674.703	807.515	809.241	»	»	676.429
Total de la dette intérieure	2.845.608	1.381.642	1.547.492	30.479	13.224	2.994.203
II. — Dette extérieure.						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	14.064	»	»	598	»	13.466
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.040.129	»	3.717	21.200	1	1.022.647
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	233.183	19.531	8.750	1.191	1.460	222.671
Total de la dette extérieure	1.287.376	19.531	12.467	22.989	1.461	1.258.784
Total général de la dette publique	4.132.984	1.401.173	1.559.959	53.468	14.685	4.252.987

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	17.935	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	173	»
Titres repris en payement de droits de mutation	1.254	»
Variation de diverses catégories de dettes remboursables par annuités	358	2.024
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1950	»	10.281
Valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1951	7.771	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en 1951	693	»
Emissions d'octobre 1951 dont le produit a été versé au Trésor en novembre 1951	»	695
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	789	224
Premier total	28.973	13.224
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.063	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	443	»
Deuxième total	1.506	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	30.479	13.224
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	22.583	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	4.019
Perte et bénéfice de change	6	1
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950	»	441
Valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1951	400	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	22.989	1.461
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	53.468	14.685

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	44.953	»	»	(1) 41	»	44.912
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	»	»	»	»	304.109
Totaux	349.062	»	»	41	»	349.021

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	448	»	»	(1) 149	»	299
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.570	»	»	(1-2) 403	»	12.167
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.712	»	»	(2) 3	»	6.709
Obligations 4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	5.847	»	»	(1-2) 169	»	5.678
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	681	»	»	(1) 36	»	645
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.429	»	»	(1-2) 46	»	3.383
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.338	»	»	(1-2) 69	»	7.269
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.128	»	»	(1-2) 148	»	4.980
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.646	»	»	(1) 80	»	2.566
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.290	»	»	(1-2) 333	»	22.957
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	84.341	87	2.011	(3) 1.254	»	85.011
1° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.361	»	»	(1) 132	»	11.229
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.142	»	»	(1) 60	»	5.082
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.217	»	»	(1) 40	»	6.177
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.332	»	»	(1) 72	»	6.260
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.869	»	»	(1) 127	»	20.742
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.244	»	»	(1) 373	»	31.871
6 p. 100 1950, 30 ans	27.183	»	»	(1) 393	»	26.790
1° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	967	»	»	(1) 108	»	859
1° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.841	»	»	(1-2) 154	»	4.687
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.899	»	»	(1-2) 167	»	25.732
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	7.603	»	»	(1-2) 742	»	6.861
1° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.298	»	»	(1) 204	»	2.094
4 p. 100 1941	4.928	»	»	(1) 132	»	4.796
3 1/2 p. 100 1943	2.738	»	»	(1) 107	»	2.631
Totaux	311.052	87	2.011	5.501	»	307.475

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 p. 100 1920-1950: 1; 4 1/2 p. 100 1933-1948: 3; 4 p. 100 1934-1951: 1; 3 p. 100 1942: 2; 3 1/2 p. 100 1942: 5; 3 1/2 p. 100 1943: 3; 3 p. 100 1945: 117; 4 1/2 p. 100 1929-1949 C. A.: 1; 4 p. 100 1941 C. A.: 7; 3 1/2 p. 100 1943 C. A.: 59.
(3) Titres repris en payement des droits de mutation.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.328	»	»	(1) 98	»	2.230
Habitations à bon marché	22.307	»	19.856	(1) 530	»	41.633
Crédit immobilier	8.046	»	5.691	(1) 324	»	13.413
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	186	»	»	(1) 8	»	178
Habitations à bon marché améliorées	318	»	»	(1) 24	»	294
Loyers moyens	232	»	»	(1) 23	»	209
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	268	»	»	(1) 23	»	245
Electrification des campagnes	764	»	»	(1) 17	»	747
Sinistrés du Sud-Ouest	339	»	»	(1) 41	»	298
Crédit agricole:						
Moyen terme	100	»	»	»	»	100
Long terme	227	»	»	(1) 10	»	217
Equipement rural à long terme	945	»	»	»	»	945
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	»	»	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.630	»	»	(1) 54	»	1.576
Amélioration du logement rural	254	»	»	»	»	254
Travaux de circonstance	416	»	»	(1) 16	»	400
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle:						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1942 rachetés en Bourse par cet établissement	93	»	»	(1) 46	»	47
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	242	»	»	(1) 4	»	238
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	985	»	»	(1) 30	»	955
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.259	»	»	(1) 269	»	1.990
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	8.767	»	»	(1) 122	»	8.645
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.665	»	»	(1) 292	»	10.373
g) Des obligations du Trésor 4.30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 27 mai 1949)	121.803	»	»	»	»	121.803
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	20.430	»	»	(1) 4.775	»	15.655
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	3.883	»	»	»	»	3.883
j) Des obligations du Trésor 5,90 p. 100 amortissables en 15 ans	»	»	523	(1) 23	»	500
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.)	4	»	»	»	»	4
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	75	»	»	(1) 3	»	72
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché (Loi du 27 juillet 1934.)	106	»	»	(1) 4	»	102
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1934.)	109	»	»	(1) 6	»	103
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	94	»	454	(1) 12	»	536
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	22	»	»	(1) 4	»	18
A reporter	207.900	»	26.524	6.758	»	227.666

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Reports	207.900	»	26.524	6.758	»	227.666
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1941, amortissables en 40 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1941	5.309	»	»	(1) 264	»	5.045
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires:						
a) De la Banque de France	4.297	»	»	(1) 268	»	4.029
b) De la Banque de l'Algérie	800	»	»	(1) 50	»	750
c) Des autres banques nationalisées	11.027	»	»	(1) 240	»	10.787
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.990	»	»	(1) 136	»	5.854
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.958	»	»	(1) 297	»	1.661
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947.)	81.827	»	6.838	(1) 826	»	87.839
14° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	3.500	»	600	»	(5) 2.000	6.100
15° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction (Loi du 26 août 1948.)	140	»	260	»	»	400
16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	2.138	»	»	(1) 122	»	2.016
17° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française:						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909	7	»	»	(3) 7	»	»
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914	35	»	»	(3) 35	»	»
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926.	239	»	»	(3) 239	»	»
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914	19	»	»	(3) 19	»	»
e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5.30 p. 100 1939	58	»	»	(3) 58	»	»
18° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (Loi du 11 août 1914.)	948	»	»	(1) 22	»	926
19° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	6	»	»	(1) 1	»	5
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)	15	»	»	»	»	15
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	221	»	»	(1) 18	»	203
20° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	293	»	»	(1) 4	(4) 24	313
21° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures						
Avances en argent et en travaux	4.506	»	»	(2) 111	(2) 105	4.500
Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937	25.075	»	»	(2) 678	(2) 119	24.516
Totaux	356.323	»	34.222	10.153	2.248	382.640

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français
(3) Réduction de dette (le service financier de ces emprunts est assuré à compter du 1er janvier 1951 par le budget de la Fédération).
(4) Prise en charge d'une nouvelle dette contractée en 1950
(5) Prise en charge d'un emprunt contracté par la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial.

CADRE V. — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	102	»	»	»	»	102
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	4.041	»	»	(1) 120	»	3.921
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	6.024	»	»	»	»	6.024
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	45.787	»	25.354	(2) 6.200	»	64.941
Totaux	55.954	»	25.354	6.320	»	74.988

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.
(1) Amortissements.
(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation.	
Bons de la Libération	11.902	8.194	»	(2) 1.795	(1) 2.290	4.203
Bons de la reconstruction	16.850	5.768	(3 a) 4.316	(3) 391	(4) 646	15.653
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	»	11.077	66.224	»	»	55.147
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	96.812	69.920	(3 a) 17.252	(3) 2.110	(1) 3.039	45.073
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	»	5.738	86.330	»	(5) 100	80.692
Bons du Trésor à 2 ans	687.291		229.008			711.731
Bons du Trésor à 1 an	108.782	341.317	70.012	(3) 4.165	(4) 4.598	88.779
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	20.492		34.926			9.087
Traites émises en règlement de dépenses publiques	156.385	131.996	168.596	»	(5) 301	193.286
Totaux	1.098.514	574.040	676.664	8.464	10.976	1.203.650

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1951.
(3) a) Emissions de décembre 1950, dont le produit a été versé au Trésor en 1951: bons de la reconstruction: 6; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois): 56; bons du Trésor à 2 ans: 67; 1 an: 357; 75 à 105 jours: 207; b) valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1951: bons de la reconstruction: 388; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois): 2.051; bons du Trésor à 2 ans, 1 an, 75 à 105 jours: 3.534.
(4) a) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950: bons de la reconstruction: 641; bons du Trésor à 2 ans, 1 an, 75 à 105 jours: 4.311; b) émissions d'octobre 1951 dont le produit a été versé au Trésor en novembre 1951: bons de la reconstruction: 7; bons du Trésor à 2 ans: 108; 1 an: 85; 75 à 105 jours: 94.
(5) Emissions d'octobre 1951 dont le produit a été versé au Trésor en novembre 1951.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 31 octobre 1951 (voir cadre VI)	ÉCHÉANCES 1951	1952	1953	1954	1955	1956
Bons de la Libération (1)	4.203	1.131	3.072	»	»	»	»
Bons de la reconstruction (2)	15.652	769	3.941	6.627	4.315	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (3)	55.147	»	»	»	»	»	55.147
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois) (4)	45.073	9.229	35.844	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (5)	80.692	»	»	»	80.692	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	711.731	52.217	430.465	229.049	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	88.779	19.039	69.740	»	»	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	9.087	6.470	2.617	»	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	193.286	25.123	168.163	»	»	»	»
Totaux	1.203.650	113.978	713.842	235.676	85.007	»	55.147
		1.203.650					

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(3) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(4) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la taxe extrême d'échéance de ces bons.

(5) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France :						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	159.200	737.700	744.700	»	»	166.200
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 6 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	»	»	5.039
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie :						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	2.000	»	»	»	»	2.000
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944	7.550	42.500	37.600	»	»	2.650
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer :						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	18.699	27.315	26.941	»	»	18.325
Totaux	674.703	807.515	809.241	»	»	676.429

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1951 : 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 dollar canadien = 335 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.064	»	»	(1) 598	»	13.466
Totaux	14.064	»	»	598	»	13.466

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 4 décembre 1945	165.165	»	»	(1) 6.417	»	158.748
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	3.639	»	(2) 1	3.640
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	(1) 5.916	»	234.086
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.988	»	»	(1) 424	»	1.564
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	90.665	»	»	(1) 8.038	»	82.627
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	15.507	»	»	(1) 405	»	15.102
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	76.430	»	»	»	»	76.430
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.822	»	78	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	»	»	350
Totaux	1.040.129	»	3.717	21.200	1	1.022.647

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

Cadre X. — Dette à moyen terme, à court terme et à vue. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 441	(2) 441	»
Emprunt auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	8.750	17.500	8.750	»	»	»
Crédit consenti au gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	(5) 6	(4) 1.019	1.013
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	2.232	»	»	(3) 744	»	1.488
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.620	»	»	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	233.183	19.531	8.750	1.191	1.460	222.671

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 41; valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1951: 400.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.
(5) Bénéfice de change.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank.						
a) Convention du 4 décembre 1945	471.900.500	»	»	(1) 18.334.000	»	453.566.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	10.400.000	»	»	10.400.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	685.720.950	»	»	(1) 16.903.410	»	668.817.540
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	5.680.334	»	»	(1) 1.211.584	»	4.468.750
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	44.306.050	»	»	(1) 1.158.320	»	43.147.730
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	228.150.000	»	»	»	»	228.150.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	225.000.000	25.000.000	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	»	»	1.000.000
Totaux	2.733.757.834	25.000.000	10.400.000	37.607.314	»	2.681.550.520

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	92.515.090	»	»	(1) 8.202.299	»	84.312.791
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.919.962	»	80.038	»	»	5.000.000
Totaux	97.435.052	»	80.038	8.202.299	»	89.312.791

(1) Amortissements.

C. — Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	1) 38.171.310	(2) 38.171.310	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	173.626.570	»	»	(3) 7.384.553	»	166.242.017
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»	(4) 12.500.000	12.500.000
Totaux	173.626.570	»	»	45.558.863	50.671.310	178.742.017

(1) Amortissements : 3.545.303 valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1951 : 34.629.007.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	32.975.500	»	»	(1) 10.991.834	»	21.983.666

(1) Amortissements

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.620	»	»	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	222.201	2.031	»	»	»	220.170

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 décembre 1940 (1)	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	30 juin 1951.	31 octobre 1951
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	54.894	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.062	349.025	349.021
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	179.520	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.052	307.809	307.475
Dette remboursable par annuités	58.584	62.354	62.784	63.956	72.054	92.503	106.157	108.220	121.223	316.917	356.323	363.421	382.640
Dette à moyen terme et à court terme	245.334	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(a) 951.703	989.816	1.154.468	1.266.377	1.278.638
Dette envers les banques d'émission	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	670.024	676.429
Totaux de la dette intérieure	695.841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.608	2.956.656	2.994.203
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.466	13.466
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.129	1.039.853	1.022.647
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.222	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	222.969	222.671
Totaux de la dette extérieure	12.874	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.276.288	1.258.784
Totaux généraux de la dette publique	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.232.944	4.252.987

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche des Rois de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris le 9 janvier 1952.

Les billets dont les numéros se terminent par:

5	gagnent.....	10.000 F.	dans chaque série.
4	—	4.000 F.	—
6	—	4.000 F.	—
70	—	15.000 F.	—
73	—	20 000 F.	—
22	—	30.000 F.	—
01	—	40.000 F.	—
486	—	75 000 F.	—
432	—	100.000 F.	—
814	—	150.000 F.	—
943	—	150.000 F.	—
3.183	—	250.000 F.	—
6.734	—	250.000 F.	—
8.344	—	250.000 F.	—
8.096	—	300 000 F.	—
1.423	—	400.000 F.	—
7.809	—	500.000 F.	—
2.776	—	600.000 F.	—

Les billets portant les numéros:

03.250	gagnent.....	700.000 F.	dans chaque série.
04.095	—	800.000 F.	—
10.684	—	900.000 F.	—
03.566	—	1.000.000 F.	—
04.448	—	1.000.000 F.	—
06.109	—	1.000.000 F.	—
09.940	—	1.000.000 F.	—
11.577	—	1.000.000 F.	—
19.217	—	1.000.000 F.	—
01.425	—	10.000.000 de francs dans la 10e série et 1.000.000 de francs dans les 9 autres séries.	
19.420	—	10 000.000 de francs dans la 7e série et 1.000.000 de francs dans les 9 autres séries.	
03.754	—	15.000.000 de francs dans la 10e série et 1.500.000 francs dans les 9 autres séries.	
00.823	—	25.000.000 de francs dans la 7e série et 2.500.000 francs dans les 9 autres séries.	
19.008	—	50.000.000 de francs dans la 8e série et 5 000.000 de francs dans les 9 autres séries.	
13.711	—	50.000.000 de francs dans la 1re série et 5 000.000 de francs dans les 9 autres séries.	

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 novembre 1951.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs	francs.	francs
Novembre 1951.....	2.906.031.874	1.845.432.477	+ 1.060.602.397
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	229.557.815	53.471.641	+ 176.086.174
	3.135.592.689	1.898 904.118	+ 1.236.688.571
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 novembre 1951.....			25.958.750.325

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé au titre de Restitution anonyme au Trésor les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

2.500 F à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, à Marseille (versement effectué le 28 novembre 1951, quittance n° 11661).

415.500 F à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, à Marseille (versement effectué le 30 novembre 1951, récépissé n° 58293).

5.000 F à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, à Rennes (versement effectué le 13 novembre 1951, récépissé n° 53911).

500 F à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, à Rennes (versement effectué à Fougères le 13 novembre 1951).

1.550 F à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure, à Nantes (versement effectué le 5 mars 1951).

50.000 F à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure, à Nantes (versement effectué le 29 novembre 1951).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	10 janv. Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 janvier 1952 Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 95 .....
705 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	705 50 .....
317 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	317 .. ..
1224 ..	1224 25	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 50 .....
8027 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8032 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis 100 f. Djib.).....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 JANVIER 1952	AU 27 DECEMBRE 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		22.172.029.202 »	28.062.615.536 »
Monnaies divisionnaires		3.641.456.988 »	3.739.109.755 »
Comptes courants postaux		31.987.421.228 »	30.778.837.929 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		61.900.000.000 »	75.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 30 juillet 1941 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		166.600.000.000 »	160.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	582.921.209.330 »		
Effets escomptés sur l'étranger	323.662.342 »	700.436.878.034 »	773.480.057.278 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	32.864.188.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	174.327.518.362 »		
Effets négociables achetés en France (7)		217.280.841.901 »	231.923.320.989 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.366.740.000 »	20.012.168.000 »
Avances sur titres		8.138.154.865 »	8.250.075.962 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		45.130.528.514 »	24.226.565.173 »
Divers		22.616.462.005 »	23.173.911.296 »
Total		2.071.875.963.659 Fr.	2.059.782.109.840 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.874.108.039.010 »	1.811.608.402.435 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	15.012.956 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	55.065.254 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	85.517.829.849 »	152.688.952.431 »	176.811.617.978 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	67.101.043.372 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		41.566.903.005 »	40.819.990.214 »
Total		2.071.875.963.659 Fr.	2.059.782.109.840 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1919).

(2) (Conventions des 23 juin 1929 et 7 décembre 1931)

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1872 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 28 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS GRINGOIRE

CAPITAL : 56.591.000 F

SIÈGE SOCIAL : PITHIVIERS, 14, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

R. C. : Pithiviers 678.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 amorties au titre de la tranche 1952, remboursables à 2.000 F l'une à dater du 1er janvier 1952, coupon n° 21 attaché

6	7	36	37	38	851	931	932	1.019	1.021
70	78	154	195	476	1.057	1.076	1.108	1.137	1.139
477	478	479	529	530	1.148	1.208	1.219	1.227	1.232
531	618	619	620	621	1.301	1.363	1.364		
629	694	695	831	850					

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 rachetées en Bourse en 1951 et amorties au titre de la tranche remboursable en 1952.

808 809 810 811 812 813 817

Liste des obligations 4 0/0 1942 (couleur jaune) amorties au titre de la tranche 1952, remboursables à 5.000 F à dater du 1er janvier 1952, coupon n° 19 attaché.

44	129	139	162	163	363	364	732	753	756	795	796	894	895
365	428	443	444	445	498	499	896	924					
500	583	584	598	701	725	726							

Liste des obligations 4 0/0 1945 (couleur marron), émission du 7 avril 1945, amorties au titre de la tranche 1952, remboursables à 5.000 F à dater du 1er janvier 1952, coupon n° 14 attaché.

51	52	53	119	199	900	922	991	1.021	1.023
200	201	298	299	300	1.099	1.117	1.140	1.170	1.181
328	329	348	349	551	1.235	1.216	1.258	1.308	1.314
706	717	718	719	790	1.347	1.370			
895	896	897	898	899					

Liste des obligations 4 0/0 1945 (couleur brique), émission du 1er décembre 1945, amorties au titre de la tranche 1952, remboursables à 5.000 F à dater du 1er janvier 1952, coupon n° 13 attaché.

33	34	35	158	159	720	721	753	772	1.004
160	170	171	227	228	1.009	1.047	1.106	1.121	1.189
281	286	356	357	358	1.205	1.211	1.239	1.335	1.339
463	464	545	546	719	1.363	1.441	1.491	1.495	

Liste des obligations 4 0/0 1945 (couleur brique), émission du 1er décembre 1945, rachetées en Bourse en 1951 et amorties au titre de la tranche remboursable en 1952.

333 334 335 336 337

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Emission 4 1/2 0/0 1941.

Remboursement 1er janvier 1949.

155

Remboursement 1er janvier 1950.

62 295 296 297 298 299 991
992 1.314 1.315 1.316

Remboursement 1er janvier 1951.

1 2 157 158 459 460 832 935 936 937 938 939 940
1.055 1.065 1.098 1.141 1.174 1.197 1.220 1.254 1.304 1.339

Emission 4 0/0 1942.

Remboursement 1er janvier 1949.

990

Remboursement 1er janvier 1950.

45 87 88 240 241 242 345 346 347 348 349 618 627 631 632

Remboursement 1er janvier 1951.

241 245 335 336 355 467 708 968 969 970 971

Emission 4 0/0 1945 (1re *émission avril*).

Remboursement 1er janvier 1951.

44 1.150

Emission 4 0/0 1945 (2e *émission décembre*).

Remboursement 1er janvier 1945.

9 10 112 201 202 1.483

Remboursement 1er janvier 1951.

296 490 491 527 596 597 598 616 617 618 764 770 771 998
999 1.000 1.038 1.100 1.118 1.400

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS

R. C. : Seine 221694 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 250 obligations 4 0/0 1943 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er février 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1951.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1943 sorties antérieurement et non encore remboursées.

6.411 à 6.420 (année de remboursement : 1945).

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 868.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C. : Seine n° 283138 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F, sont informés que les obligations correspondant au neuvième amortissement (15 février 1952) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE MINIERE DES TERRES ROUGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 18, RUE CHAUVEAU-LAGARDE

R. C. : Seine n° 93749.

Obligations 4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 434 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 1er avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 123.995.000 F

SIÈGE SOCIAL: LYON, 14, RUE GORGE-DE-LOUP

R. C.: Lyon B 1147.

Obligations 4 0/0 1913 de 2.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 2897, amortie au 1er février 1941, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Grenobloise de Tramways Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE LA LIBERTÉ, GRENOBLE

Registre du commerce: Grenoble n° 11958.

Liste des obligations 4 0/0 1901-1903 de 500 F sorties aux tirages du 22 décembre 1951 et antérieurs, non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
2	1948	629	1949	1.480	1950
4	1950	638	1951	1.482	1951
21	1951	692	1951	1.492	1951
92	1950	700	1943	1.512	1951
97	1951	714	1951	1.526	1951
101	1950	765	1950	1.537	1951
107	1951	788	1949	1.556	1935
110	1951	813	1946	1.557	1932
129	1948	816	1951	1.560	1934
153	1951	844	1947	1.562	1941
171	1946	854	1951	1.563	1944
193	1950	859	1950	1.566	1951
200	1946	867	1951	1.572	1951
206	1951	889	1951	1.614	1951
207	1951	998	1951	1.647	1951
214	1950	1.003	1951	1.664	1947
226	1951	1.005	1951	1.674	1950
245	1951	1.017	1951	1.698	1951
253	1951	1.024	1950	1.713	1951
254	1950	1.035	1951	1.715	1951
256	1949	1.052	1950	1.730	1951
288	1951	1.071	1942	1.734	1951
310	1951	1.079	1951	1.742	1951
317	1950	1.095	1945	1.754	1951
330	1945	1.098	1949	1.767	1947
342	1950	1.134	1951	1.793	1950
346	1950	1.139	1949	1.802	1949
373	1951	1.151	1951	1.809	1951
374	1951	1.154	1951	1.816	1951
381	1951	1.176	1950	1.818	1949
388	1950	1.179	1950	1.859	1951
399	1950	1.185	1951	1.871	1950
404	1950	1.198	1934	1.874	1945
413	1951	1.201	1950	1.879	1944
425	1950	1.226	1951	1.880	1945
434	1949	1.249	1951	1.892	1949
470	1950	1.251	1951	1.898	1951
493	1950	1.257	1946	1.903	1951
496	1950	1.265	1951	1.905	1951
497	1949	1.277	1950	1.917	1951
501	1951	1.289	1950	1.922	1950
528	1950	1.298	1951	1.928	1949
534	1951	1.299	1950	1.940	1950
545	1951	1.310	1948	1.965	1951
549	1951	1.320	1950	1.969	1950
550	1951	1.323	1951	1.988	1951
553	1951	1.331	1951	2.011	1951
563	1948	1.337	1951	2.037	1947
571	1950	1.364	1950	2.053	1942
579	1949	1.373	1950	2.055	1947
591	1951	1.377	1951	2.059	1944
602	1951	1.401	1948	2.069	1951
626	1950	1.412	1951	2.070	1950
2.100	1951	3.296	1951	4.564	1951
2.145	1951	3.311	1949	4.603	1950
2.156	1951	3.320	1951	4.621	1951
2.200	1951	3.345	1950	4.640	1949
2.236	1950	3.373	1951	4.650	1951
2.237	1951	3.384	1951	4.651	1950
2.248	1950	3.409	1951	4.706	1951
2.254	1945	3.413	1950	4.707	1945
2.264	1951	3.415	1951	4.721	1951
2.265	1948	3.434	1951	4.725	1948
2.269	1949	3.446	1947	4.730	1950
2.304	1951	3.458	1951	4.732	1951
2.326	1950	3.463	1951	4.736	1950
2.335	1949	3.464	1951	4.740	1950
2.350	1951	3.473	1950	4.747	1951
2.371	1949	3.550	1951	4.751	1950
2.411	1951	3.557	1951	4.753	1951
2.416	1951	3.576	1950	4.755	1949
2.431	1945	3.577	1951	4.776	1951
2.453	1951	3.596	1946	4.791	1951
2.473	1950	3.601	1951	4.842	1951
2.475	1949	3.603	1951	4.848	1945
2.476	1947	3.612	1949	4.849	1946
2.478	1951	3.615	1949	4.863	1950
2.483	1950	3.656	1951	4.865	1950
2.496	1951	3.667	1951	4.877	1945
2.500	1948	3.692	1950	4.885	1951
2.509	1951	3.704	1951	4.909	1951
2.524	1948	3.712	1950	4.915	1950
2.572	1951	3.720	1949	4.920	1951
2.577	1950	3.732	1951	4.941	1951
2.595	1951	3.733	1950	4.975	1951
2.618	1951	3.736	1948	4.982	1951
2.623	1951	3.737	1949	4.999	1949
2.666	1951	3.738	1950	5.002	1951
2.667	1951	3.759	1950	5.007	1951
2.668	1951	3.784	1951	5.025	1951
2.675	1950	3.786	1951	5.074	1951
2.681	1951	3.794	1950	5.108	1950
2.702	1946	3.805	1951	5.116	1948
2.724	1951	3.831	1951	5.117	1948
2.731	1951	3.852	1950	5.125	1951
2.737	1948	3.863	1951	5.139	1951
2.765	1951	3.883	1950	5.149	1951
2.775	1949	3.918	1951	5.161	1946
2.781	1950	3.936	1951	5.165	1949
2.801	1950	3.938	1951	5.166	1948
2.812	1949	3.952	1949	5.187	1946
2.814	1949	3.955	1948	5.197	1951
2.831	1951	3.977	1951	5.199	1950
2.846	1950	4.008	1951	5.220	1951
2.871	1951	4.023	1949	5.222	1945
2.884	1950	4.031	1947	5.279	1951
2.892	1950	4.064	1950	5.282	1951
2.907	1951	4.087	1949	5.289	1951
2.910	1951	4.134	1951	5.296	1951
2.912	1951	4.149	1950	5.301	1950
2.915	1951	4.159	1946	5.303	1947
2.922	1950	4.164	1951	5.313	1951
2.925	1951	4.165	1947	5.317	1950
2.944	1946	4.168	1944	5.335	1950
2.948	1951	4.171	1950	5.351	1951
2.964	1951	4.177	1951	5.363	1951
2.966	1950	4.224	1951	5.372	1950
2.980	1951	4.241	1951	5.373	1951
2.982	1951	4.244	1950	5.379	1951
2.984	1951	4.245	1951	5.396	1950
3.002	1951	4.289	1951	5.418	1950
3.042	1949	4.304	1951	5.420	1950
3.068	1951	4.318	1951	5.423	1948
3.069	1951	4.356	1949	5.448	1948
3.072	1944	4.361	1951	5.488	1951
3.090	1945	4.381	1950	5.497	1951
3.103	1947	4.383	1951	5.504	1937
3.105	1946	4.406	1951	5.507	1943
3.107	1950	4.407	1951	5.511	1951
3.113	1947	4.409	1950	5.513	1951
3.130	1950	4.422	1951	5.516	1951
3.160	1950	4.446	1951	5.539	1951
3.166	1951	4.449	1945	5.550	1950
3.173	1951	4.453	1951	5.586	1948
3.185	1951	4.455	1951	5.602	1951
3.194	1950	4.510	1950	5.628	1951
3.223	1951	4.517	1951	5.652	1950
3.247	1948	4.526	1951	5.660	1951
3.294	1944	4.549	1951	5.693	1951

Les obligations sorties au tirage du 22 décembre 1951 sont remboursables à partir du 1er janvier 1952 à 492 F net.

Société des Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Centre

MARC ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: LE CHAMBON, PAR COURPIERE (PUY-DE-DÔME)

Registre du commerce: Thiers n° 1822.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 29 bons 4 1/2 0/0 1947 sortis au troisième tirage au sort du 29 décembre 1951 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1952. Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° Des bons sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
202 à 231	1951	251 à 279	1952

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 276418 B.

Amortissement des obligations Etat 5 0/0 1925.

Liste des obligations sorties au tirage du 19 décembre 1951 et remboursables à partir du 1er février 1952 à raison de 451 F par titre.

2.702.101 à 200	2.852.601 à 100	3.003.001 à 100
2.704.001 à 100	2.854.001 à 100	3.003.401 à 500
2.706.701 à 800	2.856.901 à 857.000	3.003.901 à 004.000
2.708.501 à 600	2.859.101 à 200	3.004.701 à 800
2.710.501 à 600	2.859.501 à 600	3.005.901 à 006.000
2.711.201 à 300	2.866.301 à 400	3.006.401 à 500
2.711.701 à 800	2.867.601 à 100	3.013.301 à 400
2.714.601 à 700	2.870.201 à 300	3.020.701 à 800
2.717.101 à 200	2.873.901 à 874.000	3.021.101 à 200
2.718.601 à 700	2.875.601 à 100	3.021.401 à 500
2.718.801 à 900	2.877.601 à 100	3.027.301 à 400
2.719.701 à 800	2.877.401 à 500	3.027.601 à 700
2.722.401 à 500	2.885.301 à 400	3.028.301 à 400
2.723.901 à 724.000	2.886.301 à 400	3.034.301 à 400
2.728.601 à 100	2.886.601 à 700	3.038.401 à 500
2.729.801 à 900	2.889.301 à 400	3.041.501 à 600
2.731.001 à 100	2.892.401 à 500	3.042.401 à 500
2.733.101 à 200	2.894.401 à 500	3.044.801 à 500
2.742.101 à 200	2.898.901 à 899.000	3.044.501 à 600
2.743.401 à 500	2.902.101 à 200	3.047.201 à 300
2.743.901 à 744.000	2.902.701 à 800	3.052.901 à 053.000
2.744.101 à 200	2.905.401 à 500	3.057.601 à 700
2.744.701 à 800	2.905.901 à 906.000	3.060.601 à 700
2.750.701 à 800	2.909.201 à 300	3.063.001 à 100
2.752.901 à 753.000	2.910.501 à 600	3.066.201 à 300
2.755.901 à 756.000	2.913.601 à 700	3.071.101 à 200
2.756.801 à 900	2.915.501 à 600	3.076.301 à 400
2.758.901 à 759.000	2.917.401 à 500	3.077.301 à 400
2.759.901 à 760.000	2.920.901 à 921.000	3.078.701 à 800
2.762.701 à 800	2.923.001 à 100	3.079.201 à 300
2.766.101 à 200	2.924.301 à 400	3.085.101 à 200
2.768.001 à 100	2.924.601 à 700	3.086.301 à 400
2.770.201 à 300	2.931.501 à 600	3.091.001 à 100
2.771.901 à 772.000	2.936.801 à 900	3.094.401 à 500
2.777.601 à 700	2.937.301 à 400	3.099.101 à 200
2.783.901 à 784.000	2.939.401 à 500	3.107.301 à 400
2.786.901 à 787.000	2.951.201 à 300	3.108.301 à 400
2.787.401 à 500	2.955.501 à 600	3.113.101 à 200
2.787.501 à 600	2.960.701 à 800	3.116.801 à 900
2.788.601 à 700	2.965.301 à 400	3.118.401 à 500
2.789.701 à 800	2.965.401 à 500	3.118.901 à 119.000
2.799.201 à 400	2.967.801 à 900	3.125.101 à 500
2.805.401 à 500	2.969.401 à 500	3.127.401 à 500
2.807.001 à 100	2.970.601 à 700	3.127.901 à 128.000
2.813.801 à 900	2.975.101 à 500	3.128.101 à 200
2.814.901 à 815.000	2.990.201 à 300	3.135.601 à 700
2.827.401 à 500	2.992.901 à 993.000	3.135.701 à 800
2.833.201 à 300	2.994.801 à 900	3.144.401 à 500
2.839.301 à 400	2.998.001 à 100	3.148.801 à 900
2.841.101 à 200	2.999.201 à 300	3.149.301 à 400
2.841.601 à 700	3.000.301 à 400	3.151.901 à 152.000
2.844.701 à 800	3.001.601 à 100	3.152.801 à 900
2.847.601 à 700	3.002.901 à 003.000	

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

Amortissement des obligations Voies ferrées départementales du Midi 6 0/0.

Liste des obligations sorties au tirage du 19 décembre 1951 et remboursables à partir du 1er février 1952 à raison de 480 F par titre.

51 à 100	12.201 à 250	21.951 à 22.000
651 à 700	12.801 à 850	22.101 à 150
1.701 à 750	13.201 à 250	22.301 à 350
2.351 à 400	13.651 à 700	28.651 à 700
6.601 à 650	14.751 à 800	29.251 à 300
6.751 à 800	16.651 à 700	30.351 à 375
9.751 à 800	17.901 à 950	31.451 à 500
10.201 à 250	18.751 à 800	32.351 à 400
11.101 à 150	19.051 à 100	

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

SALINE D'EINVILLE-MAIXE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: A EINVILLE-AU-JARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Lunéville n° 8.

Obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F 1946.

Liste des 38 obligations sorties au premier tirage d'amortissement du 8 novembre 1951.

913 à 944

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 février 1952.

(Le tableau d'amortissement a été inséré au Journal officiel *du 5 mars 1946.)*

Manufacture Française de Lampes Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 205.260.000 F

SIÈGE SOCIAL: AIX-EN-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C.: Aix n° 2005.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 107 obligations 6 3/4 0/0 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er février 1952.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

UNION CHAPELIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.220.000 F

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE ALFRED-DE-MUSSET, CARCASSONNE (AUDE)

R. C.: Carcassonne 6193.

Bons 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 19 décembre 1951 et remboursables à partir du 1er février 1952 à 10.000 F;

Des bons amortis au tirage antérieur parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

1.026 à 462 (année de remboursement: 1951).
1.463 à 914 (année de remboursement: 1952).

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, PARIS

R. C.: Seine 41390.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 310 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 janvier 1952.

Rappel des séries comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties précédemment et non encore remboursées.

5.031 à 5.106 — 5.142 à 5.209 (année de remboursement: 1950).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VICINAL

Travaux de réfection et d'entretien des chaussées.

ROUTES NATIONALES — CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Manutention et transport de matériaux pendant l'année 1952.

ADJUDICATION

à BEAUVAIS, en l'hôtel de la préfecture de l'Oise, le 25 janvier 1952.

Le vendredi 25 janvier 1952, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise ou son délégué, assisté des autres membres du bureau, dans les formes réglementaires, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef du service vicinal du département, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de manutention et de transport d'une partie des matériaux nécessaires à la réfection et à l'entretien des routes nationales et des chemins départementaux du département de l'Oise, pendant l'année 1952.

Ces travaux sont évalués comme suit:

DÉSIGNATION DES LOTS	SERVICE ordinaire	SERVICE vicinal.	TOTAL
	francs.	francs.	francs.
1er lot. — Subdivision de Beauvais-Nord	300.000	700.000	1.000.000
2e lot. — Subdivision de Beauvais-Ouest	300.000	550.000	850.000
3e lot. — Subdivision de Breteuil	300.000	1.000.000	1.300.000
4e lot. — Subdivision de Chaumont	600.000	1.500.000	2.100.000
5e lot. — Subdivision de Formerie	600.000	1.900.000	2.500.000
6e lot. — Subdivision de Froissy	600.000	3.000.000	3.600.000
7e lot. — Subdivision de Grandvilliers	460.000	2.670.000	3.130.000
8e lot. — Subdivision de Méru	370.000	1.270.000	1.640.000
9e lot. — Subdivision de Noailles	270.000	580.000	850.000
10e lot. — Subdivision de Songeons	300.000	1.000.000	1.300.000
11e lot. — Subdivision d'Attichy	350.000	350.000	700.000
12e lot. — Subdivision de Compiègne	600.000	600.000	1.200.000
13e lot. — Subdivision d'Estrées-Saint-Denis	550.000	1.700.000	2.250.000
14e lot. — Subdivision de Guiscard	800.000	1.600.000	2.400.000
15e lot. — Subdivision de Lassigny	300.000	800.000	1.100.000
16e lot. — Subdivision de Maignelay	350.000	1.200.000	1.550.000
17e lot. — Subdivision de Noyon	550.000	1.500.000	2.050.000
18e lot. — Subdivision de Ribécourt	250.000		
19e lot. — Subdivision de Saint-Just-en-Chaussée		50.000	300.000
20e lot. — Subdivision de Clermont	300.000	1.600.000	1.900.000
21e lot. — Subdivision de Creil	1.400.000	1.200.000	2.600.000
22e lot. — Subdivision de Crépy-en-Valois	60.000	20.000	80.000
23e lot. — Subdivision de Liancourt	600.000	1.200.000	1.800.000
24e lot. — Subdivision de Neuilly-en-Thelle	300.000	2.000.000	2.300.000
25e lot. — Subdivision de Senlis	500.000	1.000.000	1.500.000
	150.000	Néant.	150.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces énumérées à l'annexe figurant au dossier d'adjudication, et qui doivent être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être adressées par pli portant extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux, adjudication du 25 janvier 1952, références » à M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard du Palais-de-Justice, à Beauvais, dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnements provisoire et définitif.*

Il n'est pas demandé de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé, pour chaque lot, au 1/30 du montant des travaux pour le service ordinaire, d'une part, et le service vicinal, d'autre part. Les chiffres obtenus seront arrondis à la centaine de francs inférieure.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture de l'Oise (2e division, 3e bureau), à Beauvais (sauf lundis matin);

2° Dans les bureaux de M. Alix, ingénieur en chef, boulevard du Palais-de-Justice, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

3° Dans les bureaux de M. Masse, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, boulevard du Palais-de-Justice, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

4° Dans les bureaux de M. Brandeis, ingénieur ordinaire, 23, rue Fournier-Sarlovèze, à Compiègne (sauf samedis après-midi);

5° Dans les bureaux de M. Caudrelier-Benac, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis (sauf samedis après-midi).

IV — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les concurrents établiront une soumission distincte, pour chacun des lots pour lesquels ils désirent concourir. La soumission ainsi établie sera insérée dans une enveloppe cachetée portant le nom du concurrent et la désignation du lot auquel elle se rapporte. Il sera établi une enveloppe pour chaque lot.

L'enveloppe ou les enveloppes contenant les soumissions seront elles-mêmes insérées, avec les pièces exigées pour l'adjudication, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée, recommandée, au préfet de l'Oise, à Beauvais (2e division, 3e bureau).

Les lettres recommandées porteront extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 25 janvier 1952. Ne pas ouvrir avant le 25 janvier 1952 ».

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le 23 janvier 1952.

Fait à Beauvais, le 6 décembre 1951.

Pour le préfet de l'Oise:
Le secrétaire général,
FLEURY.

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE MARITIME DU NORD

PORT DE DUNKERQUE

Déblaiement et reconstruction de l'écluse Trystram.

(Génie civil. — Première phase.)

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, service maritime du Nord, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux ci-dessus désignés.

Montant du cautionnement provisoire: 8 millions de francs.
Montant du cautionnement définitif: 16 millions de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

La demande d'admission accompagnée des pièces mentionnées dans l'annexe 8 *bis* des clauses et conditions générales sera adressée sous pli recommandé à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, service maritime du Nord, 5 et 7, rue du Ponceau à Dunkerque et elle devra lui parvenir avant le 18 janvier 1952 à seize heures, terme de rigueur.

A cette demande, sera en outre jointe la liste du matériel que l'entrepreneur compte affecter aux travaux. Cette liste sera complétée pour les principaux engins (notamment pour le matériel de battage et le matériel flottant) de toutes les caractéristiques nécessaires pour permettre à l'administration d'apprécier si le matériel prévu répond bien aux besoins du chantier.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises, leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Ternant, ingénieur ordinaire, baraquement terre-plein « Ecluse Guillain » à Dunkerque, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Lille, le 22 décembre 1951.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 novembre 1951.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		160.100.974
Effets et valeurs diverses		3.907.026.237
Effets divers du Sous-Comptoir des entrepreneurs		254.133.512
Effets souscrits en contrepartie de prêts à moyen terme		105.795.976
Avances sur dépôts de titres		14.011.382
Correspondants		25.167.350.758
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	32.493.585.376	32.833.439.422
Sur avance de l'Etat	339.854.046	
Prêts maritimes		21.316.069
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	71.905.202.367	89.168.182.174
Sur avance de l'Etat	1.708.402.265	
Sur fonds de modernisation et d'équipement	15.554.577.542	
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		2.043.606.731
Prêts-réparations de dommages de guerre		1.658.835.479
Prêts à moyen terme fonciers et communaux		14.494.628.259
Débiteurs divers		1.428.356.609
Comptes d'ordre et divers		5.868.629.335
Immeubles sociaux et immeubles acquis		421.736.842
Résultats		»
		177.267.149.759

PASSIF

Dépôts en comptes courants		10.414.920.646
Correspondants		7.776.932.450
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		2.280.068.868
Fonds forestier national		445.064.686
Versements différés sur prêts		15.697.825.965
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.094.140.489
Fonds de modernisation et d'équipement (conventions des 11/13 octobre 1948 et 7 mai 1951)		16.731.265.366
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	30.225.013.500	29.784.777.200
A déduire: Primes à amortir	440.236.300	
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	76.804.001.250	75.486.473.235
A déduire: Primes à amortir	1.317.528.015	
Bons à lots en circulation		67.993.908
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		1.065.726.666
Créditeurs divers		1.648.557.764
Comptes d'ordre et divers		10.709.208.780
Provisions pour l'amortissement des emprunts		810.070.667
Réserves et provisions diverses		1.054.123.069
Capital social		1.200.000.000
Résultats		»
		177.267.149.759

HORS BILAN

1° Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	17.465.959.725
2° Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	12.294.111.736

Certifié conforme aux écritures;

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

CREDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine 266087.

Situation au 30 juin 1951.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France	189.012
Avoirs dans les banques coloniales	1.923.313
Valeurs du Trésor	33.148.698
Avances à moyen terme	96.301.100
Débiteurs divers	1.978
Fonds en compte avec le Crédit national	2.626.441
Comptes d'ordre et divers	4.310.773
	138.301.316

PASSIF

Capital social	20.000.000
Réserve légale	2.000.000
Réserves pour risques d'avances à moyen terme:	
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1929)	50.125.494
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)	57.979.808
Créditeurs divers	2.811.000
Comptes d'ordre et divers	5.885.014
	138.301.316

Le directeur général,
BRUNET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Moltchanovsky (Victor) né à Ekaterinoslav (Russie) le 3 août 1919, demeurant 3, place Jussieu, à Paris (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique ainsi qu'à celui de son enfant mineur Moltchanovsky (Michel-Jean-Pierre), né le 25 juin 1950 à Paris, celui de Chanot ou subsidiairement celui de Chanod, ou Chanaud, ou Chanau, ou Chanaut.

M. Fabrikant (José), né à Nice le 29 mai 1916, domicilié à Paris, 70 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, sollicite en son nom et pour ses enfants nés à Paris, Luc le 3 octobre 1945 et Jehan le 24 février 1950, l'autorisation de changer son nom en Fabri-Canti.

Mme veuve Kollik (Rachel), née le 25 août 1908 à Bucarest (Roumanie), demeurant 17, rue du Ruisseau, Paris (18e), agissant au nom de sa fille mineure, Jacqueline-Michèle, née le 27 juin 1941 à Paris (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Collègue.

M. Zaslavoglou (Léon), demeurant à Oran, rue Shakespeare, né le 9 mai 1905 à Oungenie (Russie), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Michel-Jean-Pierre, né à Mers-el-Kébir le 30 mars 1941 et Serge-Yves, né à Oran le 19 septembre 1942, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Zass et de s'appeler à l'avenir Léon Zass.

M. Abdelkader Tchanderli Braham, né à Barika (Constantine) le 1er mars 1915, de nationalité française, demeurant à Paris, 15, rue Freycinet, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Chanderli, sous lequel il est connu depuis de nombreuses années.

M. Baretzki (Jean), né à Paris le 3 mai 1917, domicilié à Paris, 14, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Didier-Gilbert, né à Neuilly-sur-Seine le 27 mai 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Baret, afin de s'appeler Baret (Jean) ou Barret.

M. Claude Bloch, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 17 février 1921, représentant de commerce, demeurant 36, avenue des Vosges, Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Gailand, dont il a déjà l'usage.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association départementale de Seine-et-Oise des Francs et Franches Camarades.** Transfert du siège social du 19, avenue Charles-Floquet, au 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Louis de Paris.** But: soutien à la vie de l'institution et collaboration à l'action des maîtres; entr'aide familiale. Siège social: 50, rue de Clichy, Paris.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association des œuvres du Theux.** But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, d'œuvres post-scolaires; pratique de l'éducation physique et des sports; toutes œuvres d'assistance et de charité; la possession des immeubles et meubles nécessaires au bon fonctionnement de ces œuvres d'éducation et d'assistance, le tout sans distinction ni de culte ni de nationalité, dans la commune du Theux et ses environs immédiats. Siège social: 49, Grande-Rue, le Theux.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club des Halles.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 55, rue Montorgueil, Paris.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Amis d'Abscon.** But: organisation d'excursions, séances récréatives, divertissements en vue de venir en aide aux membres adhérents se trouvant dans le besoin. Siège social: 19, rue Emile-Zola, Abscon.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **L'Hirondelle flennoise.** But: pratique de la colombophilie. Siège social: café Vanders-Walmen, à Flennes.

12 décembre 1951. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud). **Association des anciens combattants de Touggourt.** But: grouper et venir en aide aux anciens combattants de la commune de Touggourt. Siège social: au dar El-Askri, Touggourt (territoires du Sud).

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association de chasse La Diane de Corbas.** But: protection du gibier et des utiles à l'agriculture, protection des récoltes, répression du braconnage. Siège social: mairie de Corbas.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Penvénan.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Penvénan.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons de Plumaugat.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Plumaugat.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Cormoranche-sur-Saône.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de Cormoranche-sur-Saône.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Murato.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Murato.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves du pensionnat Marie-Joseph,** à Trouville. But: enseignement et éducation. Siège social: 14, rue Georges-Clemenceau, Trouville.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Montfrin.** But: développement des œuvres post et périscolaires. Siège social: mairie de Montfrin.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Lyre bressanne fanfare de Foissiat** (société d'éducation populaire). But: enseignement et propagation de la musique. Siège social: école communale de garçons, Foissiat.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire.** But: aide aux tuberculeux; campagne et vente du timbre antituberculeux. Siège social: rue de la Compagnie, Saint-Denis (Réunion).

15 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des parents d'élèves de l'école primaire Abbé-Magdelaine.** But: soutenir mutuellement la vie de l'école; maintenir une liaison constante; collaborer avec les associations semblables. Siège social: école Abbé-Magdelaine, rue Bréhisson, Falaise.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Chamblanc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Chamblanc, par Seurre.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Casteljaloux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre Sainte-Marie, rue de Veyries, Casteljaloux.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association des parents des élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Fruges.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue de Saint-Omer, Fruges.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte d'Auzay.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire mixte, Auzay.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Fédération des sociétés de chasse de Champey, Chavanne et Saulnot.** But: recherche de la force par l'union; création d'une chasse prospère par la constitution d'une réserve importante, le repeuplement en gibier, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage. Siège social: chez M. Valley (Charles), président, à Champey.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-Antide.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-Antide, Maîche.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Maîche.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association de parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'école Notre-Dame d'Argouges.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Notre-Dame, Argouges.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association de parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'école Saint-Pierre d'Argouges.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Saint-Pierre, Argouges.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Vincent de Luxeuil.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Saint-Vincent, rue du Cardinal-Jouffroy, à Luxeuil.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques d'Arcachon.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: école Condorcet, Arcachon.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale brestoise des communaux.** But: renforcer les liens d'amitié entre ses membres; encourager et aider les œuvres sociales du personnel; organiser toutes manifestations dans ces buts. Siège social: mairie de Brest.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école secondaire libre de filles du Bon-Sauveur de Bégard.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école secondaire de filles du Bon-Sauveur, Bégard.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Saint-Joseph, Tenay.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Famille de Belley.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Sainte-Famille, 7, rue du Chapitre, Belley.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: montée de la Cueille, Saint-Claude.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de la maîtrise de la cathédrale de Saint-Claude.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: 31, rue de la Poyat, Saint-Claude.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Montcuq.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de Sainte-Marie de Neuilly.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 21, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de défense des contrôleurs principaux et contrôleurs des P. T. T. non intégrés.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des membres de l'association. Siège social: 11, rue de Buci, Paris.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association Charles-Péguy de Paris.** But: organiser par tous les moyens appropriés la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école Charles-Péguy de Paris. Siège social: 51, avenue de la République, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Cyr-en-Talmondais.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Saint-Cyr-en-Talmondais.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Conseil des parents d'élèves de l'école publique de Saint-Même-le-Tenu.** But: œuvres scolaires, péri et postscolaires. Siège social: école publique de Saint-Même-le-Tenu.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre-de-Vaucluse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Pierre-de-Vaucluse à Vaucluse, par Cour-Saint-Maurice.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Section locale de Salignac du Conseil des parents d'élèves du département de la Gironde.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école laïque de Salignac.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Vinay.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Vinay.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'orphelinat Saint-Henri,** à Noyarey. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: orphelinat de Noyarey.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'institution Saint-Michel,** à Bourgoin. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école, 7, rue de la Paix, Bourgoin.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Tullins.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons de Tullins.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Maurice,** à Rives. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons, Saint-Maurice-de-Rives.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Geneviève,** à Rives. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles Sainte-Geneviève, Rives.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association de parents d'élèves de l'école de l'Immaculée-Conception de Bayeux.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale, notamment par l'organisation de tous services et de toutes œuvres péri ou postscolaires, centres d'orientation, bourses et prêts d'honneur en faveur d'élèves méritants et peu fortunés, réunions entre parents et maîtres, de cercles d'études et, en général, toutes institutions tendant aux mêmes fins; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: 10, rue d'Eterville, Bayeux.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Digne. Modifications apportées aux statuts de l'Association d'enseignement libre et d'éducation populaire, qui change son titre et devient **Association de parents d'élèves de l'institution libre Saint-Joseph et de son annexe, l'école libre de garçons de l'orphelinat Saint-Martin.** Siège social: 7, allée des Fontainiers, Digne.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Saint-Joseph d'Arras.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: rue de la Gouvernance, Arras.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Institution Jeanne-d'Arc.** Arras. But: grouper les parents d'élèves. Siège social: 10, rue Emile-Legrelle, Arras.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club des jeunes du 15e.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse par l'organisation de projections, conférences, expositions, bibliothèques, bulletins, concours et, en général, tous les moyens utiles au but poursuivi. Siège social: 20, rue Violet, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association des parents d'élèves de l'école Bignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et de ses maîtres. Siège social: école Bignon, 2, rue Général-Leclerc, Mortagne-au-Perche.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et de ses maîtres. Siège social: 5, rue des Tailles, Mortagne-au-Perche.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude et la publication des méthodes de détermination de la solidité des teintures et impressions sur textiles.** But: promouvoir l'étude de ces méthodes et assurer leur diffusion. Siège social: 12, rue d'Anjou, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association départementale de la Seine des Francs et Franches Camarades.** Transfert du siège social du 19, avenue Charles-Floquet, au 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Nicolas,** Issy-les-Moulineaux. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 66, rue du Général-Leclerc, Issy-les-Moulineaux.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons,** 2, avenue de Colombes, à Gennevilliers. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, avenue de Colombes, Gennevilliers.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Jean-de-Monts.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons de Saint-Jean-de-Monts.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Jean-de-Monts.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Saint-Jean-de-Monts.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, avenue Guilleny, la Bernerie.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles des Clouzeaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles des Clouzeaux.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons des Clouzeaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons des Clouzeaux.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Coutances. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Lingreville.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Sainte-Thérèse, Lingreville.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Bons.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Bons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bons.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Joseph.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Saint-Joseph, rue de Gerland, Ambérieu-en-Bugey.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sainte-Marie.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Sainte-Marie, rue de Gerland, Ambérieu-en-Bugey.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Pensionnat-Externat Notre-Dame de Jallieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: pensionnat-externat Notre-Dame de Jallieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Corbelin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école privée de garçons, Corbelin.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Corbelin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école privée de filles, Corbelin.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Dolomieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Dolomieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Marcellin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Saint-Marcellin.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école des garçons du pensionnat-externat Saint-Joseph de Bourgoin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons, 14, rue des Moulins, Bourgoin.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Dolomieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons de Dolomieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Victor-de-Cessieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de garçons de Saint-Victor-de-Cessieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Victor-de-Cessieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de filles, Saint-Victor-de-Cessieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Mens.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Mens.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Mens.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social. école de garçons de Mens.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Miribel-les-Echelles.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Miribel-les-Echelles.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Miribel-les-Echelles.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons de Miribel-les-Echelles.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Lupicin.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: à l'école de Saint-Lupicin.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école mixte privée de la Mouille.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: à l'école, la Mouille.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles L'Indépendante de Longchaumois.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: à l'école, 21, Grande-Rue, Longchaumois.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles des Rousses.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: à l'école, les Rousses.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre, Marolles-en-Hurepoix.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des écoles publiques de Marly-sous-Issy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Marly-sous-Issy.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Boufféré.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles de Boufféré.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Boufféré.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de garçons de Boufféré.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Les Feux de la Rampe,** compagnie royannaise d'art et de bienfaisance. But: éducation populaire appliquée aux arts scéniques; représentations publiques pour assurer son fonctionnement et aider les œuvres de bienfaisance; créer et maintenir des relations amicales entre ses membres. Siège social: 21, rue Jacques-Cartier, Royan.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Montreuil.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtres; éducation et entr'aide familiale, ainsi que l'organisation de services et œuvres scolaires. Siège social: 7, rue Saint-Julien, Douai.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des professionnels des industries mécaniques.** Cette association est ouverte à tous les anciens élèves des cours de brevet professionnel d'ajusteur, de tourneur, de fraiseur, de mécanicien, de chaudronnier, de dessinateur ayant subi avec succès les épreuves de l'examen et désire créer ou maintenir des rapports d'amitié entre ses membres en utilisant, par tous moyens appropriés, d'utiles échanges d'information ou de services culturels, techniques et sociaux susceptibles d'améliorer leurs connaissances et d'accroître leurs possibilités. Siège social: 10, avenue Hoche, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Toutes-Grâces.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Toutes-Grâces, 26-28, rue Pierre-Barberet, le Perreux-sur-Marne.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Thomas-d'Aquin,** 11, rue de Grenelle, Paris. But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 11, rue de Grenelle, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons (Ecole Saint-Georges) d'Ivry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, 61, rue Jean-Jacques-Rousseau, Ivry.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles (Ecole Sainte-Croix) d'Ivry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 39, rue de Seine, Ivry.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite école Jeanne-d'Arc.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue des Courettes, la Bernerie.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Photo-Ciné-Club castelbriantais.** But: faire connaître, faciliter, orienter, organiser et mettre en œuvre la pratique de la photographie et du cinéma sous toutes ses formes. Siège social: mairie, rue Aristide-Briand, Châteaubriant.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue Notre-Dame, Herbignac.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Pensionnat de jeunes filles de Claveisolles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat de jeunes filles de Claveisolles.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Ursule de Baume-les-Dames.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Ursule, route de Mi-Côte, Baume-les-Dames.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Baume-les-Dames.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école saint-Joseph, rue Barbier, Baume-les-Dames.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Chenecey-Buillon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Chenecey-Buillon.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Amicale sportive de Blois.** But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports, et principalement le hand-ball. Siège social: hôtel de ville, Blois.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Thérèse de Nolay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 7, rue d'Aumont, Nolay.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Syndicat de chasse de Bessy-sur-Cure.** But: conservation du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Bessy.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Madeleine,** à Manzat. But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Madeleine, Manzat.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Amicale de l'école publique de Brives-sur-Charente.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Brives-sur-Charente.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Canat,** à Besançon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: 8, impasse Saint-Canat, Besançon.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Consolation.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école Notre-Dame de Consolation, par Fuans.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire élémentaire de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école privée de garçons, Orchamps-Vennes.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Ursule.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école Sainte-Ursule, Orchamps-Vennes.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Guyans-Vennes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école de filles de Guyans-Vennes.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Grand'Combe-des-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de Grand'Combe-des-Bois.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Grézieu-le-Marché.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école; aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de Grézieu-le-Marché.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Tréméreuc.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Tréméreuc.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque du Moustoir.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons du Moustoir.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Marie,** à Branne. But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Branne.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Saint-Véran.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Saint-Véran.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école de filles d'Evran.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles d'Evran.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, bourg de Saint-Christophe-du-Ligneron.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, bourg de Saint-Christophe-du-Ligneron.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Herbignac, dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, route de Férel, Herbignac.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Bizonnes.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de filles de Bizonnes.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Moirans-en-Montagne.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: 12, rue du Jura, Moirans-en-Montagne.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'orphelinat de Montferroux** (garçons), à Gourdon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons de Montferroux, à Gourdon.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves des classes primaires du petit séminaire et de l'école d'agriculture de Saint-Sulpice.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école, au petit séminaire de Saint-Sulpice.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cucuron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, avenue de Vaugines, Cucuron.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte Saint-Joseph d'Anglès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte Saint-Joseph, Anglès.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école de Monchy-Cayeux.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de Monchy-Cayeux.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Cordes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Cordes.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents des élèves de l'école de garçons Lacordaire,** à Wizernes. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Lacordaire, route de Boulogne, Wizernes.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Amicale des jeunes gens et jeunes filles de Blandy-les-Tours **La Fraternelle.** But: toutes activités éducatives et sportives. Siège social: école de garçons de Blandy-les-Tours.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons,** 121, rue de Grenelle, Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, 121, rue de Grenelle, Paris.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de filles,** 5, villa Saint-Jacques, Paris. But: grouper les chefs de famille en vue du soutien matériel de l'école. Siège social: 5, villa Saint-Jacques, Paris.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Mouvement pionnier de France** transfère son siège social du 19, rue de Milan, au 29, rue Henri-Barbusse, Paris.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Coudray-Plessé Ecole du Sacré-Cœur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, le Coudray-Plessé.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Garnache.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, la Garnache.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Garnache.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Garnache.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école Pensionnat Saint-Joseph,** les Fontenelles. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, les Fontenelles.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph d'Héricourt.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'ecole et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Héricourt.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 12, rue Victor-Guichard, Sens.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Marie, 11, rue de la Fraternité, Auxerre.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école et aux maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, 2 *ter*, cours du Parc, Dijon.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'enseignement secondaire de filles de Boisfleury.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; soutien et entr'aide. Siège social: institution de Boisfleury, avenue de l'Eygala, Corenc.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Bayard.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; soutien et entr'aide. Siège social: école Bayard, 13 *bis*, rue Bayard, Grenoble.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Hugues.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; soutien et entr'aide. Siège social: école Saint-Hugues, 8, place Lavalette, Grenoble.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'institution privée du Mollard-Corenc.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; soutien et entr'aide. Siège social: institution du Mollard-Corenc, à Corenc.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de filles avec classe enfantine, Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus,** Saint-Laurent, Grenoble. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, 1, place Saint-Laurent, Grenoble.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,** à Livarot. But: instruction et éducation de la jeunesse. Siège social: école Notre-Dame, avenue de Neuville, Livarot.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Veauche.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, place Abbé-Blard, Veauche.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Maison de charité,** Collonges-sous-Salève. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Collonges-sous-Salève.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan: **Amicale laïque de Plévenon.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Plévenon.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Hénon.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Hénon.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Coudray-Plessé Ecole Saint-Barnabé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Barnabé, le Coudray-Plessé.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Chabons.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de garçons de Chabons.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Chabons.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de filles de Chabons.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Tour-du-Pin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école privée de filles de la Tour-du-Pin.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Vizille.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Vizille.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Toivon,** par Saint-Etienne-de-Crossey. But: instruction et éducation de jeunes. Siège social: école privée de Toivon, par Saint-Etienne-de-Crossey.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Bruno de la Tour-du-Pin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école Saint-Bruno, la Tour-du-Pin.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de filles de Saint-Georges-de-Montaigu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Saint-Georges-de-Montaigu.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons de Saint-Georges-de-Montaigu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Saint-Georges-de-Montaigu.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Léger-sous-Beuvray.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Léger-sous-Beuvray.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Paroy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Paroy.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Petit Séminaire.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: petit séminaire, faubourg Saint-Michel, Guérande.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Valérien.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, route de Chalon, Tournus.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles,** Grande-Rue, Charny. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Grande-Rue, Charny.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Foyer rural de Cessey-sur-Tille.** But: éducation sportive et culturelle. Siège social: mairie de Cessey-sur-Tille.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des anciens et anciennes élèves et parents d'élèves des ecoles publiques de Remigny.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école de garçons, Remigny.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents de l'école libre de filles du Longeron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue de la Cure, le Longeron.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons du Longeron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, la Grand'Fontaine, le Longeron.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de Jalesnes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Jalesnes, Vernantes.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Foyer rural de la Boissière.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle du foyer rural de la Boissière.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de Randan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, Randan.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale laïque de Chaillignac.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire, organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique de Chaillignac.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école de filles des Gets.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, les Gets.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Mandeure.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 25, rue de l'Eglise, Mandeure.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph de Lamballe.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: institution Saint-Joseph, Lamballe.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Vérand.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Saint-Vérand.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Siméon-de-Bressieux.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Saint-Siméon-de-Bressieux.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles des Charmilles.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école des Charmilles, 71, rue de Stalingrad, Grenoble.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la Villa Hélène,** à Saint-Egrève. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de la Villa Hélène, Saint-Egrève.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école privée élémentaire de filles de Morbier.** But: grouper les chefs de famille; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: à l'école, Morbier.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Morez.** But: grouper les chefs de famille; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: à l'école, quai Jobez, Morez.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** à Morez. But: grouper les chefs de famille; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: à l'école, place Notre-Dame, Morez.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sumène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, rue du Diguedan, Sumène.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Sumène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles, rue Pied-de-Ville, Sumène.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Pozzo-Poretto.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de Poretto.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Secteur Est de la région parisienne des Evadés de guerre.** But: grouper les prisonniers évadés de guerre, conserver l'esprit « évadé »; publier leurs exploits, honorer leur mémoire, les aider moralement et matériellement; revendications générales et particulières des évadés de guerre. Siège social: 33, rue de Montreuil, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'institution du Sacré-Cœur.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtresses. Siège social: institution du Sacré-Cœur, la Ville-du-Bois.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Saint-Augustin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Saint-Augustin.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de Famille et Joie.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 39, rue Gauthey, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 110, rue de Lourmel, Paris. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 110, rue de Lourmel, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Sainte-Thérèse,** à Charenton. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 26, avenue Jean-Jaurès, Charenton.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Martignac.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 91, rue de l'Université, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph des Epinettes.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 3, rue Lacaille, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Pantin.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 3, rue du Canal, Pantin.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école des Petits-Carreaux.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 14, rue des Petits-Carreaux, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de la Colline.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 52, rue de la Tour, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lusanger.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Bonne-Garde, Lusanger.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Carmel apostolique Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Carmel apostolique Saint-Joseph, rue Georges-Clemenceau, la Bernerie.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Nort-sur-Erdre, dite Ecole Saint-Michel.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, boulevard de la Gare, Nort-sur-Erdre.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Nort-sur-Erdre, dite Ecole Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, boulevard de la Liberté, Nort-sur-Erdre.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Bourgneuf-en-Retz, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Taillée, Bourgneuf-en-Retz.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bourgneuf-en-Retz, dite Ecole du Sacré-Cœur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue Beau-Soleil, Bourgneuf-en-Retz.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sainte-Anne-de-Campbon.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, au bourg de Sainte-Anne-de-Campbon.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale laïque de Plouhinec.** But: éducation. Siège social: école des garçons, Plouhinec.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Emilien-de-Blain.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Emilien-de-Blain.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Emilien-de-Blain.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Emilien-de-Blain.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Montrottier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, au bourg de Montrottier.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** à Audincourt. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 8, rue des Ecoles, Audincourt.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Firminy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 5, rue de l'Hôpital, Firminy.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Firminy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue de l'Orphelinat, Firminy.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Sainte-Sigolène.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, impasse Jeanne-d'Arc, Sainte-Sigolène.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Martin-de-Couhé-Vérac.** But: gestion matérielle de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école libre de Saint-Martin, place du Château, Couhé-Vérac.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des parents d'élèves de l'institution Beaumarchais.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; soutien et entr'aide. Siège social: à l'institution, avenue Beaumarchais, Grenoble.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Matour.** But: grouper les chefs de famille; soutenir l'école et les maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Matour.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Mouliherne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Mouliherne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Antoine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 10, rue Béranger, Angers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Montilliers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Montilliers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montilliers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Montilliers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Sainte-Sigolène.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, rue Lieutenant-Januel, Sainte-Sigolène.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Espoir cycliste sainghinois.** But: encourager le sport cycliste. Siège social: 120, Grand'Place, Sainghin-en-Weppes.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Marthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles Sainte-Marthe, place Carnot, Cuers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles Jeanne-d'Arc, avenue Jules-Ferry, Thonon-les-Bains.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-François,** à Thonon-les-Bains. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-François, 16, avenue d'Evian, Thonon-les-Bains.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph,** Thonon-les-Bains. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Joseph, 16, avenue d'Evian, Thonon-les-Bains.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Megève et Demi-Quartier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçon de Megève et Demi-Quartier, route de Glaise, Megève.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Megève et Demi-Quartier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Megève et Demi-Quartier, route de Glaise, Megève.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons du Russey.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, le Russey.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Russey.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, le Russey.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Chilleurs-aux-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, route de Neuville, Chilleurs-aux-Bois.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis,** la Rhudeille, commune de Trélissac. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Louis, la Rhudeille, commune de Trélissac.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pléneuf.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pléneuf.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Pléneuf.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Pléneuf.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Saint-Caradec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Saint-Caradec.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Coëtmieux.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Coëtmieux.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Jeanne-d'Arc,** Lorient. But: groupement de parents pour percevoir l'indemnité scolaire. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Lorient.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Trédaniel.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école des filles, bourg de Trédaniel.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la paroisse de Saint-Joseph de Grenoble.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, rue Charles-Tartari, Grenoble.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Martin de Cambounès.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Martin, par Cambounès.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Gouy-en-Artois.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue de Bavincourt, Gouy-en-Artois.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Nazareth, à Notre-Dame-de-Monts.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Notre-Dame-de-Monts.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Félix, de Nantes.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Félix, 2, rue Soubzmain, Nantes.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Pensionnat Saint-Félix, de Nantes.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Félix, 27, rue du Ballet, Nantes.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Baule, dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, allée des Sorbiers, la Baule.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Baule, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, avenue Pasteur, la Baule.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sorbiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, au bourg de Sorbiers.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sorbiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Sorbiers.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque d'Authumes.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie d'Authumes.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association des parents d'élèves de l'école Ozanam de Mâcon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Ozanam, rue Rambuteau, Mâcon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre Notre-Dame,** à Mâcon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 45, rue de l'Héritan, Mâcon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-l'Esvière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-l'Esvière, 2, rue de l'Esvière, Angers.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Faye-d'Anjou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Faye-d'Anjou, le Cormier.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Corzé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Corzé.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves du pensionnat du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, 32, place de la République, Angers.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Joseph,** à Livarot. But: instruction et éducation des jeunes garçons. Siège social: 12, rue Chastes, Livarot.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de l'Hermitage,** Lorge. But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de l'Hermitage, Lorge.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Saint-Connan.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Saint-Connan.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Coadout.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Coadout.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Locquémeau.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Locquémeau.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la Verdarié,** à Castres. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de la Verdarié, à Castres.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Jeanne-d'Arc,** à Wizernes. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Jeanne-d'Arc, route de Boulogne, Wizernes.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association catholique départementale de loisirs éducatifs et d'aide à l'enfance.** But: susciter et organiser toutes les œuvres post et périscolaires que désirent les familles des enfants inscrits à la fédération Cœurs vaillants et Ames vaillantes. Siège social: 8 *ter*, boulevard Alsace-Lorraine, Coutances.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale laïque de Bourg-le-Comte.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Bourg-le-Comte.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Rueil-Malmaison.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 15, rue des Muettes, Rueil.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des parents d'élèves de l'institut Sainte-Paule.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institut Sainte-Paule, 8, rue Abélard, Sens.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: Providence Caille, 9, montée Nicolas-de-Lange, Lyon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, 17 et 19, rue Jeanne-d'Arc, Lyon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Amicale des anciens et anciennes élèves de Longepierre.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Longepierre.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles d'Amancey.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Amancey.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Cléron.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Cléron.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Barthélemy-Lestra.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Saint-Barthélemy-Lestra.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Brandon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de Brandon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école mixte libre de Curbigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école mixte libre de Curbigny.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Christophe-en-Brionnais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Montsac, Saint-Christophe-en-Brionnais.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre Sainte-Marie de Monguillon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie de Monguillon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Angrie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Angrie.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Florent-le-Vieil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue Cathelineau, Saint-Florent-le-Vieil.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Florent-le-Vieil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, place de la Février, Saint-Florent-le-Vieil.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Sainte-Christine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Sainte-Christine.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école La Providence de Sainte-Christine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école La Providence, Sainte-Christine.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Sauveur-de-Flée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Sauveur-de-Flée.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Combrée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Combrée.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Combrée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Combrée.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école Montpensier.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Montpensier, 31, rue Montpensier, Pau.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Jurançon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 9, rue des Ecoles, Jurançon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles Saint-Pierre de Meillon.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Meillon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, 3, rue de Ségure, Pau.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de la Miséricorde.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: La Miséricorde, place de la République, Pau.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis** (filles). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école de filles Saint-Louis, Vernierfontaine.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph** (garçons). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école Saint-Joseph (garçons), Vernierfontaine.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Immaculée-Conception de Barbentane.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, quartier du Deyme, Barbentane.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Châteaurenard.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue du Moulin, Châteaurenard.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école des filles Saint-Joseph,** Maussanne. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Maussanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis,** Cabannes. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: avenue de la Gare, Cabannes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Pensionnat Saint-Charles,** Arles. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Charles, place de la Bastille, Arles.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Louis,** à Graveson. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, Graveson.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Joseph,** Maillanne. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Maillanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Chapitre français du Collège international des chirurgiens.** But: resserrer et développer les contacts de toutes les branches de l'activité chirurgicale en France et dans le monde à l'occasion des grands congrès du Collège international des chirurgiens. Siège social: 17, rue Casjéja, Bordeaux.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Noves.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, place du Marché, Noves.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Saint-Rémy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre Saint-Joseph, boulevard Victor-Hugo, Saint-Rémy.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves des écoles publiques de Dourseul.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Dourseul.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Sainte-Anne en Trégastel.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Trégastel.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Madeleine,** Cabannes. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: chemin de Carita, Cabannes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Maillezais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons de Maillezais.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Maillezais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Maillezais.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Géry,** près Rabastens. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte, à Saint-Géry, près Rabastens.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle, dite Asile Sainte-Emilie,** à Rabastens. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle, dite Asile Sainte-Emilie, rue des Vignerons, Rabastens.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons, dite La Fite,** à Rasbatens. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, dite La Fite, place Notre-Dame-du-Bourg, à Rabastens.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Victor,** commune de Confouleux, canton Rabastens. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte Sainte-Anne, à Saint-Victor, commune de Confouleux, par Rabastens.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de filles, dite Puységuر,** à Rasbatens. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, dite Puységuر, rue Chastenet-de-Puységuر, à Rabastens.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école de filles des Saints-Anges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 6, chemin de Gardès, Albi.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Sainte-Cécile.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 3, rue du Castelviel, Albi.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, 31, avenue Colonel-Teyssier, Albi.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Albi. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 18, boulevard Montebello, Albi.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de la Présentation.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Présentation, Lacaune-les-Bains.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école des Frères de Lacaune.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des Frères, route de Viane, à Lacaune.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Austreberthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 22, rue de la Licorne, Montreuil-sur-Mer.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école du Mesnil-Amelot.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école du Mesnil-Amelot.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves du cours Martin.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école et de ses élèves; étudier et favoriser le développement de toute organisation concourant à cette défense. Siège social: 10, rue Pierre-Brossolette, Saint-Gratien.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Notre-Dame-des-Langueurs, dite Ecole Saint-Jean.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Notre-Dame-des-Langueurs en Joué-sur-Erdre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Notre-Dame-des-Langueurs, dite Ecole Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Notre-Dame-des-Langueurs en Joué-sur-Erdre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Notre-Dame, route Neuve, Monnières.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Saint-Joseph, route de Maisdon, Monnières.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Michel-de-l'Aigle** But: entr'aide et soutien. Siège social: école Saint-Michel-de-l'Aigle, rue Général-Rambaud, Grenoble.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Fay-sur-Lignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Fay-sur-Lignon.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Chaintré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école libre de filles, Chaintré, par Châines.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Etienne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Etienne, 13, rue Ronchaux, Besançon.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves des classes primaires de l'institution Sainte-Odile de Besançon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école dans les classes primaires; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Odile, 68, Grande-Rue, Besançon.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Association des parents des élèves de l'institution Notre-Dame-du-Mont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame-du-Mont, Franois.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montjean.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, place Jeanne-d'Arc, Montjean.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Montjean.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, chemin des Massacres, Montjean.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Sceaux-d'Anjou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, rue Principale, Sceaux-d'Anjou.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Bernex.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bernex.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Bédarieux** (garçons). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, faubourg Trousseau, Bédarieux.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste** (garçons). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, route de Béziers, Hérépian.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Saint-Joseph** (filles). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Saint-Joseph, rue Ferdinand-Fabre, Bédarieux.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean** (garçons). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean, rue des Ecoles, Bédarieux.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Pons-de-Mauchiens.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Pons-de-Mauchiens.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Tourbes. But: aide matérielle et morale aux maîtres et aux parents d'élèves. Siège social: école Saint-Joseph, Tourbes.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de l'école catholique de Montcenis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école catholique, rue des Juifs, Montcenis.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de la paroisse Sainte-Croix,** à Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Sainte-Croix, 62 *bis*, rue de la Charité, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école privée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue Neuve, Toulon-sur-Arroux.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles du Pin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: aux écoles du Pin.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons (Institution Saint-André),** à Saint-André-de-Cubzac. But: percevoir et gérer le montant des allocations qui seront versées à l'école conformément aux dispositions du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951. Siège social: 37, rue de l'Official, Saint-André-de-Cubzac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association des amis de l'école publique.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique de Boutevillе.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 14, rue Barla, Nice.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Boxer-Club de France et d'outre-mer.** But: favoriser, développer, améliorer et contrôler l'élevage du chien de race « Boxer »; collaborer avec les services officiels à la sélection des sujets destinés à l'exportation. Siège social: 53, boulevard Garibaldi, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1951: page 9976, 1re colonne, 3e annonce, **Les Coelands de Sarzeau,** au lieu de: « siège social: patronage de Sarzeau », lire: « 11, rue de la Trinité, Sarzeau ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 décembre 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 décembre 1951.) **Association italienne récréative, éducative des jeunes** (Associazione Giovanile Italiana Ricreativa Educativa) (A. G. I. R. E.). But: se propose de réunir la jeunesse avec des buts exclusivement récréatifs et éducatifs. Siège social: 37, rue des Marguettes, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

52

asso-
gar-
ants
cial;

asso-
ons),
crits
cole

asso-
les),
cri's
ours

asso-
But:
ts à
aint-

asso-
Mau-
ants
cial:

asso-
But:
iège

ocia-
But:
ts à
tho-

tion
x, à
ants
cole

lles,
les
sou-
lon-

rue.
des
aire,

tion
aint-
tant
spo-
rue

ocia-
i et

asso-
But:
ts à
des
14,

de
con-
ser-
iège

976,
iège
Sar-

tion
tion
nile
de
uca-